

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12^e SEANCE

3^e Séance du Mardi 12 Octobre 1965.

SOMMAIRE

I. — Loi de finances pour 1966 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3539).

Justice (suite).

M. Foyer, garde des sceaux.

Etat B.

Titre III.

MM. Bailly, le garde des sceaux.

Adoption du crédit du titre III.

Titre IV. — Adoption du crédit.

Etat C.

Titre V.

MM. Fanton, le garde des sceaux.

Adoption des crédits du titre V.

Titre VI. — Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

Postes et télécommunications.

MM. Souchal, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Wagner, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Msrette, ministre des postes et télécommunications.

MM. Rossi, Dumortier, Commensy, Mme Prin, MM. le Goasguen, du Haigouët, Fabre, Montagne, Larue, Mme Thome-Patenôtre, MM. Zimmermann, Le Guen, Desouches, Poncelet, Volquin, Forest, Grussenmeyer, Philippe, Schloesing, Sanson, Buot, Mascquet, Weinman.

M. le ministre des postes et télécommunications.

Art. 31 :

Adoption des crédits des postes et télécommunications.

Art. 32 :

MM. de Tinguy, le ministre des postes et télécommunications, le rapporteur spécial, Dumortier.

Paragraphe I. — Adoption du crédit.

Paragraphe II.

Amendement n° 65 de M. François-Benard; MM. François-Benard, le ministre des postes et télécommunications. — Retrait.

Adoption, au scrutin, des crédits des postes et télécommunications inscrits au paragraphe II de l'article 32.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3562).

*

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1966 (DEUXIEME PARTIE) Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577, 1588).

Cet après midi, l'Assemblée a commencé l'examen du budget de la justice et a entendu les orateurs inscrits.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III. — + 11.942.442 francs ;

« Titre IV. — + 300.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 91.150.000 francs ;

« Crédit de paiement, 23.200.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 2.500.000 francs ;

« Crédit de paiement, 200.000 francs. »

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Jean Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs, j'aurais lieu de me féliciter de ce que l'intérêt porté par cette Assemblée aux problèmes budgétaires du ministère de la justice soit inversement proportionnel à l'importance des crédits ouverts à ce budget.

La discussion générale qui s'est développée cet après-midi a été complète. Mon rôle, ce soir, est relativement aisé à remplir : de nombreuses questions m'ont été posées qui témoignaient de la communauté des préoccupations de l'ensemble des membres de cette Assemblée, mais les deux rapports excellents et très complets qui ont été établis par M. Sabatier, au nom de la commission des finances, et par M. Krieg, au nom de la commission des lois, avaient répondu par avance à nombre de ces préoccupations.

Pour l'essentiel, les interventions se rapportaient aux trois grands postes de ce budget : les services judiciaires, les services pénitentiaires, l'éducation surveillée. C'est cet ordre que je suivrai dans la brève réponse que je vous dois ce soir.

Nombre d'orateurs, après les rapporteurs, se sont livrés à de savants calculs afin de déterminer ce que représentent les services judiciaires dans l'ensemble des dépenses de l'Etat. Seulement, les chiffres inscrits au budget ne donnent pas une idée parfaitement exacte du poids que font peser les services judiciaires sur l'économie du pays. En effet, dans cette computation, on oublie d'abord qu'un nombre non négligeable de décisions ont été rendus par des juges qui sont des collaborateurs bénévoles du service public et qui ne reçoivent du budget aucune rémunération. C'est le cas des magistrats consulaires et des conseillers prud'hommes.

Il faut se souvenir également que depuis le Premier empire — car cela remonte à une loi de 1811 si ma mémoire ne me trompe pas — le logement des cours d'appel et leurs dépenses de fonctionnement incombent à l'Etat, mais que les dépenses correspondantes relatives aux tribunaux de grande instance et aux tribunaux de commerce sont à la charge des départements, tandis que celles des tribunaux d'instance, par une attribution, devenue d'ailleurs de plus en plus contestable au fur et à mesure que ces juridictions se sont concentrées, reviennent à la commune du lieu où ils siègent.

Si l'Etat des palais de justice dans lesquels siègent les tribunaux est trop souvent déplorable, la responsabilité n'en incombe pas à l'Etat. Je n'ai que plus de satisfaction à souligner ce soir l'effort remarquable que quelques départements ont réalisé dans ce domaine, en particulier celui des Deux-Sèvres où je me trouvais dans la journée d'hier.

Les crédits ouverts à ce budget permettront d'ailleurs d'apporter une aide à un plus grand nombre de départements justement soucieux de procurer aux juridictions le cadre matériel qui leur est nécessaire avant qu'intervienne éventuellement une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales, problème qui dépasse — et de loin — les problèmes budgétaires du ministère de la justice.

Votre rapporteur, M. Sabatier, a justement remarqué que le présent budget traduisait une amélioration non négligeable et une augmentation substantielle des crédits de fonctionnement des juridictions qui sont à la charge de l'Etat.

Sans doute, pour ce qui est des dépenses en capital — ce serait pratiquement la transformation ou l'amélioration des cours d'appel — le budget de 1966 ne comporte-t-il pas encore des crédits considérables. Mais j'indique à l'Assemblée — elle aura l'occasion d'en débattre prochainement dans une autre discussion — que les équipements administratifs et judiciaires sont à l'heure actuelle étudiés en vue de leur programmation par une commission constituée au printemps de cette année par décision du Premier ministre. Au surplus, le rapport sur le V^e plan qui, lui, a déjà été distribué mentionne que les besoins des services judiciaires et pénitentiaires doivent faire l'objet d'une attention toute particulière ; leur équipement immobilier n'a pas besoin d'être décrit de nouveau après les tableaux déchirants qui nous ont été présentés cet après-midi par un certain nombre de voix éloquentes.

Les orateurs qui ont pris part à la discussion générale se sont préoccupés essentiellement de la situation de la magistrature et de son recrutement, des auxiliaires de la justice, qui n'ont pas tous d'ailleurs d'attribution budgétaire, et de la réforme de la procédure civile.

Plusieurs interventions ont porté sur les difficultés de recrutement de la magistrature. Certains orateurs ont eu raison de noter — je crois que c'est M. de Grailly qui l'a fait — qu'il ne s'agissait pas seulement d'une crise de recrutement de la magistrature, mais d'une crise de recrutement de l'ensemble de la profession judiciaire ; et il a marqué toute la gravité de ce problème sociologique.

Pour ce qui est plus spécialement du recrutement de la magistrature, le problème des revalorisations de traitements n'est pas la seule explication des difficultés que nous avons connues au cours des dernières années, puisque, paradoxalement, c'est après la réforme de 1958, qui a réalisé une revalorisation non négligeable de la condition des magistrats, que les difficultés de recrutement les plus aiguës ont été éprouvées.

Ces difficultés, il est permis d'espérer que nous allons les vaincre et remonter le courant, et que la courbe, après avoir

passé par un minimum, va maintenant reprendre une marche ascendante. En effet, on peut observer pour le concours qui s'ouvre ces jours-ci afin de recruter des auditeurs de justice au centre national d'études judiciaires, une certaine amélioration quantitative. Alors que l'an dernier 125 candidats avaient demandé à être autorisés à concourir et que 98 avaient été retenus, cette année nous en avons eu 147, sur lesquels 123 ont été retenus.

Cela ne veut pas dire pour autant que le problème soit résolu. Je rappelle brièvement l'ensemble des dispositions qui ont été mises en œuvre, et celles que le présent projet de budget permettra de réaliser.

Nous avons élargi les conditions d'accès au centre national d'études judiciaires, réduit la durée de la scolarité de cet établissement, et aménagé autrement les études théoriques et les stages.

Le projet de budget qui vous est proposé va nous permettre de rémunérer un certain nombre d'étudiants de troisième et de quatrième année de licence en droit, qui commenceront ainsi à se familiariser avec la vie du Palais tout en se préparant aux épreuves du concours. Dans les jours qui viennent, la scolarité et les programmes des instituts judiciaires vont être complètement refondus, et nous reverrons les conditions de promotion des futurs avocats, des futurs avoués et des futurs magistrats.

Il n'en reste pas moins que le recrutement sur titres restera nécessaire pendant quelques années. A cet effet, mes services ont saisi les autres départements ministériels intéressés d'un projet de loi qui tendrait à faciliter le recrutement sur titres et suspendrait, au moins pendant un certain nombre d'années, l'application du contingentement actuellement fixé par le statut de la magistrature.

En profondeur, un certain nombre de mesures nous ont été suggérées qui sont toutes à examiner et dont certaines sont en voie de réalisation. Je pense, en particulier, au recyclage des magistrats pour lesquels des crédits sont inscrits dans ce projet de budget.

D'autre part, il serait assurément souhaitable qu'un certain aménagement de la carrière permette d'élargir le goulet d'étranglement actuellement représenté par le groupe supérieur du deuxième grade.

Enfin je pense que l'amélioration du recrutement serait utilement favorisée si, dans cette enceinte et ailleurs, on cessait de déplorer plus que de raison la condition du magistrat dont il est tout à fait excessif de dire qu'elle est misérable ; ce n'est matériellement pas exact, les magistrats du grade inférieur suivant un périple analogue à celui des administrateurs civils qui sortent de l'Ecole nationale d'administration. Il conviendrait au contraire d'essayer de montrer ce qu'a d'exaltant, d'enthousiasmant et de difficile à la fois, la mission qui consiste à rendre la justice, mission que, d'ailleurs, nous cherchons dans la législation contemporaine à armer de pouvoirs nouveaux et à doter de responsabilités accrues.

Pour ce qui est des professions judiciaires, la réforme des greffes a été évoquée par un certain nombre d'orateurs. La loi que vous avez votée doit être mise en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1967, mais une ligne « mémoire » permettra, le cas échéant, d'envisager une application plus rapprochée dans la prochaine année si les circonstances le permettent.

Quant à la réforme des professions d'avocat et d'avoué, elle est, comme il a été très exactement observé par un certain nombre d'orateurs, liée à la réforme de la procédure civile sur laquelle j'ai eu l'occasion de m'expliquer. Cette réforme aura un caractère réglementaire mais, depuis 1935, la procédure civile n'a jamais été modifiée que par décrets, si bien que, dans ce domaine, nous n'innovons pas, nous prolongeons un courant ancien.

On a craint que le texte actuel ne gèle — c'est le terme de M. Krieg — les professions judiciaires annexes à la magistrature. Chacun sait combien, dans ce domaine, il est difficile de réformer car cela exige un effort financier considérable que ni l'Etat, dans les circonstances présentes, ni, semble-t-il, la profession d'avocat ne sont prêts à consentir.

Quoi qu'il en soit, il n'est guère possible de traiter ce problème ce soir avec les développements qui seraient nécessaires. Pour sa part, le Gouvernement a pris ses responsabilités. Il a déposé un projet de loi prévoyant la constitution de sociétés civiles professionnelles, et c'est à l'occasion de l'examen de ce projet qu'en commission ou en séance plénière il sera possible de nous expliquer aussi largement qu'il apparaîtra désirable. J'indique d'ailleurs tout de suite que, si l'ordre du jour de l'Assemblée le permettait, c'est bien volontiers que je me prêterais à un large débat sur une question orale qui aurait ces problèmes pour objet. (Très bien ! très bien !)

Des enquêtes sur l'exercice des professions judiciaires dans les pays voisins ont été souhaitées par un orateur. J'indique

que ces enquêtes ont déjà été faites en 1964 pour l'Allemagne fédérale, la Grande-Bretagne et les États-Unis.

M. Zimmermann m'a posé des questions au sujet du régime d'Alsace-Lorraine. Pour ce qui est des juges des livres fonciers, je prends ses observations en considération mais en ce qui concerne l'assistance judiciaire, ai-je besoin de marquer que la solution ne dépend pas de moi seul et qu'elle se rattache à des problèmes plus généraux touchant à l'aide sociale et à la sécurité sociale ?

Pour ce qui est, enfin, de la minorité prolongée, ce problème se rattache à la protection des biens des incapables majeurs. À propos desquels le Gouvernement déposera un projet de loi avant la fin du mois de novembre.

M. André Tourné. C'est le problème des jeunes déficients mentaux qu'il faut régler, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Il sera réglé avec l'ensemble du problème des malades mentaux.

Mme Jeannette Prin. Après les élections !

M. le garde des sceaux. Je serai saisi d'un avant-projet de loi avant la fin du mois d'octobre. Je le déposerai, je l'espère, dans le courant du mois de novembre.

Abordant les problèmes des services pénitentiaires, certains intervenants ont relevé une aggravation de la criminalité, tout au moins de la criminalité légale, phénomène inquiétant qui n'est malheureusement pas propre à la France puisque le nombre des délinquants détenus est sensiblement égal en France, en Italie, en Grande-Bretagne et proportionnellement identique en Belgique et aux Pays-Bas.

Il faut sans doute voir dans ce fait la conséquence d'un déracinement social dû à la fois à une urbanisation croissante et aux immigrations de main-d'œuvre importantes auxquelles nous avons dû procéder.

Le rajeunissement de la délinquance est la conséquence de la progression démographique, la statistique démontrant que c'est entre 18 et 25 ans que se commettent le plus grand nombre de délits.

En matière pénitentiaire, la France a été à l'origine d'une réforme dont — il y a maintenant 20 ans — les principes avaient été fixés par la doctrine. Pour les mettre en œuvre, il convenait de résoudre des problèmes de bâtiments et des problèmes de personnel.

Pour les bâtiments, vous connaissez l'effort entrepris, soit pour en construire des neufs, soit pour en rénover des anciens.

Je dirai quelques mots de Fleury-Mérogis d'abord pour marquer que cette prison, lorsqu'elle sera achevée, permettra d'abriter le dixième de la population pénale masculine, car ses trois mille places lui sont destinées.

À côté s'établiront une prison de femmes qui remplacera la Petite-Roquette, dont j'indique tout de suite à M. Fanton que le destin, définitivement scellé, n'est pas remis en question, et un bâtiment pour jeunes détenus.

Mais il est bien sûr que l'achèvement de Fleury-Mérogis ne résoudra pas tous les problèmes et qu'il faudra envisager dans un avenir relativement proche la construction d'une prison de même importance au Nord de Paris.

La maison centrale de Rennes est l'un des établissements les mieux tenus dans lequel se fait une rééducation fort heureuse et utile. Malheureusement, je conviens que cet établissement est mal placé et qu'il faudra sans doute envisager prochainement son transfert hors du centre de la ville.

À propos du statut du personnel pénitentiaire, les rapports présentés font état des indications que j'avais fournies à la commission.

Il est évident qu'une revalorisation de la condition du personnel des établissements pénitentiaires s'impose aux stades à la fois de son recrutement et du sort qui lui est réservé. À cet égard, j'ai soumis des propositions aux départements ministériels intéressés et l'étude, poursuivie à un rythme normal, nous permet d'espérer une solution dans un avenir raisonnable.

Pour ce qui est, enfin, de l'éducation surveillée, il est vrai que dans ce domaine la prévention est primordiale, qu'elle est plus importante que la répression. Du reste si cela pouvait être une consolation, j'indiquerais que cette délinquance juvénile, certes préoccupante, ne s'exprime pas — c'est fort heureux — par des actes trop graves.

Je crois avoir répondu par ces propos — que je ne voudrais pas prolonger pour rester dans le temps qui nous a été fixé — à l'ensemble des préoccupations exprimées au cours du débat de l'Assemblée nationale. En vous remerciant de l'intérêt que vous voulez bien porter aux problèmes délicats de mon département, je souhaite que les crédits proposés, dont vous avez déploré la modicité, me soient à tout le moins ouverts pour le prochain exercice budgétaire. (Applaudissements.)

M. le président. Sur le titre III, la parole est à M. Bailly.

M. Je-1 Bailly. Monsieur le garde des sceaux, je voudrais appeler en quelques mots votre attention sur la situation faite aux huissiers de justice, singulièrement en ce qui concerne le tarif pénal qui n'a pas subi de majoration depuis bientôt dix ans.

À la vérité, ces quelques mots seront certainement insuffisants pour décrire le désappointement, le découragement de ces valeureux auxiliaires de la justice qui, depuis de nombreux mois, attendent une décision des autorités financières. Ils suffiront néanmoins — j'en ai l'intime conviction — pour vous remémorer ce problème et pour vous rappeler que vous ne pourrez plus longtemps demeurer indifférent à la situation de ces collaborateurs zélés du service public de la justice.

Je suis même persuadé que vous voudrez bien vous faire leur porte-parole et celui de l'Assemblée pour obtenir du Gouvernement une solution d'équité à une situation profondément injuste.

En effet, le décret du 18 mai dernier, qui a relevé le tarif des indemnités forfaitaires allouées aux agents de poursuites pour la notification des actes, a permis d'augmenter très nettement les indemnités dont bénéficient ces agents qui sont des fonctionnaires, de 78 à 90 p. 100 par rapport à leur tarif de 1960, de 150 à 160 p. 100 par rapport à leur tarif de 1957.

Ainsi apparaît plus encore la situation nettement discriminatoire qui est faite aux huissiers de justice : d'un côté, les porteurs de contraintes qui bénéficient d'augmentations répétées, irrécupérables pour le Trésor ; d'un autre côté, les huissiers de justice qui ne coûtent presque rien au Trésor puisque les deux tiers des frais exposés sont récupérés en même temps que les amendes.

Dès lors, il n'est plus possible d'objecter que le plan de stabilisation s'oppose à la révision du tarif pénal des huissiers de justice ; d'autant plus qu'il est généralement admis que les indemnités dont bénéficient actuellement ces auxiliaires de la justice sont loin de couvrir les frais réellement exposés. C'est le cas des huissiers de justice ruraux pour lesquels les indemnités kilométriques ne représentent même pas les frais d'essence de leurs véhicules. C'est aussi le cas pour les charges de personnel, gonflées des augmentations des salaires sans aucune contrepartie.

Si le plan de stabilisation ne peut plus constituer un obstacle au règlement de ce problème, alors c'est probablement une question de crédits budgétaires. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je profite de la discussion de votre budget pour appeler votre attention sur ce point. Je ne vous cache pas mon inquiétude.

Étant donné que M. le secrétaire d'État au budget se trouve à vos côtés, j'espère que vous serez tous deux en mesure de nous assurer que les dotations figurant au budget de la justice permettront un prochain règlement de cet urgent problème qui, je le sais, est à l'étude au ministère des finances. J'aimerais l'entendre de votre bouche, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. La révision des tarifs est en cours. La chambre nationale des huissiers de justice m'a fourni récemment les indications statistiques nécessaires. La question est à l'étude dans les différents départements ministériels intéressés. Mais sur le plan budgétaire, le chapitre des frais de justice étant doté d'un crédit évaluatif, elle ne peut soulever aucune difficulté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de la justice au chiffre de 11.942.442 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de la justice au chiffre de 300.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre V, la parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le garde des sceaux, c'est volontiers que j'aurais renoncé à la parole car j'ai joui d'un privilège rare dans cette Assemblée : vous m'avez répondu avant même que j'aie posé ma question. (Sourires.)

Il est vrai que vous la connaissez puisque je vous la pose chaque année. J'ai récidivé cette fois-ci après avoir lu avec attention les rapports des deux rapporteurs et entendu avec inquiétude M. Krieg, rapporteur pour avis de la commission des lois, déclarer à la tribune qu'il semblait nécessaire de maintenir la prison de la Roquette à l'intérieur de Paris...

M. le garde des sceaux. Je me permets de vous interrompre, monsieur Fanton, pour préciser qu'il s'agit là de l'opinion propre du rapporteur pour

Le Gouvernement engagements précis, qui vous ont été confirmés vous avoir été donnés oralement ici même, lls ent respectés.

M. Michel de Greilly. Ils étaient également valables pour la prison de la Santé.

M. André Fenton. L'année dernière, ils avaient été pris en latin. Etant donné que, cette année, ils le sont en français, j'arrête là mon intervention et je remercie le Gouvernement. *(Sourires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la justice, l'autorisation de programme au chiffre de 91.150.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la justice, le crédit de paiement au chiffre de 23.200.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la justice, l'autorisation de programme au chiffre de 2.500.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la justice, le crédit de paiement au chiffre de 200.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des crédits du ministère de la justice.

Je vais suspendre la séance pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Postes et télécommunications.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des postes et télécommunications, dont les crédits figurent aux articles 31 et 32.

Ce débat a été organisé comme suit :

- Gouvernement, 40 minutes ;
- Commissions, 25 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R. - U. D. T., 40 minutes ;
- Groupe socialiste, 15 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 10 minutes ;
- Groupe communiste, 10 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
- Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Souchal, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)*

M. Roger Souchal, rapporteur spécial. Mes chers collègues, la présentation du projet de budget des postes et télécommunications pour 1966 exige, s'agissant d'un budget annexe qui doit être équilibré en recettes et en dépenses, que le rapporteur expose à ses collègues les résultats statistiques de 1964 et les résultats provisoires de 1965.

Vous avez certainement lu dans mon rapport — si vous ne l'avez fait, je vous y invite — tous les résultats chiffrés comportant d'ailleurs plusieurs pages. Je me contenterai simplement, à cette tribune, de constater que l'augmentation des recettes de 1964 par rapport à celles de 1963 a été de 11 p. 100, alors que la même augmentation, en 1963, fut de 17,70 p. 100 et de 13,30 p. 100 en 1961, ce qui démontre une nette régression.

Les résultats provisoires de 1965 laissent apparaître une augmentation de recettes par rapport aux prévisions de 1,25 p. 100 pour la poste, mais une baisse de 1,75 p. 100 pour les services financiers et une baisse de 3,74 p. 100 pour les télécommunications, ce qui donne, pour les six premiers mois de 1965, une perte de recettes globale de 1,89 p. 100 par rapport aux prévisions.

Je ne crois pas que cette perte de recettes résulte d'une situation qui se perpétuera; je l'attribue beaucoup plus aux résultats imposés par la politique anti-inflationniste que le Gouvernement mène depuis septembre 1963, avec bonheur d'ailleurs. Pour moi, par conséquent, cette baisse de recettes est beaucoup plus conjoncturelle que durable.

Dans ces conditions, j'estime que les propositions contenues dans ce projet de budget et que je vais avoir l'honneur de rapporter sont compatibles avec l'évolution du trafic et des recettes de cette grande maison qu'est le ministère des postes et télécommunications.

Au préalable, je présenterai, quant à l'exécution du budget de 1965, une remarque qui a son importance, mais j'aurais aimé — je prie M. le ministre des postes et télécommuni-

catons de m'en excuser — que M. le secrétaire d'Etat au budget fût présent.

En effet, il est intolérable — je pèse mes mots — alors que le Parlement a voté un budget, après avoir demandé une augmentation des effectifs et avoir accepté cependant que certains de ceux-ci fussent mis en place au 1^{er} juillet et au 1^{er} octobre 1965, il est intolérable, dis-je, que d'une façon unilatérale le ministère des finances ait reporté 35 p. 100 des emplois à créer en 1965 au 31 décembre, c'est-à-dire que pratiquement ils ont été purement et simplement supprimés dans l'année budgétaire au moment même où incontestablement, et en particulier dans la poste, on a besoin d'une augmentation d'effectifs.

Le budget qui nous est soumis porte, en dépenses et en recettes, sur une somme de 9.332 millions de francs, dont 528 millions d'emprunt, soit, pour la première section, en recettes d'exploitation, une somme de 8.804 millions sur laquelle est réalisé, si vous permettez l'expression, un bénéfice d'exploitation de 1.106 millions reporté à la deuxième section, dépenses et recettes en capital, et qui, ajouté aux 528 millions d'emprunts, représente au total 1.634 millions d'autorisations de programme, c'est-à-dire une progression de 6,97 p. 100 sur le chiffre proposé l'an dernier.

Avant d'examiner les différents postes de ce budget, je m'attacherais, pour ne plus y revenir, au problème du personnel sur lequel je pourrais disserter, si le temps de parole qui m'est imparti me le permettait, mais tous les détails figurent dans mon rapport.

J'insisterai cependant sur trois points.

Le premier concerne les reclassements, sur lesquels je vous renvoie à mon rapport.

Quant au deuxième point, il est proposé 6.500 postes supplémentaires dont 1.500 ne seront budgétairement acquis qu'au 31 décembre de cette année. C'est donc au total 5.000 postes seulement qui sont mis à la disposition de votre administration, monsieur le ministre, alors qu'il en faudrait beaucoup plus.

Le troisième point, qui risque d'être un mauvais coup d'épingle pour votre administration, concerne la non-augmentation, dans la même mesure que les années précédentes, de la prime de résultat d'exploitation.

Il paraît curieux en effet, alors qu'un nombre important de postes ne sera créé qu'à la fin de l'année, que la progression annuelle de cette prime, fixée à 40 francs depuis 1959, figure dans le projet de budget pour 35 francs, passant ainsi de 440 à 475 francs.

Je ne sais pas si j'ai du flair, mais cela laisse penser que la progression ne sera peut-être que de 25 francs l'année prochaine pour que la prime atteigne 500 francs en 1967. Les crédits sur ce point sont donc, à mon sens, insuffisants, surtout au regard du travail extraordinaire accompli par votre personnel pendant les vacances. Il s'agit vraiment d'une maigre économie. Le budget aurait pu être équilibré tout aussi facilement grâce à des compensations trouvées ailleurs.

Vous savez, mes chers collègues, que le service des postes et télécommunications comprend trois grands secteurs: la poste, les services financiers, les télécommunications, que j'examinerai successivement.

En ce qui concerne la poste, quelques chiffres vous donneront une idée de l'évolution du trafic. En 1950, la poste véhiculait — passez moi l'expression — au total 4.900 millions d'objets; en 1964 — selon des éléments statistiques — elle en a véhiculé 9 milliards, soit 30 millions d'objets par jour ouvrable, dont 6 milliards de cartes postales et de lettres de toute nature.

Cette évolution considérable a dû entraîner, vous le concevez, pour l'administration des P. T. T. certaines réflexions, certaines considérations et certaines conclusions.

C'est ainsi qu'il a été nécessaire d'augmenter les effectifs, et les 3.285 emplois nouveaux qui nous sont proposés dans ce budget me paraissent insuffisants pour la poste.

Mais il a fallu aussi mécaniser. Or, outre la substitution pour l'aviation postale des D. C. 4 aux D. C. 3 et une meilleure et plus rapide desserte de la S. N. C. F., il faut reconnaître que la mécanisation et la motorisation ont été relativement poussées et cela d'autant plus qu'en dehors de l'augmentation du trafic dont j'ai parlé, il faut, mes chers collègues, retenir qu'un transfert d'activité s'est produit: d'une part, il y a eu un exode rural mais, d'autre part, le phénomène d'urbanisation entraînant la création de villes nouvelles a engendré, au point de vue des investissements et du personnel, de grosses difficultés.

Il faut reconnaître très sincèrement qu'un effort important a été consenti sur ce plan et je vous donnerai quelques chiffres.

Il y avait 803 bureaux muets à la fin de l'année 1964; 150 ont été créés en 1965 et 100 sont proposés pour 1966; en ce qui concerne les distributeurs de toute nature, il y en avait 2.722 à la fin de 1964; il en sera créé 2.500 en 1965 et 1.700 sont prévus dans le budget de 1966.

Les tournées motorisées étaient au nombre de 9.283 à la fin de 1964. Il en sera créé 1.100 en 1965 et on en prévoit 1.450 nouvelles pour 1966.

En ce qui concerne les bureaux de poste mobiles, c'est-à-dire ces camions qui remplacent les bureaux de poste stables, leur nombre était de 30 à la fin de 1964. 21 circuits nouveaux ont été créés en 1965 et 25 autres le seront en 1966.

Il nous faut donc constater qu'un effort de mécanisation et de motorisation indéniable et important a été fait.

S'agissant de la poste je me permets, monsieur le ministre, de formuler deux suggestions. Il est absolument indispensable, à l'occasion du vote du prochain budget, que vous obteniez plus que le maintien de l'augmentation des effectifs dont vous avez bénéficié cette année. Il vous faut obtenir plus de personnel, en tout cas au moins l'augmentation d'effectif que vous avez pu avoir cette année.

Dans le domaine des investissements, il convient de se montrer courageux et quitte à déplaire à certains personnages chaotillés par l'« électoralité », mieux vaut, à l'intérieur de votre budget, développer les investissements en faveur des centres de tri et des gros bureaux que créer un grand nombre de petits bureaux qui ne servent pas longtemps, même si ces réalisations produisent un excellent effet dans certaines documentations que l'on nous présente.

Il faut faire preuve de courage et, en ce qui me concerne, je vous soutiendrai, monsieur le ministre. Votre effort doit porter sur les gros investissements en faveur des centres de tri et des bureaux importants. C'est là un problème essentiel.

J'aborde maintenant les services financiers. C'est ici vraiment la bouteille à l'encre. D'ordinaire, les services financiers doivent « rapporter ». Or ceux des P. T. T. ne rapportent pas. Je vous rappelle qu'ils couvrent le service des mandats, les chèques postaux et, depuis que nous avons voté l'article 20 de la loi de finances pour 1965, également la caisse nationale d'épargne.

Malgré l'apport des bénéfices d'exploitation de la caisse nationale d'épargne, nous constatons dans les services financiers des P. T. T. un excédent des dépenses sur les ressources de 113 millions de francs dû essentiellement aux chèques postaux. En effet, le service des mandats accuse un déficit de 103 millions de francs et les chèques postaux un déficit de 402 millions de francs. Mais comme la caisse nationale d'épargne réalise 392 millions de francs de bénéfices, nous arrivons *in fine* à un déficit d'exploitation de 113 millions de francs.

Comme d'autre part, le budget doit être équilibré, il faut absolument que ce soit sur les bénéfices d'exploitation du téléphone que soit prise la compensation de cette perte.

Ici je me permets, monsieur le ministre, de vous présenter également des suggestions. Elles sont peut-être délicates, mais je dois dire qu'une augmentation du tarif des mandats me semble absolument impossible. En effet, la moitié des mandats expédiés en France porte sur des sommes inférieures à 50 francs. Leur caractère social est tellement évident qu'il n'est pas possible de demander une augmentation de tarif.

Il existe deux autres possibilités : on pourrait, dans le cadre de la politique générale financière du Gouvernement — mais ce n'est pas vers cela que l'on tend actuellement si l'on se réfère à l'article 13 de la présente loi de finances — relever le plafond des dépôts à la caisse nationale d'épargne ou le taux d'intérêt octroyé.

Alors, voici une deuxième possibilité : les chèques postaux disposeront, en 1966, d'environ 22 milliards de francs de liquidités contre 20 milliards de francs cette année. Ces sommes sont mises à la disposition du Trésor qui verse royalement aux P. T. T. un intérêt de 1,50 p. 100, alors que les P. T. T., eux, sont dans l'obligation de lancer un emprunt au taux de 5,50 p. 100, ce qui correspond, avec tous les frais, à un taux réel de 9,75 ou 10 p. 100. Il faudrait qu'ensemble — vous aurez, monsieur le ministre, l'appui de la commission des finances et de toute l'Assemblée — nous puissions obtenir du Gouvernement le versement d'un taux d'intérêt supérieur. Je pense qu'un taux de 2 p. 100 permettrait de combler le déficit de 113 millions de francs dont je viens de parler et par conséquent de dégager une somme équivalente pour les investissements.

J'aborde maintenant le problème un peu plus crucial du téléphone. Nombre de personnes posent la question : quand serons-nous raccordés ? Aurons-nous une tonalité meilleure ? A quel moment pourrons-nous l'avoir sur les lignes dont nous disposons ?

Il est vrai que, malgré certains sondages d'opinion — et nous l'avons constaté, à la commission des finances, d'après les déclarations de nos collègues, fondées sur des documents officiels ou sur des lettres provenant de leurs électeurs — il existe une crise dans le téléphone. Et pourtant Dieu sait si le nombre des raccordements et le montant des crédits ont augmenté.

Voici quelques exemples. En 1960, on a raccordé 141.000 abonnés nouveaux ; en 1965, on en aura raccordé 205.000 et on prévoit que le budget de 1966 permettra d'en raccorder 225.000 ou 230.000. Malgré cette augmentation importante, les demandes en instance sont passées, pour la même période, de 110.000 à 339.000 au 1^{er} juillet 1965. A ces demandes en instance, je suis dans l'obligation d'ajouter 32.000 demandes de transfert qui ne sont pas satisfaites. Les demandes elles-mêmes augmentent d'une façon considérable : elles s'élèveront à 275.000 cette année.

Il y a là un problème qu'il faut résoudre et il ne s'agit pas de le régler en augmentant le paquet des demandes qui figurent dans les services des postes et télécommunications.

Je sais que les crédits accordés cette année sont en augmentation d'environ 9 p. 100 sur les crédits de l'an dernier. En effet, vous avez, au total, Pleumeur-Bodou compris, comme autorisations de programmes, 1.028 millions, auxquels je le reconnais, il faut ajouter les 199 millions du secteur programmé de la première section, ce qui nous donne, si je ne m'abuse, 1.227 millions d'autorisations de programme.

Si l'on veut ajouter à ces autorisations de programmes spécifiquement consacrées aux télécommunications, les crédits accordés pour les transports routiers et les bâtiments affectés à ce service, on constate que vous obtenez cette année monsieur le ministre des postes et télécommunications, 1.413.100.000 francs d'autorisations de programmes, alors que ce crédit, il faut tout de même le dire, était en 1958 de 363 millions. Il y a là par conséquent une augmentation importante, puisqu'elle est de plus de 100 milliards par rapport à 1958. Mais cette augmentation est malgré tout notablement insuffisante, puisque les demandes non satisfaites s'accroissent d'année en année. Il est donc indispensable d'obtenir des crédits supplémentaires.

Des propositions ont été faites. C'est ainsi que nos collègues de la commission de la production et des échanges souhaitent le lancement d'un grand emprunt.

Mais, étant donné qu'il s'agit d'un budget équilibré, je ne vois pas comment, si on obtenait un emprunt de deux milliards de francs, par exemple, on pourrait arriver à effectuer tous les investissements nécessaires, sur un seul exercice budgétaire.

Je préfère quant à moi d'autres solutions. J'ai déjà parlé de la suppression du déficit des services financiers. Il faut aussi augmenter considérablement les possibilités d'emprunts annuels des P. T. T.

C'est 528 millions cette année. Pourquoi ? Parce que le budget des P. T. T. est compris dans un ensemble, dans un volume d'emprunt qui est déterminé au commencement de l'année financière par le Gouvernement. Et on continue de considérer, dans certains milieux, les investissements de télécommunications comme des investissements publics, généraux, alors qu'en réalité il s'agit d'investissements productifs.

Il faut que vous sachiez, mes chers collègues, qu'en 1964 le bénéfice d'exploitation des télécommunications, a été de 991 millions, ce qui représente à très peu de choses près l'autofinancement intégral ; en 1961, l'autofinancement avait été d'ailleurs absolument intégral.

Or, plus on fera de raccordements, plus il y aura de câbles, plus il y aura de commutateurs, et plus on se rendra compte que les recettes augmenteront, car plus les gens téléphoneront et plus ils dépenseront de l'argent, autant d'éléments qui permettront de maintenir et même d'accroître le bénéfice d'exploitation.

Je sais que sur ce point, monsieur le ministre, vous serez d'accord avec ceux qui défendent les intérêts de votre maison. Il faut — et je m'adresse plus particulièrement à M. le secrétaire d'Etat au budget — qu'il y ait révision des positions de la rue de Rivoli.

On constate déjà une amélioration lorsqu'on se réfère au plan. C'est incontestable. Mais, très honnêtement, je crois que c'est insuffisant.

En ce qui concerne les télécommunications, je dirai donc que si l'effort a été important, il demeure toutefois insuffisant par rapport à l'accroissement considérable des demandes non satisfaites.

Le téléphone constitue véritablement le baromètre de l'économie. Il faut absolument reconsidérer le problème et obtenir l'an prochain une augmentation, non pas de l'ordre de 9 p. 100, mais de 15 p. 100 au moins.

Certains disent que l'industrie ne peut pas suivre. D'autres prétendent le contraire. Mais si les filiales françaises des entreprises étrangères ne sont pas capables de suivre, il n'y a qu'à ouvrir nos frontières. Essayons donc de voir du côté de la Suède s'il n'est pas possible sur ce point d'améliorer le rendement. Cette suggestion de M. Taillinger a été retenue à l'unanimité par la commission des finances.

Il faut donc prendre le taureau par les cornes. On ne peut continuer à laisser augmenter le nombre des demandes insatisfaites. Il importe, monsieur le ministre, que vous obteniez pour

l'an prochain, non seulement une augmentation des crédits, mais également, pour le personnel — et là, je crois qu'il s'agit plutôt d'un transfert à l'intérieur même du service — une augmentation en pourcentage des effectifs concernant les dessinateurs, les agents des lignes, les ouvriers d'Etat, c'est-à-dire ceux qui sont spécialement chargés de réaliser les raccordements, de placer les câbles et les commutateurs.

Mes chers collègues, ce rapport ne manque pas de critiques. C'était mon devoir de le présenter de la sorte. Nous sommes néanmoins dans l'obligation de constater que, par rapport au passé, un effort important a été accompli. Dans ces conditions, la commission des finances et moi-même demandons, compte tenu de cet effort passé et convaincu qu'un effort plus grand sera réalisé dans les années qui viennent, d'adopter ce projet de budget pour 1966. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et R. I.)

M. le président. La parole est à M. Wagner, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Robert Wagner, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, à cette heure tardive, vous me permettez d'essayer de gagner quelques minutes sur le temps qui m'est imparti, M. Souchal venant de faire un exposé très complet et très précis sur le budget des postes et télécommunications pour 1966.

Par ailleurs, les rapports de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges ayant été déposés, je pense que vous êtes tous parfaitement informés de la situation du budget des P. T. T. Plutôt que d'entendre un long rapport oral de la commission de la production, vous préférez sans doute écouter avec intérêt les réponses que nous espérons précises de M. le ministre des postes et télécommunications.

Je serai donc bref.

La plupart des observations figurant dans mon rapport écrit relèvent plus de la compétence du ministère des finances que de la vôtre, monsieur le ministre, et, comme le suggère le rapporteur de la commission des finances, c'est certainement à la Rue de Rivoli qu'il appartient — ou au Premier ministre sur votre intervention — de trouver une solution aux malheureuses difficultés que nous subissons en ce qui concerne les télécommunications.

En valeur absolue, le budget de 1966 est certes en augmentation, mais il est bien certain que cela ne peut pas être le rythme de croisière du V^e plan. L'année 1966 est malgré tout la première année d'exécution de ce V^e plan et, comme vient de le dire M. le rapporteur de la commission des finances, il est indéniable que ce rythme doit être accru au cours des années suivantes.

S'agissant du personnel des P. T. T., la commission de la production et des échanges vous demande, en particulier, d'augmenter la part de financement qui concerne le logement de ces fonctionnaires. Il convient également d'améliorer le niveau de rémunération du personnel technique, sans quoi ce personnel risquerait de vous faire défaut dans les années à venir, car il passerait vraisemblablement dans l'industrie privée.

Nous souhaiterions également un peu d'humanisation de la part de votre administration à l'égard de vos fonctionnaires. Trop souvent, des ménages sont séparés et les villes d'affectation sont parfois tellement éloignées les unes des autres que toute vie de famille devient impossible.

Un de nos collègues a fait remarquer avec raison que les grands axes de télécommunications ne correspondaient pas aux régions économiques. Cela crée certainement un déséquilibre qu'il serait nécessaire de corriger.

Je ne voudrais pas revenir sur le problème du téléphone, M. Souchal ayant longuement insisté sur ce point. Mais ce n'est pas parce que quelques milliers de personnes refusent le téléphone quand on le leur propose que les données du problème sont modifiées. Des milliers d'autres l'attendent et en ont besoin. La solution consistant à lancer une série d'emprunts ne semble pas avoir été approuvée par mon ami Souchal et par la commission des finances. Il faudra pourtant bien trouver un financement important au cours des années à venir, en particulier pour renforcer les câbles et les grands axes téléphoniques. Ce renforcement aurait pour but d'éviter la saturation aux heures pendant lesquelles, normalement, il est possible de téléphoner.

Je sais bien que lors d'une récente émission télévisée, on a recommandé d'utiliser le téléphone la nuit. Mais il est quand même difficile aux industriels qui travaillent pendant la journée d'utiliser le téléphone pendant la nuit!

Ces grands câbles interurbains, qui intéressent Paris comme la province, sont absolument nécessaires et je pense que ceux-ci, aussi bien que le télex, constituent l'une des bases essentielles de la modernisation de nos campagnes et de l'expansion économique des grandes métropoles d'équilibre.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je désire faire rapidement au nom de la commission

de la production et des échanges. Nous attendons néanmoins vos réponses avant de donner à votre budget un avis favorable. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Jacques Mareffe, ministre des postes et télécommunications. Mesdames, messieurs, je remercie tout d'abord, M. Souchal, rapporteur de la commission des finances, et M. Wagner, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, des exposés très complets, écrits et oraux, qu'ils ont présentés.

Ils m'éviteront ainsi de revenir sur le détail du projet de budget qui vous est soumis. J'ai estimé utile, en raison de l'heure tardive, de prendre la parole dès maintenant pour préciser les grandes lignes de ce projet, me réservant de répondre brièvement avant le vote aux questions particulières qui me seront posées au cours de la discussion.

Comment se présente ce budget ?

Le budget de fonctionnement s'élève à 8.804 millions de francs, dont 7.698 millions de dépenses et 1.106 millions d'excédent d'exploitation. Cet excédent sera utilisé pour 10 millions en versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne dont le budget a été fusionné, à partir de 1965, avec celui des P. T. T., et pour 1.096 millions au financement des dépenses d'équipement et des remboursements d'emprunts.

Sur ce point, je répondrai très nettement à l'observation, trop souvent formulée, selon laquelle les P. T. T. font des bénéfices considérables, permettant un autofinancement de 80 à 85 p. 100.

Dans certains pays voisins, les P. T. T. sont assujettis à l'impôt et pratiquent l'amortissement. Or, si le service français des P. T. T. était érigé en entreprise industrielle et commerciale et, de ce fait, soumis à l'impôt, il devrait verser, suivant que la taxe de prestations de service serait répercutée ou non sur les tarifs, et compte tenu de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, une somme de 600 à 800 millions de francs, c'est-à-dire de 60 à 80 milliards d'anciens francs, sur les 1.106 millions de francs affectés à l'autofinancement.

En Allemagne, par exemple, sur 8.300 millions de Deutschmarks de recettes, la Bundespost doit au budget de l'Etat 6 2/3 p. 100, c'est-à-dire plus de 500 millions de Deutschmarks d'impôt.

Evidemment, comme l'a indiqué M. Souchal, certaines prestations fournies — je parle notamment des services financiers — sont rémunérées à un taux inférieur au prix de revient. Mais il n'en demeure pas moins que, par l'exemption d'impôt, l'Etat favorise davantage les P. T. T.

J'analyserai successivement le budget d'équipement et le budget d'exploitation.

Le montant des programmes d'équipement, compte tenu de la part programmée figurant à la 2^e section, atteindra 1.644 millions de francs en 1966, déduction faite de 7 millions de francs concernant la caisse nationale d'épargne. Je signale à cet égard qu'il s'élevait, en 1958, à 414 millions de francs, c'est-à-dire qu'il a très exactement quadruplé depuis 1958 et presque triplé depuis 1959.

J'ose à peine rappeler qu'il était, en 1952, de 95 millions de francs, mais ce fut une année exceptionnelle qui a connu, elle aussi, un plan de stabilisation. L'accroissement a donc été très rapide.

Pour les télécommunications, la progression est encore plus importante puisque nous aurons, en y comprenant la part des bâtiments et celle des transports nécessaires à l'exploitation de cette partie de l'administration, un programme de 1.413 millions de francs.

Comment se présente l'utilisation de ces sommes, et tout d'abord à la poste? Je ne m'y arrêterai pas longuement car, grâce à Dieu, la poste n'est pas l'objet de critiques. On cherche à maintenir la qualité du service par tous les moyens possibles, notamment par la multiplication des tournées motorisées, par la mécanisation et par la modernisation des centres de tri.

En 1966, il y aura 1.400 tournées motorisées de plus qu'en 1965. A la fin de cette année, 1.100 tournées nouvelles auront été mises en place, portant le nombre total à 10.400.

Comme M. le rapporteur spécial, j'estime qu'il serait plus utile de consacrer les crédits de bâtiments à certains centres de tri postal plutôt qu'à des bureaux secondaires. Mais, si j'en juge par le nombre des demandes émanant des membres de cette Assemblée, il me sera très difficile de suivre toujours les recommandations de M. Souchal. Tout au moins je note que les préoccupations anti-démagogiques sont ici exprimées par la voie autorisée de M. le rapporteur de la commission des finances.

En ce qui concerne les services financiers, nous continuerons à développer l'introduction de la gestion électronique. L'opération, au centre de Rouen, a été achevée en juin 1964; celle du centre de Limoges, en mai 1965. La transformation en gestion

électronique des centres de Châlons-sur-Marne et de Nancy est en cours. Dès 1966, les centres de Strasbourg et de Dijon seront équipés.

Quant à la caisse nationale d'épargne, elle est maintenant entièrement mécanisée.

Dans les centres régionaux de comptabilité, la gestion entièrement électronique se développe aussi. Je rappelle que, jusqu'à présent, les centres de Paris, Lyon, Limoges, Marseille et Metz ont été entièrement équipés. Ceux de Châlons-sur-Marne et de Nancy le seront avant la fin de cette année. Au budget de 1966 sont prévues des opérations analogues dans les centres de Strasbourg, Dijon, Montpellier, Toulouse, Bordeaux et Lille.

Dans le domaine des bâtiments, je voudrais brièvement signaler l'effort considérable accompli. En effet, on peut dire qu'environ un bâtiment est mis chaque jour en service. Des opérations très importantes sont soit terminées, comme Nantes R. P. et chèques postaux — 17 millions de francs — soit en cours. C'est le cas, par exemple, du centre de tri de Maine-Montparnasse — à lui seul 40 millions de francs — de Paris-chèques II — 34 millions de francs — de Bordeaux, R. P. et chèques postaux, 35 millions de francs. En outre doivent être lancées les opérations de Grenoble — 18 millions de francs — et d'Orléans-chèques, 35 millions de francs.

Ce sont là d'énormes opérations et il est bien évident qu'elles hypothèquent très largement les crédits de bâtiments, pour plusieurs années. Mais elle sont indispensables dans la mesure où l'on veut obtenir une exploitation rationnelle. Si nous avons augmenté ces crédits l'année dernière et cette année, c'est que, dans de nombreux cas les bâtiments constituent un goulot d'étranglement pour l'exécution des programmes de télécommunications.

Il est certain que des problèmes se posent. Les bâtiments étant presque toujours construits au centre des villes, pour des raisons bien compréhensibles, nous sommes souvent gênés par divers services, soit d'urbanisme, soit des sites, soit de protection des monuments.

J'en arrive maintenant à l'essentiel de mon exposé, c'est-à-dire au budget d'investissement des télécommunications.

À cet égard, je voudrais évoquer à la fois le problème du fonctionnement du réseau et celui des raccordements de nombreux abonnés.

La politique de mon ministère résulte d'un choix délibéré. Nous pourrions raccorder nettement plus d'abonnés mais, si nous le faisons, le réseau français fonctionnerait mal. Il est de beaucoup préférable de s'attacher par priorité à la qualité du service offert aux abonnés existants et de raccorder progressivement et prudemment les autres, plutôt que de suivre l'exemple de certains pays voisins, où des raccordements massifs, sans investissements suffisants dans les artères de communication, provoquent des engorgements comparables aux encombrements de Paris aux heures de pointe.

Le téléphone — je l'ai dit plusieurs fois — c'est voitures plus autoroutes. La construction des voitures — c'est le raccordement — doit aller de pair avec celle des autoroutes, en l'espèce, des faisceaux hertziens et des câbles coaxiaux; sinon le trafic ne peut plus s'écouler.

Je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être démenti que, si les conditions de raccordement laissent beaucoup à désirer dans le réseau français, la qualité de l'exploitation est comparable à celle des meilleures exploitations européennes actuelles.

Du reste, cela n'a rien d'étonnant puisque nous avons accru considérablement l'automatisation du réseau; nous sommes passé dans le service interurbain de 14 p. 100 à 55 p. 100 de 1958 à 1965 et, dans le service international, de 20 à 40 p. 100 en moins d'un an. Dans l'exploitation urbaine, le taux d'automatisation s'est accru, en dix ans, de 52 à 68 p. 100.

Je n'aime pas citer trop de statistiques. Mais c'est un fait que, sur un échantillonnage national d'usagers à qui l'on a demandé une appréciation sur le fonctionnement du téléphone, 45 p. 100 se sont estimés très satisfaits, 37 p. 100 satisfaits et 16 p. 100 seulement se sont déclarés mécontents. Et ce que ces derniers critiquaient surtout, c'est non pas, contrairement à ce que l'on pourrait penser, la rapidité d'établissement des communications, mais les conditions d'audition.

Mais il y a encore beaucoup plus de mécontents quant aux difficultés de raccordement qu'il n'y en a quant aux conditions d'exploitation du réseau, qui sont d'ailleurs comparables à celles d'un pays comme la Suisse.

Par conséquent, sur le plan de l'exploitation, s'il peut exister des périodes où le réseau fonctionne mal, il n'est pas concevable de dire, comme on l'a fait en commission des finances, que certains industriels ou commerçants français avaient manqué des affaires parce que des concurrents italiens, grâce à leurs télécommunications sans doute plus rapides, avaient présenté leurs offres en premier.

J'invite n'importe quel parlementaire français à se rendre en Italie et à procéder à une comparaison du fonctionnement des

réseaux téléphoniques français et italien; s'il est de bonne foi, il sera obligé de constater que le résultat est plutôt favorable à la France.

On m'a reproché — je voudrais m'en expliquer très rapidement — la publicité qui incite les usagers à téléphoner pendant les heures de nuit. Savez-vous que, actuellement, moins de 7 p. 100 des communications téléphoniques sont échangées le dimanche, les jours de fête et de vingt heures à huit heures? Or, dans les pays voisins où une même publicité a été lancée — en Allemagne, par exemple — des encombrements se sont produits pendant les heures de nuit, les usagers voulant bénéficier des tarifs réduits pour les conversations familiales.

Tout le monde ne peut téléphoner la nuit, mais s'il était possible d'« écrêter » seulement de 1 ou 2 p. 100 le trafic des heures de pointe — d'ailleurs avec un avantage tarifaire de 33 à 40 p. 100 — nous éviterions certains encombrements des circuits.

Si le fonctionnement actuel du téléphone, à l'amélioration duquel nous travaillons sans cesse, est convenable, en revanche, de grands problèmes se posent quant au raccordement de nouveaux abonnés. Je le répète, nous voulons d'abord que le téléphone fonctionne normalement pour les abonnés anciens et nouveaux.

Je voudrais tout de même examiner ce problème particulier.

En fait, que représente le téléphone pour l'usager ordinaire? C'est une sorte d'appareil électroménager. Du reste, à part ceux qui l'attendent, la masse des Français ne lui accordent pas, semble-t-il, la priorité que nous souhaiterions, puisqu'il arrive à égalité avec l'électrophone, au dernier rang de tous les « gadgets » électroménagers désirés. Il est frappant de constater qu'à l'occasion d'une enquête parmi les personnes qui attendent le téléphone — pour l'installation duquel la dépense moyenne est de 4.000 à 4.500 francs par poste — 79 p. 100 d'entre elles ont déclaré refuser de payer un supplément de taxes pour obtenir satisfaction plus rapidement.

Sur les bancs du rassemblement démocratique. Elles ont raison!

M. le ministre des postes et télécommunications. Elles ont raison? Il s'agit de savoir — et j'aborde là le fond du problème — ce qu'est le téléphone.

C'est un appareil qui est vendu avec un crédit minimum de huit ans pour cinq ou six communications journalières, avec un crédit de seize ou dix-huit ans pour une ou deux communications journalières, comme c'est le cas pour un grand nombre d'usagers.

En conscience, je vous demande ce qui se passerait sur les routes françaises si vous pouviez obtenir une Dauphine en versant 486 francs et en payant le solde dans un délai de huit à seize ans!

Un député socialiste. Il s'agit d'un service public, c'est différent!

M. le ministre des postes et télécommunications. Voilà très exactement le problème. C'est un problème de crédit, de pré-financement et d'épargne. Ce n'est pas par hasard que, dans le passé, l'effort n'ait pas été plus grand en faveur du téléphone car, quels que soient les gouvernements, l'opposition critique, la majorité soutient.

C'est un fait que l'on n'a pas, jusqu'à présent, accordé aux télécommunications et au téléphone la même importance qu'à certains autres secteurs. Si aujourd'hui les crédits augmentent, c'est que l'on prend davantage conscience de cette réalité. C'est avant tout une question d'information de l'opinion publique.

Quant aux moyens de financement on pourrait, certes, les accroître. Mais songez que les investissements ont quadruplé depuis 1958. C'est donc une progression extraordinairement rapide.

Parmi les objectifs du V^e plan, les télécommunications ont été, du point de vue indiciaire, placées en tête, avec un indice de 170.

En moins de cinq ans, nous allons atteindre le chiffre de neuf millions et demi ou de dix millions de postes téléphoniques de toute nature, au lieu de six millions. Dans certaines régions, tel le Midi méditerranéen, nous allons installer plus de téléphones au cours de la période du V^e plan qu'il n'en a été installé entre 1882 et 1965. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

Un effort considérable est consenti en matière de « télex »: nous en avions 40 en 1945, 2.000 en 1958, nous en aurons 10.800 à la fin de l'année et 40.000 à la fin du V^e plan. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Ces chiffres ne devraient pas provoquer l'hilarité car, si je citais ceux des réalisations pendant une certaine période — sans d'ailleurs placer le débat sur le terrain politique — on pourrait établir des comparaisons éloquentes!

Cela me fournit d'ailleurs une excellente transition pour aborder le problème des personnels.

M. le rapporteur spécial a critiqué l'insuffisance des effectifs. Faisant allusion au report au 31 décembre de certaines créations d'emplois il a déclaré : « C'est comme si elles n'existaient pas ». Ce qui revient à dire qu'il n'y a que 5.000 emplois en 1966 et 2.000 de moins en 1965.

Je ne comprends pas. Ou bien il y en a 2.000 de moins en 1965 et 2.000 de plus en 1966, ou bien il y en a autant en 1965 et autant en 1966 puisqu'ils sont également reportés au 31 décembre.

• En réalité, un retard de trois mois se manifeste en ce qui concerne 2.000 emplois : c'est regrettable. Nous avons 85 millions de francs d'insuffisance de recettes par rapport au budget voté l'année dernière ; or le report des créations d'emplois ne représente qu'une économie de 14 millions de francs et nous avons réalisé, par ailleurs, 85 millions de francs d'économies, car la perte de recettes atteindra 100 millions.

J'en viens maintenant aux renforts prévus pour l'année prochaine.

Certes, 6.500 emplois seulement sont créés, chiffre inférieur à celui de 1965 ; mais, dans l'ensemble du budget, il n'y a que 14.656 fonctionnaires supplémentaires. Donc, le ministère des postes et télécommunications, à lui seul, bénéficiera de 44 p. 100 des emplois nouveaux créés au budget.

Je sais que je serai encore critiqué à cette tribune, mais je tiens à la disposition des orateurs un certain nombre d'articles de journaux déplorant que le budget de l'Etat, au lieu d'être maintenu dans le cadre du plan de stabilisation, prévoyait un accroissement du nombre des fonctionnaires. On ne peut, à la fois, défendre cette position et réclamer davantage d'emplois.

En poussant plus avant les comparaisons, j'observe que les créations d'emplois ont été plus nombreuses entre 1958 et 1966 qu'entre 1946 et 1958. Or l'indice de trafic de la poste a varié de 100 à 152 entre 1946 et 1958 et de 100 à 144 seulement entre 1959 et 1966. Pour les télécommunications, la progression a été de 100 à 199 entre 1946 et 1958 et de 100 à 193 entre 1959 et 1966. Or, de 1959 à 1966, nous aurons créé 52.401 emplois, c'est-à-dire 6.050 de plus qu'au cours des treize années précédentes, où ce nombre avait été de 46.351.

Au cours des années 1950, 1951 et 1952, les effectifs des P. T. T. ont été réduits de 9.756 agents, avec une opportunité telle que la mesure avait abouti à la grande grève des P. T. T. de 1953.

Actuellement, alors que nous arrivons à un stade d'exploitation automatique du téléphone, si nous avons encore largement besoin de renforts en effectifs pour les lignes, pour la poste et pour les services financiers, nous pouvons considérer que nous avons atteint l'équilibre en ce qui concerne l'effectif des opératrices du téléphone, avant d'amorcer, dans quelques années, sa diminution.

C'est dire que les critiques portant sur les effectifs du personnel doivent, pour être honnêtes, se situer dans un contexte général, qui fait la part de ce qui a été réalisé au cours des exercices précédents.

Je terminerai ce trop long exposé en répondant brièvement à deux questions qui ont été évoquées par M. le rapporteur de la commission des finances ; je veux parler du problème des avances remboursables et de celui des commandes mettant en concurrence le matériel français avec le matériel étranger.

Je suis sûr qu'un certain nombre d'orateurs m'entretiendront tout à l'heure de la question des avances remboursables. Je veux indiquer que ce n'est pas, là non plus, une pratique scandaleuse propre à la V^e République. C'est une très vieille pratique qui remonte, en France, à 1888, quand la ville de Limoges a demandé à l'Etat, devant le retard pris à l'époque par le téléphone, de bien vouloir accepter son concours. Elle a été suivie par la ville de Grenoble et très largement, sous la III^e et la IV^e République, les avances remboursables ont permis, je dois le dire, le développement de l'automatique rural avant comme après la guerre.

J'ajoute même que pendant une période que nombre d'entre vous ne récuseront pas comme caution républicaine et bourgeoise — 1922 à 1938 — le pourcentage des avances remboursables par rapport aux crédits budgétaires a été infiniment supérieur à ce qu'il est aujourd'hui ; actuellement, il atteint en gros 10 p. 100 des crédits budgétaires, si on y comprend également les participations du F. I. A. T. et d'autres organismes comme le District.

Par exemple, la proportion des avances remboursables par rapport aux crédits budgétaires a été, en 1926, d'un cinquième. En 1923, elle était encore plus notable puisqu'elle était d'un quart. On constatait une proportion très importante d'avances remboursables des collectivités locales, qui ne s'en plaignaient pas : elles demandaient à l'Etat d'accepter leur participation parce qu'elles accélèrent ainsi la réalisation de l'équipement téléphonique.

Aujourd'hui, c'est devenu une habitude de dire que l'Etat doit tout faire. Or nous sommes une entreprise industrielle et commerciale.

J'observe que de nombreuses communes — je reprends ce que disait M. Souchal tout à l'heure — construisent des bureaux de

postes coquets dont nous sommes très satisfaits. Elles engagent les dépenses sans trop discuter, parce que le bureau, situé au centre de la place du village, orne la commune. Mais quand on leur demande une avance remboursable pour construire un satellite automatique intégral, elles refusent. Pourquoi ? Pour une raison bien simple : le bureau de poste intéresse tous les Français alors que le téléphone n'est pas encore un article de consommation courante. (*Mouvements divers.*)

C'est un fait — vous ne pouvez le contester — qu'un certain nombre de départements qui ont consenti des avances remboursables — les Alpes-Maritimes, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Moselle — ont un coefficient d'automatisation bien plus important que les autres départements français et j'estime que c'est justice.

Il est également normal que l'administration prenne part à ce développement. De très nombreux départements l'ont d'ailleurs compris et, chaque année, la progression des avances remboursables est là pour montrer que c'est pour ces collectivités un moyen, économique du reste — car nous remboursons les avances très rapidement — de s'aider elles-mêmes et d'accélérer la mise en place d'un équipement qui, sinon, serait réalisé beaucoup plus tard.

En ce qui concerne le matériel, nous avons examiné l'opinion émise par la commission. D'abord j'observe qu'elle est mal informée, lorsqu'elle déclare que deux groupes concurrents sont seuls fournisseurs des matériels du ministère.

Il y a cinq sociétés pour la commutation, cinq sociétés pour le matériel de transmissions, faiseuses hertziennes ou câbles coaxiaux.

J'ajoute que nous avons mis longtemps à standardiser des types de matériel, que nous sommes arrivés à avoir un type spécifiquement français et d'une qualité très nettement comparable et même parfois supérieure à celle des matériels des pays voisins. Toutefois, pour certaines fournitures, les poteaux notamment, nous passons des commandes à l'étranger, mais les délais demandés sont aussi longs qu'en France et parfois même plus. Pour revenir au domaine de la commutation et de la transmission, je dois signaler qu'en faisant appel à des constructeurs étrangers, nous équiperions de nouveaux réseaux français avec de nombreux types de matériel. Or, nous avons éprouvé déjà d'énormes difficultés quand il s'est agi de mettre en service des centraux Crossbar du type français Pentaconta en liaison avec les anciens centraux Rotary.

Je ne suis pas convaincu qu'il y aurait là une économie, car pour autant que j'ai pu les comparer, les prix sont très semblables. S'il y a des économies à faire, c'est plutôt dans le domaine des bâtiments — et sur ce chapitre d'autres problèmes se posent, notamment celui des entrepreneurs et celui des architectes — quand l'obligation nous est faite par des commissions diverses de construire de véritables cathédrales pour installer des services de télécommunications.

Je ne crois pas, honnêtement, que ce soit à un moment où l'industrie française est arrivée à faire des séries de matériel qui lui permettent non seulement de ne pas augmenter ses prix, mais de les baisser, qu'il serait opportun de lancer des appels à la concurrence étrangère, pour l'achat de types de matériel différents des nôtres.

Telles sont, mesdames, messieurs, trop longuement exposées et vous m'en excuserez, les observations générales que j'avais à vous présenter, me livrant maintenant à vos critiques et à vos observations et me réservant d'y répondre rapidement, soit verbalement, soit par écrit à celles auxquelles je ne pourrais pas répondre à la fin des exposés des orateurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Dans la discussion sur les crédits du budget annexe des postes et télécommunications, vingt-trois orateurs sont inscrits.

Je les invite à respecter strictement le temps de parole qui leur a été imparti, car il se fait tard.

La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le temps très bref qui m'est imparti, je dois d'abord m'excuser d'avoir à présenter ce soir un certain nombre d'observations que j'ai déjà eu l'occasion de présenter dans ce même débat les années précédentes : car malheureusement, il nous faut constater que la situation du ministère des postes et télécommunications ne s'est nullement améliorée et tout aussi bien les problèmes de l'usager que ceux du personnel restent encore sans aucune des solutions que nous attendions pour eux.

Une fois de plus il nous faut constater que subsiste cette contradiction entre, d'une part, un service industriel et commercial et la souplesse de gestion qu'il exige et, d'autre part, des règles budgétaires et des freinages budgétaires qui l'empêchent de fonctionner au mieux.

Cela est d'autant plus grave, mes chers collègues, que ce budget est le premier du V^e plan, ce V^e plan dans lequel la

commission avait fait trois hypothèses : « une première hypothèse, qui tenait compte de tous les besoins réels, une deuxième hypothèse, un peu plus modeste, et enfin une hypothèse dite pessimiste.

Finalement, il semble que le plan ait retenu une quatrième hypothèse encore plus défavorable. Et voilà que le budget qui nous est présenté ne retient pas même cette hypothèse puisque le taux de progression sera de 8,50 p. 100, au lieu des 9 à 10 p. 100 envisagés ; si bien que nous ne retrouverons dans ce budget que des échos très assourdis des annonces largement orchestrées sur la priorité à donner aux télécommunications, et spécialement au téléphone.

Les investissements utiles ont passé de 1.515 millions en 1964 à 1.644 millions. Mais je vous rappelle que la commission du plan prévoyait 1.750 millions.

On peut donc déjà craindre que la hausse des prix n'absorbe une partie de cette augmentation. Mais, à prix de revient égal, on est obligé de reconnaître que les raccordements ne dépasseront pas 210.000 à 220.000 sur 340.000 demandes, c'est-à-dire que, cette année, le chiffre des demandes non satisfaites sera le plus élevé qu'on ait jamais connu.

La dégradation du service s'accroît. Elle s'étend à des départements qui, jusqu'à présent, n'étaient pas touchés. Je suis moi-même, dans mon département de l'Aisne, le témoin quotidien d'une crise qui s'amplifie d'année en année. Peu à peu, la crise s'étend à toute la France. J'en suis à craindre que l'objectif, pourtant modeste, du plan qui consistait à nous donner à la fin du V^e plan la densité téléphonique actuelle de l'Angleterre ne sera probablement pas atteint.

Je ne peux pas, dans une intervention aussi brève, entrer dans le détail des problèmes financiers. Je vous dirai simplement, monsieur le ministre, que si, personnellement, je ne suis pas opposé au principe des avances, il se pose pour les collectivités locales le problème des fonds nécessaires pour ces avances. De même, qu'il me soit permis de remarquer qu'à la limitation des emprunts à la Caisse des dépôts et le recours à l'emprunt public en élevant la dépense d'environ 5 à 8 p. 100 et même 9 p. 100 réduisent d'autant les possibilités du département des postes et télécommunications.

Mais, mes chers collègues, ce n'est pas seulement à l'usager que le budget réserve des désillusions. Le personnel aura également son lot. En effet, ce personnel, auquel tout le monde se plaît à rendre hommage, va se trouver cette année devant des tâches accrues et dans des conditions plus difficiles, cela sans augmentation sensible des effectifs, et sans que ses propres problèmes aient été résolus.

En effet, sur le plan des effectifs, l'administration avait demandé 13.000 emplois : 6.500 ont été accordés ; 1.500 le seront seulement en fin d'année.

Un chiffre suffit à juger cette insuffisance. L'administration va accorder 1,70 p. 100 de personnel en plus pour un accroissement de trafic postal de 6,25 p. 100 et de trafic des télécommunications de 7,50 p. 100.

Ainsi, non seulement les effectifs ne permettront pas de satisfaire les besoins du service, mais leur insuffisance va même rendre précaire le souhait que beaucoup d'entre nous avions formé de voir peu à peu s'instaurer dans les postes et télécommunications la semaine de cinq jours.

Quant au problème des carrières, force nous est de constater que le budget n'apporte aucune solution. La réforme consistant dans la fusion et le reclassement indiciaire d'agents techniques et d'agents techniques spécialisés, et de préposés et préposés spécialisés n'est pas prévue, bien qu'elle intéresse plus de 50.000 agents.

De même, l'aménagement de la carrière de receveur n'est toujours pas réglé en ce qui concerne les goulots d'étranglement entre la deuxième et la troisième classe et entre la première et la hors classe.

La réforme des catégories C. et D, pourtant ferment promise ici même au mois de mai 1962, n'est toujours pas amorcée.

Quant à la prime de résultat, le rapporteur de la commission des finances a noté que, pour la première fois, sa progression a été fixée à 35 francs, alors qu'elle était de 40 francs jusqu'à présent.

Je ne peux pas allonger, dans un temps aussi bref, la liste des revendications qui ont été écartées par l'administration : prime de risques pour les auxiliaires, revalorisation des heures de nuit, extension de la prime de technicité, etc.

J'ai dû, dans un temps très bref, résumer un certain nombre de faillies, d'insuffisances et je dirai même d'injustices de ce budget plus timide encore que les prévisions pourtant modestes du V^e plan. Il nous fait craindre bien des déconvenues, tant pour le personnel que pour les usagers.

C'est pourquoi je me permets, mes chers collègues, de réclamer une fois de plus, pour ce service industriel et commercial, la plus large autonomie financière qui, seule, lui permettra de satis-

faire aux impératifs qui sont les siens. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Dumortier. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jeannot Dumortier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme celui de 1965, le projet de budget des P. T. T. de 1966 totalise les résultats de la gestion P. T. T. et ceux de la gestion de la Caisse nationale d'épargne, ce qui aboutit à un excédent des recettes de fonctionnement de 1.106 millions de francs actuels.

Cet excédent est consacré pour 1.096 millions à la deuxième section, et pour 10 millions à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.

Les crédits d'équipement de la deuxième section s'élèveront à 1.452 millions d'autorisations de programme, contre 1.358 millions en 1965, soit une augmentation de 6,9 p. 100, qui apparaît bien insuffisante, même si l'on tient compte des crédits inscrits en première section au chapitre 60. Les perspectives incluses dans le projet du V^e plan ne sont ainsi même pas atteintes pour 1966, et pourtant ce projet très insuffisant ne permettrait pas de rattraper le retard actuel des télécommunications françaises.

Il ne faut comparer, monsieur le ministre, que ce qui est comparable. Les époques changent, les années s'écoulent, la technique varie : comparaison n'est pas raison. Je n'engagerai pas de discussion sur ce terrain.

C'est donc déjà sur le plan des investissements un budget de restriction que vous nous proposez d'adopter, ce qui nous paraît peu correspondre à l'optimisme affiché par M. Pompidou qui affirmait récemment que le budget de 1966, dans son ensemble, était le meilleur des budgets qu'il avait présentés. C'est d'ailleurs ce ton d'auto-satisfaction que nous avons pu relever, budget après budget.

Il est vrai que vous-même, monsieur le ministre, avez, l'an dernier, tenu des propos semblables en ce qui concerne le budget de 1965 et qu'il est bien certain que ni les personnels, ni les usagers, ni l'administration ne paraissent avoir été d'accord avec vous sur ce point.

Qui plus est, ce budget de 1965 a été littéralement amputé par décision autoritaire du ministre des finances qui, malgré le vote du Parlement, a décidé de reporter au 31 décembre 1965, 980 créations d'emplois prévues pour le 1^{er} juillet et 1.035 créations prévues pour le 1^{er} octobre. De telles procédures tiennent vraiment peu compte de la chose volée qui devrait être la loi pour le Gouvernement comme pour l'ensemble de la nation.

« Je trouve intolérable ce rapport » a dit tout à l'heure notre distingué collègue, M. Souchal. Il le trouve intolérable, mais il l'accepte puisqu'il vote le budget et nous invite, à notre tour, à tolérer l'intolérable.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, au nom de mon groupe, de rétablir sans plus attendre les 2.000 créations d'emplois dont vos services ont assurément un besoin impérieux et immédiat.

D'autant que le précédent a fait école sans autre délai puisque, pour 1966, les créations d'emplois qui sont proposées au nombre de 6.500, comprennent 1.500 emplois créés au 31 décembre 1966, c'est-à-dire seulement utilisables en 1967.

On peut donc constater combien est grande la détérioration en matière d'effectifs puisqu'on passe de 8.000 emplois nouveaux en 1964 à 7.600 en 1965 et à 6.500 — ou 5.000 effectivement — pour 1966, cela pour faire face à un trafic en constante augmentation.

La qualité des services rendus par les P. T. T. aux usagers et les conditions de travail des personnels seront loin d'être améliorées par de simples mesures dont l'insuffisance s'ajoute à celle des investissements qui prive l'administration des moyens indispensables à son fonctionnement normal.

Sur un autre terrain, et avant d'aborder les problèmes touchant plus directement les travailleurs des P. T. T., je voudrais souligner, une fois de plus, que, malgré les protestations répétées du Parlement et les déclarations gouvernementales qui y ont répondu, cette année encore aucune mesure de sincérité n'est incluse dans le projet de budget pour 1966.

En effet, aucune compensation n'est prévue, en recette, du manque à gagner supporté par les services postaux en raison des tarifs préférentiels consentis — à juste titre, je le souligne — à la presse.

Il serait pourtant normal — cela a d'ailleurs été reconnu — qu'une subvention d'équilibre du budget général vienne rémunérer à son prix de revient le transport et la distribution des différents quotidiens et périodiques.

D'autre part, rien non plus ne figure dans ce budget pour mettre fin à la situation anormale créée et perpétuée par les finances à l'égard des chèques postaux. Cette importante institution qui met en permanence à la disposition du Trésor

quelque 20 milliards de francs actuels n'est même pas, elle non plus, remboursée du coût du service rendu. Il en résulte une sorte de déficit, propre à cette exploitation, d'environ 400 millions de francs et nous ne pouvons considérer que le bénéfice de la caisse nationale d'épargne puisse servir de balance.

De plus, les récentes décisions du ministère des finances en ce qui concerne les dépôts à vue existant dans les banques nous donnent à penser que les placements des fonds des chèques postaux pourraient être très largement plus rémunérateurs. Il ne serait pas impensable en outre — et je rejoins ici les rapporteurs — d'utiliser au moins une partie de ces fonds pour le financement des investissements, ceux des P. T. T. entre autres.

J'en arrive maintenant aux problèmes de personnel, en soulignant dès l'abord que les mesures inscrites pour 1966 sont pratiquement inexistantes.

La plus importante, proposée depuis plusieurs années par l'administration des P. T. T., a subi le couperet des finances. Il s'agit de la fusion des grades d'agent technique et d'agent technique spécialisé, d'une part, de ceux de préposé et de préposé spécialisé, d'autre part.

Le même couperet est tombé sur les 75 transformations d'inspecteurs principaux en directeurs départementaux adjoints, ce qui aura des conséquences graves sur l'avancement normal des inspecteurs principaux.

Les 250 emplois de contrôleur divisionnaire, dont la proposition de création était pourtant gagée par des suppressions d'inspecteurs, ont été ramenés autoritairement à 125.

Le surclassement de recettes et de centres, qui ont été acceptés par le département des finances, sont également — surtout pour les centres — en forte diminution sur la demande administrative.

Rien n'est prévu pour les autres catégories, notamment pour les agents d'exploitation, les agents des installations, les ouvriers d'Etat et les agents du service automobile, à l'égard desquels des promesses renouvelées ne sont toujours pas tenues.

En ce qui concerne les indemnités, la situation n'est pas meilleure.

Nous pouvons signaler tout d'abord que, sur un terrain d'ensemble, les indemnités de déplacement, missions et tournées, ne sont toujours pas revalorisées, bien que les crédits nécessaires aient été inclus dans le budget de 1965 à compter du 1^{er} janvier de la présente année. Quand on sait les taux importants d'augmentation des hôtels et des restaurants ces dernières années, on comprend le mécontentement et l'impatience légitime des agents intéressés.

Un texte est en préparation, mais sa publication semble encore devoir être retardée. Pouvez-vous nous donner l'assurance, monsieur le ministre, que la date d'effet promise du 1^{er} janvier 1965 sera effectivement respectée ?

En outre, certaines dispositions actuellement envisagées et qui toucheront particulièrement les agents des brigades de réserve, car elles ont trait à une diminution progressive du taux des indemnités en fonction de la durée de la mission, devraient disparaître du texte si l'on ne veut pas faire subir un lourd préjudice aux intéressés ainsi qu'à l'administration elle-même.

Mais j'en reviens au budget de 1966.

La prime de résultat d'exploitation, dont nous avons dénoncé la dévalorisation relative du relèvement au cours des exercices précédents est, cette fois, carrément sacrifiée : elle n'est revalorisée que de 35 francs par an, ce qui ne fait même pas dix centimes par jour. M. Souchal dans son rapport, maniant avec adresse le point d'ironie, écrit : « Somme toute, plus l'effort des agents augmente, plus la prime diminue. » Je sais bien que cela n'empêche pas M. Souchal de voter le budget mais, enfin, j'ai tenu à le souligner.

Sans doute quelques revalorisations légères sont-elles accordées sur quelques indemnités, mais rien de substantiel n'est fait et aucun relèvement n'est prévu ni pour l'indemnité de guichet, ni pour l'indemnité de travail de nuit, ni pour l'indemnité de risques des agents des lignes et de la distribution, ni pour l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre, ni pour la revalorisation et l'extension de l'indemnité dite de difficulté de recrutement, etc.

Si, dans un autre domaine, les crédits du service social sont relevés, ils n'atteignent pourtant pas un niveau suffisant pour un service public aussi important, où le personnel féminin tient une large place. Je rappellerai à cet égard que nous avons maintes fois proposé le financement de ce service par le prélèvement d'un pourcentage sur les recettes d'exploitation, ce qui réglerait définitivement le problème, mais on en reste toujours aux demi-mesures.

C'est dire que, pour une administration qui groupe aujourd'hui près de 300.000 agents, dont un fort pourcentage de catégories

modestes, l'effort en faveur des personnels est pratiquement nul. Ce n'est pas pour nous étonner, du reste, en raison de l'absence presque générale de politique sociale du Gouvernement.

Ni en matière de rémunération, ni sur le développement de la promotion sociale, ni sur le plan des indemnités, le Gouvernement ne propose les mesures indispensables et les perspectives du V^e plan apparaissent bien sombres pour les travailleurs.

Quant aux crédits de matériel et d'investissement, ils sont, nous l'avons dit, très insuffisants.

Verrons-nous, monsieur le ministre, se poursuivre la dégradation de ce grand service public et se préciser des menaces qui nous font craindre la mainmise de dangereuses entreprises privées auxquelles certains soutiens bancaires et politiques intéressés ne manquent pas sur plusieurs des compartiments de votre administration ? Je pense, en particulier, au téléphone, au service automobile, aux chèques postaux et à certaines sociétés fort connues, prétendant d'usagers.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, avec tous nos regrets, nous repousserons le projet de budget des postes et télécommunications de 1966. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Commenay. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. Jean-Marie Commenay. Mesdames, messieurs, les rapports de nos collègues MM. Wagner et Souchal mettent, avec une remarquable objectivité, l'accent sur les insuffisances notables de ce budget des postes et télécommunications.

Le budget de 1966 de ce département ne peut être considéré comme un budget « de croisière » valable pour la durée du V^e plan, nous dit M. Wagner.

En effet, alors que le plan décennal du Conseil économique et social préconisait un effort annuel de 2.500 millions de francs, les autorisations de programme proposées pour le V^e plan ne s'élèvent, pour 1966, qu'à 1.750 millions. Encore faut-il observer que l'actuel projet de budget opère une réduction de 7 p. 100 sur la première annuité du V^e plan, les autorisations de programme prévues ne s'élèvent qu'à 1.650 millions, soit 7 p. 100 en moins.

Ce budget n'apporte, somme toute, qu'une augmentation de 9 p. 100 des dépenses d'équipement. La modicité de cette progression contredit singulièrement les déclarations selon lesquelles le téléphone est placé au premier rang des priorités du V^e plan.

Comment ne pas déplorer aussi qu'aucun effort ne soit fait pour alléger le budget des P. T. T. des charges résultant des tarifs préférentiels de presse ainsi que du déficit des comptes courants postaux ? La progression timide de l'équipement ne nous permettra pas de combler notre retard téléphonique qui nous place en retrait des principaux pays industrialisés. C'est, en propres termes, ce que dit M. Wagner dans son rapport.

Avec le rapporteur de la commission de la production nous tenons encore à nous élever contre le fait que le nombre des créations de postes prévues pour 1966 soit le plus faible connu depuis plusieurs années.

Pour un accroissement du trafic de 9,1 p. 100, l'effectif n'a augmenté que de 1,7 p. 100. Alors que les demandes d'abonnement au téléphone atteignent le chiffre record de 320.000, la création de cent emplois de techniciens et d'agents des lignes a été suspendue.

Le rapporteur de la commission de la production et des échanges a d'ailleurs fort bien fait, à cet égard, de souligner que le manque de personnel peut constituer à lui seul un freinage des installations.

Les réserves très brèves que j'ai formulées à l'encontre de l'équipement doivent être étendues à la situation des personnels.

En ce qui concerne le reclassement général, son opportunité a été largement reconnue et M. le ministre a laissé prévoir, dès 1963, une réforme à cet égard. Le projet semble avoir été transmis à M. Joxe mais, depuis dix-huit mois, rien n'a été décidé.

La réforme des catégories C et D — préposés, ouvriers, agents d'exploitation, sténographes — interviendra-t-elle bientôt ?

C'est une question que nous posons sans que nous ayons l'espoir d'une réponse.

L'application de la semaine de cinq jours serait sur le point d'être accordée aux agents des administrations publiques de la région parisienne mais les P. T. T. en seraient exclus. On se demande pourquoi.

En ce qui concerne les indemnités particulières, le relèvement de la prime de résultat d'exploitation est insuffisante. On l'a déjà dit ; je n'y reviendrai pas.

Les autres indemnités, en dépit de certaines promesses, n'ont pas été augmentées. La revalorisation de la prime de technicité, notamment pour les agents d'installation et les ouvriers, n'a pas été faite.

La prime de risque pour les auxiliaires de distribution et des lignes n'a pas encore été accordée alors que ces agents sont soumis aux mêmes sujétions que les titulaires.

L'indemnité de panier n'a pas été attribuée aux agents qui prennent leur repas de midi hors de leur domicile mais dans la résidence.

Le crédit de mission et de déplacement de 1.600 millions d'anciens francs avec effet du 1^{er} janvier 1965 sera-t-il versé, aucun décret n'étant encore paru à ce sujet ? Nous demandons, bien sûr, qu'il intervienne le plus tôt possible et, dans ce domaine, les postiers ambulants sont particulièrement intéressés.

M. le ministre des postes et télécommunications. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Marie Commenay. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications avec la permission de l'orateur.

M. le ministre des postes et télécommunications. Un décret spécial concernant toute une série de catégories de postiers est sorti.

Pour d'autres catégories, comprises dans le régime général de la fonction publique la décision n'a pas encore été prise mais, pour les ambulants notamment, la question est déjà réglée.

M. Jean-Marie Commenay. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision.

Un certain nombre de mesures catégorielles, quoique justifiées, paraissent omises. Deux milliards d'anciens francs ont été demandés pour l'unification des préposés et des préposés spécialisés, des agents techniques et des agents spécialisés ; mais nous les attendons encore.

Il y a, d'autre part, un certain nombre de mesures que je me borne à énumérer qui n'apparaissent pas dans le budget de 1966. Elles concernent notamment : les contrôleurs divisionnaires ; les agents de bureau et gérantes de cabines téléphoniques qui demandent leur transformation totale en agents d'exploitation ; l'intégration des ex-commis nouvelle formule dans le grade de contrôleur ; les primes de « difficulté de recrutement » concernant les sténodactylographes de province qui rencontrent les mêmes difficultés qu'à Paris ; la réforme concernant les ouvriers d'Etat ; la semaine de quarante-deux heures trente dans les garages et ateliers du service automobile, en province comme à Paris ; la titularisation des auxiliaires du service général de la distribution et des lignes ; la prime de froid ; la prime de veste de cuir ; le reclassement, concernant les receveurs, des établissements et qu'il conviendrait d'étaler sur un an au lieu des trois ans proposés par l'administration ; la nécessité, pour les cadres, de revaloriser les indices de début des agents du cadre A — 300 — et la titularisation de ces agents à l'indice 370 ; pour les techniciens du cadre B, un reclassement indiciaire correspondant à leur qualification professionnelle ; l'intégration des agents des installations en contrôleurs des installations électro-mécaniques, après cours professionnel ; la révision indiciaire concernant les dessinateurs et la maîtrise des timbres-poste ; la prise en compte de la totalité de l'ancienneté au traitement maximum des grades de surveillante et surveillante principale.

Les sujétions d'un service absorbant exigent également une politique sociale hardie qui, à notre avis, mènerait la création d'un service spécial de médecine du travail ayant un pouvoir de contrôle sur l'état de santé des personnels et particulièrement des jeunes — dans ce domaine, la carence est actuellement presque totale — et la mise en place de comités d'hygiène et de sécurité chargés de prévenir les maladies et accidents pouvant survenir du fait du service. L'attribution d'un congé-éducation aux fonctionnaires désireux de rechercher une promotion dans leur emploi est aussi souhaitable.

Enfin, en faveur des agents affectés dans le Nord du pays ou dans la région parisienne, il y a lieu de tenir compte que 75 p. 100 des agents sont généralement déplacés de 300 à 900 km. Cette situation implique, monsieur le ministre, de très graves difficultés d'ordre familial qu'il serait souhaitable de corriger, notamment : par l'attribution d'un bon de transport gratuit permettant annuellement aux agents de revenir en famille ; par la prise en considération très libérale des demandes de mutation par dérogation pour raisons de santé ou de mariage ; et, en tout cas, par l'attribution à ces agents venus de l'extérieur de logements H. L. M. au moins dans les villes, notamment à Paris.

Monsieur le ministre, au terme de ce catalogue de doléances, rédigé en style télégraphique, je souhaiterais que, dans votre réponse orale, vous puissiez nous apporter le maximum d'apaisements. Le zèle, la compétence et le dévouement des agents qui servent dans l'administration des postes et télécommunications me paraissent mériter une particulière considération.

En fonction des réponses orales qui nous seront données, nous pourrions prendre parti sur ce budget.

Il reste un point que je voudrais très rapidement envisager dans la limite du délai qui m'est imparti, car je ne crois pas avoir épuisé mon temps de parole...

M. le président. Vous l'avez dépassé, monsieur Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Je m'en excuse, monsieur le président. Permettez-moi alors de dire quelques mots seulement.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous nous avez dit que tout allait très bien dans le domaine des télécommunications. J'ai cherché à m'en convaincre et à suivre, bien sûr, vos conseils. Mais tout de même, permettez-moi de vous faire observer que, dans de très nombreuses régions, notamment dans celle que je représente, il est absolument impossible, surtout au printemps et en été, d'obtenir des communications dans un délai raisonnable.

Si je m'adresse à vous, monsieur le ministre, c'est parce que mes compatriotes, mes administrés ou moi-même, pris quelquefois d'une irritation bien légitime, entendons la malheureuse préposée au téléphone nous répondre : « Eh bien ! adressez-vous au ministre ».

C'est ce que je fais ce soir mais je n'y trouve guère d'apaisement. (Applaudissements et rires sur divers bancs.)

M. le président. Je vous rappelle, mes chers collègues, que vous ne devez pas dépasser votre temps de parole.

La parole est à Mme Prin. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme Jeannette Prin. Monsieur le président, monsieur le ministre, en 1964 le budget des postes et télécommunications était qualifié de « budget de pénurie » ; en 1965, de « budget de la stabilisation ». En 1966, nous pouvons l'appeler « budget de misère » car la situation s'aggrave d'année en année et les organisations syndicales de cette administration sont unanimes à reconnaître qu'il s'agit d'un des plus mauvais budgets pour le personnel et pour les usagers.

Pour 1966, l'accroissement du trafic prévu est de 6,30 p. 100 pour la poste, de 3,20 p. 100 pour les services financiers, de 7,50 p. 100 pour les communications téléphoniques.

Quant au personnel, le budget ne prévoit que la création de 6.500 emplois supplémentaires dont l'étalement est le suivant : 650 au 1^{er} janvier 1966, 3.400 au 1^{er} avril, 1.000 au 1^{er} juillet et 1.500 au 31 décembre.

Rien ne prouve que ces chiffres seront respectés. Le Gouvernement ne s'est pas gêné pour amputer le budget de 1965 voté par le Parlement en reportant au 31 décembre 1965 les 2.000 créations d'emplois prévues pour le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 1965. Nous assistons, d'ailleurs, à la même opération puisque 1.500 emplois seront créés le dernier jour de l'année budgétaire, le 31 décembre 1966.

En réalité, pour 1966, le nombre de créations d'emplois n'est que de 5.000 ; c'est la plus faible augmentation d'effectifs depuis 1961. L'accroissement est de 1,7 p. 100 alors que le conseil supérieur des P. T. T. avait considéré qu'il était impossible de descendre au-dessous de 13.000 et que les estimations réelles, pour remédier à la crise qui sévit dans les P. T. T., sont de l'ordre de 20.000 unités. La crise que nous connaissons ne s'atténuera pas, mais continuera, au contraire, à s'aggraver au détriment de la qualité du service, des conditions de travail et de la santé du personnel.

Je le répète à cette tribune : il est inhumain de faire travailler le personnel dans de telles conditions. Le bilan est lourd et accusateur : de 1958 à 1963, le nombre des accidents de service et de travail dans les P. T. T. s'élève à 26.845 dans l'ensemble des services techniques, dont 41 accidents mortels et à 51.135 accidents, dont 219 mortels, dans les services de distribution et d'acheminement. Le nombre de maladies mentales a atteint 1.700 en 1963 contre 639 en 1955. Ces chiffres, dans leur sécheresse, traduisent la fatigue, l'usure prématurée et la vie familiale perturbée.

Pourtant, le budget de 1966 sera en excédent de 1.100 millions de francs ; depuis 1959, les bénéfices réalisés s'élèvent à 5.440 millions de francs. Il est donc possible de donner satisfaction aux personnels des P. T. T., de diminuer les cadences, le temps de travail, d'aménager les horaires, d'améliorer le fonctionnement de cette grande administration et de donner ainsi satisfaction au public.

Pour les services téléphoniques, l'an dernier, à cette période, 300.000 demandes d'abonnement au téléphone étaient en instance. Cette année, il y en a 339.000 et 32.000 demandes de transfert. J'ajouterais que de nombreux besoins ne sont pas exprimés car, dès l'abord, on ne laisse aucun espoir aux demandeurs. Dans les grands ensembles construits dans la région parisienne et aux abords des grandes villes, aucun crédit n'est prévu pour la création de bureaux de poste, et surtout pour l'installation de cabines téléphoniques. Nous pouvons alors dire, sans exagération, que le chiffre de 400.000 demandes est plus près de la réalité. Le budget de 1966 prévoit 62 millions de francs d'investissements supplémentaires pour les télécommunications, dont 18 millions

pour faire face aux opérations en cours. Si nous nous référons aux options du V^e plan, nous constatons qu'une réduction de 3 p. 100 est opérée sur les crédits prévus pour la première année. La situation, loin de s'améliorer, ne fera donc que s'aggraver.

La cause essentielle de cette situation réside dans les refus successifs du Gouvernement d'accorder les crédits indispensables pour améliorer le fonctionnement, la modernisation et l'extension du téléphone.

Depuis 1958, la majorité des travaux effectués l'ont été grâce à l'auto-financement. Alors que le Gouvernement distribue si généreusement des milliards de subventions aux capitalistes, 70 p. 100 des investissements dans les P. T. T. proviennent des bénéfices budgétaires.

Monsieur le ministre, la démonstration que vous venez de tenter à propos des investissements ne m'a pas convaincue, je vous l'assure, comme elle ne convaincra certainement pas le personnel des P. T. T.

De 1960 à 1965 plus de 4 milliards ont été ainsi investis au détriment du personnel et du bon fonctionnement des services des P. T. T.

Tout est fait aussi pour favoriser au maximum l'introduction et le développement des industries privées.

D'abord, pour installer des lignes d'abonnés, il faut du personnel. Sur les 1.000 créations d'emplois suspendues le 1^{er} juillet 1965, on comptait 900 emplois de techniciens ou d'agents des lignes téléphoniques.

L'an dernier, je faisais état à cette tribune d'une circulaire dans laquelle l'administration conseillait aux demandeurs de faire établir leur ligne par l'industrie privée. Ainsi, dans les campagnes, les futurs abonnés isolés devaient emprunter de l'argent et payer les intérêts ! Aujourd'hui, on prévoit le versement immédiat de 100 francs à valoir sur la taxe de raccordement, sans garantie d'un délai précis d'installation.

C'est ainsi que certains habitants des centres éloignés refusent le téléphone, faute de pouvoir verser des sommes pouvant atteindre 2.000 francs.

Autrement dit, une situation de crise du téléphone est sciemment créée pour aboutir à la conclusion que si l'Etat est incapable de gérer ce grand service public, il faut en concéder la gestion aux trusts et à la haute banque. C'est ainsi que des campagnes se développent dans certains milieux financiers et privés tendant à provoquer la scission de la poste et des télécommunications afin de favoriser la mainmise des intérêts privés sur ce grand service public. Nous sommes, nous, pour le maintien de l'unité des P. T. T.

Pour rattraper le retard de l'équipement téléphonique, pour hâter la modernisation et l'équipement de tous les services, les crédits d'investissements nécessaires doivent être accordés par l'Etat.

D'autre part, nous proposons d'affecter à ces dépenses une partie des fonds de roulement des dépôts confiés aux centres de chèques postaux et à la caisse nationale d'épargne.

Nous demandons que les charges de services publics imposées aux P. T. T. — franchise postale, tarifs de presse, etc. — soient remboursées par le budget général ; que l'intérêt actuel de 1,5 p. 100 versé par l'Etat aux P. T. T. pour les sommes mises à sa disposition par le fonds de roulement des chèques postaux soit porté à 3 p. 100.

Nous demandons le contrôle sévère des marchés, avec la participation de toutes les organisations syndicales.

A ce sujet, je voudrais, monsieur le ministre, renouveler ma question de l'an dernier, mais en y insistant puisque, dans son rapport, la Cour des comptes a fait état du scandale des achats et des travaux dans les P. T. T. : où en est l'enquête ? Pouvons-nous en connaître les résultats et vos décisions ?

J'aborde enfin la question des revendications du personnel. Je pourrais, comme l'an dernier, énumérer la longue liste des mesures attendues et celle, plus longue encore, des mesures rejetées sans discussion, sans justification.

Cependant les sphères gouvernementales et vous-même, monsieur le ministre, mettez une certaine fierté à parler des records établis dans les P. T. T. Il faut reconnaître que vous êtes plus que discret, voire muet, à l'égard des artisans de ces succès : le personnel des P. T. T.

En 1965, les salaires ont été majorés de 2 p. 100 le 1^{er} avril. Mais, de janvier à juillet inclus, l'indice officiel des prix des 259 articles — on sait comment il est truqué par le Gouvernement — a augmenté de 2,3 p. 100. Une majoration de salaire de 2 p. 100 a de nouveau été concédée au 1^{er} octobre 1965, mais les nouvelles augmentations de prix, notamment celle des loyers, en absorberont une bonne partie.

Pour 1966, le budget prévoit une augmentation moyenne de 1,7 p. 100 des salaires. Comment ne pas comprendre le mécontentement légitime de cette corporation qui, avec raison, lutte pour obtenir des conditions de vie et de travail normales ?

Pour les 280.000 membres du personnel des P. T. T., les problèmes essentiels, s'agissant notamment des salaires, restent

entiers. Depuis le 1^{er} octobre 1965, le salaire de base brut annuel est de 4.471 francs. Cela signifie qu'à Paris, en additionnant salaire, indemnité de résidence et primes, la rémunération mensuelle d'un auxiliaire débutant est de 556 francs ; elle est de 673 francs pour un agent des lignes ou un facteur ayant dix ans d'ancienneté. Nous sommes loin des chiffres publics de temps à autre par la presse gouvernementale. Le budget qui nous est présenté n'apportera aucune amélioration à cette situation.

Monsieur le ministre, vous avez, à plusieurs reprises, reconnu la nécessité de procéder à une remise en ordre par un reclassement général des catégories de personnel qui furent scindées en plusieurs grades sans raison valable.

Au cours du débat budgétaire de 1964, vous avez fait état d'une étude effectuée par vos services, qui devait permettre l'établissement d'un projet de réforme des structures des catégories de personnel et le reclassement de certaines catégories. Cent mille agents classés dans les échelles C et D y sont intéressés. Où en sont les travaux, quelle suite allez-vous donner à ce projet ?

Je constate en tout cas que dans ce budget, pour le personnel de la distribution et des services techniques, les crédits nécessaires à la réunification des catégories de préposés, de préposés spécialisés, d'agents techniques et d'agents techniques spécialisés sont supprimés pour la deuxième fois. Or cette réforme intéresse près de 50.000 agents des petites catégories.

Dans les débats parlementaires, comme le temps de parole est plus que réduit, j'use, comme beaucoup de collègues, du moyen des questions écrites. Je vous en ai posé de nombreuses, concernant notamment le reclassement des 65.000 agents de l'exploitation, l'intégration des agents de bureau, sténo-dactylos et gérantes de cabine dans le grade d'agent d'exploitation, la situation des receveurs, chefs de centre et receveurs-distributeurs, dont la carrière est sans rapport avec leurs responsabilités ; la titularisation des auxiliaires.

Dans vos réponses, non seulement vous rejetez toutes les propositions, mais vous tentez de démontrer que ces revendications sont injustifiées. C'est dire si vous appliquez strictement la politique gouvernementale ! Il ne sert à rien de louvoyer et d'essayer de rejeter les responsabilités sur le seul ministre des finances.

Pour le personnel, le bilan de ce budget de 1966 est vite fait : quelques surclassements de recettes et de centres, mais les créations d'emplois de contrôleurs divisionnaires par suppressions d'emplois d'inspecteurs ont été réduites de 250 à 125. Quelques mesures timides sont inscrites pour la titularisation d'auxiliaires, mais combien insuffisantes ! Pas un centime n'est prévu pour les autres réformes de catégories.

Le tableau est aussi négatif en ce qui concerne les indemnités. Même la prime de résultat d'exploitation a été rognée. Chaque année elle était augmentée de 40 francs. Pour 1966, l'augmentation sera de 35 francs seulement, la plus faible depuis 1959.

Pour les œuvres sociales, il faut rappeler que les P. T. T. ne disposent toujours pas d'une véritable organisation de la médecine du travail telle que la loi le prévoit pour toutes les entreprises.

Compte tenu de quelques crédits pour l'hygiène et pour les rares centres d'examen de santé, le budget social de 1966 n'atteint pas 33 millions, soit seulement 0,57 p. 100 du total des dépenses de personnel.

Même si l'on ajoute les crédits de nature sociale prévus au budget d'équipement — logements, colonies de vacances — on atteint à peine 0,80 p. 100 de la masse salariale, alors que la loi oblige les entreprises privées et nationalisées à investir 1 p. 100 rien que pour le logement.

Ces comparaisons montrent que nous sommes très loin d'une situation normale en matière d'œuvres sociales dans les P. T. T. Je soulèverai une dernière question.

Au cours d'une audience accordée le 17 septembre dernier, le directeur général de la fonction publique a déclaré que le principe de l'application de la semaine de cinq jours dans les services centraux et extérieurs de la région parisienne était admis à compter du 1^{er} janvier 1966, sauf pour les services extérieurs des P. T. T. Il ne devrait pas en être ainsi, a-t-il ajouté, mais c'est sur l'insistance du ministre des P. T. T. que ces services en ont été écartés.

Le personnel ne manquera pas de juger avec une grande sévérité une telle attitude.

En résumé, ce budget apporte le plus cinglant démenti aux déclarations optimistes du chef de l'Etat qui, dans sa conférence de presse du 9 septembre, prétendait que, dans les années qui viennent, on verra la France à un bon rang dans le peloton mondial de tête pour ce qui concerne le personnel des P. T. T. et le développement du réseau téléphonique.

Ce budget est le reflet d'une politique qui sacrifie les intérêts du pays, notamment un service indispensable à la nation, à des dépenses improductives, au profit des capitalistes.

Nous appuyons le courageux personnel des P. T. T. et son action unie, qui est le seul moyen de faire céder le Gouvernement.

Nous voterons contre ce budget de misère, comme le demandent les résolutions et les pétitions qui sont parvenues à tous les groupes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le ministre des postes et télécommunications. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. le ministre des postes et télécommunications. Sur un point précis de l'exposé de Mme Prin, je suis autorisé à démentir formellement les propos prêtés par *L'Humanité* et par des organes de syndicats au directeur général de la fonction publique.

Mme Jeannette Prin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette déclaration. J'en tiendrai compte.

M. le président. La parole est à M. Le Goasguen.

M. Charles Le Goasguen. Monsieur le ministre, intervenant l'an dernier dans le débat sur votre budget, j'avais souligné l'ampleur du rythme de l'expansion des activités de vos services.

Cette année, cette expansion est, en fait, une explosion à la force de laquelle l'ancienneté des installations et les retards accumulés dans les investissements n'ont pas permis à votre ministère de résister aussi heureusement qu'il eût été souhaitable, malgré vos efforts et le dévouement de votre personnel, auxquels il convient de rendre hommage.

Je dis « vos efforts » parce que, par rapport à 1959, l'augmentation des crédits est de 6 milliards de francs.

Je dis « les retards accumulés » parce que ce n'est qu'en 1961 que le niveau des crédits d'équipement a atteint le niveau moyen de ces mêmes crédits avant la guerre de 1939.

Par rapport à 1965, ce budget fait apparaître une augmentation de 10 p. 100 pour les télécommunications, de 8,40 p. 100 pour les investissements.

Il convient de souligner cet effort, mais est-il à la mesure des besoins ?

A ce propos, il me paraît utile de faire une remarque touchant à vos prévisions de recettes. L'examen des rapports fait apparaître que les prévisions du budget de 1965 ne se sont pas parfaitement vérifiées. Les variations constatées dans les services de la poste, dans ceux des télécommunications comme dans les services financiers permettent d'émettre une hypothèse quant à l'écart survenu entre les prévisions et les réalités.

Je crois, en effet, que les postes et télécommunications subissent à leur tour, dans chacun de leurs champs d'activité et non plus dans le seul secteur du téléphone, l'évolution des mœurs et des habitudes.

Il n'est peut-être pas étonnant de constater un arrêt de l'augmentation du trafic télégraphique lorsque l'usage du télex s'accroît. Cet accroissement du trafic télex a aussi sa répercussion sur l'utilisation du téléphone. Nombreuses sont les sociétés qui, renonçant à appeler au téléphone leurs correspondants, utilisent le télex. De même, il n'est peut-être pas étonnant de constater une diminution du taux de progression du nombre des mandats lorsque, dans le même temps, le nombre des titulaires de comptes de chèques postaux s'accroît ainsi que le nombre des virements.

A mon avis, ce mouvement ira en s'accroissant. Il faut en tenir compte dans les prévisions de recettes si l'on ne veut pas avoir à faire face à des surprises désagréables.

A cette heure, je me bornerai à quelques remarques.

Je commencerai par la plus agréable, en notant l'effort particulier fait en faveur du télex, qui conditionne l'avenir des entreprises et favorise singulièrement cette conquête des marchés étrangers à laquelle M. le ministre des finances nous invitait à l'ouverture du débat budgétaire.

La création de bureaux de poste mobiles constitue une heureuse initiative, qui rapproche la poste de l'usager, et une solution temporaire aux problèmes posés par la construction de grands ensembles aux périphéries des villes.

Parlant des villes, et par conséquent des collectivités locales, je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, ma question de l'an dernier à propos des avances remboursables, dont vous venez de parler. Ne croyez-vous pas que ce qui fait peur aux communes, c'est l'importance du délai de remboursement tel qu'il est prévu au contrat ? Pouvez-vous nous indiquer la durée effective de ce délai et si, dans la pratique, vous avez pu le réduire à moins de quinze ans ?

J'ajoute qu'il me paraît dangereux de vous lancer dans une systématisation des demandes d'avances remboursables aux particuliers, à moins que vous ne disposiez des personnels, des matériels et des matériaux vous permettant d'entreprendre immédiatement les travaux commandés.

Pour diminuer les charges des communes, ne pouvez-vous revoir la question des loyers pour les recettes-distribution et réduire la durée de fourniture gratuite du local pour les recettes ordinaires ?

Je ne reviens pas sur la situation du téléphone, dont chacun sait ce qu'elle est. La mise en service de câbles hertziens a cependant quelque peu amélioré le sort des heureux détenteurs d'un poste téléphonique desservi par ces câbles.

Je me réjouis aussi que le fonds du service social soit accru de 15 p. 100 par rapport à 1965.

Mais pourquoi la prime de résultat, dont chacun a parlé, n'est-elle que de 35 francs cette année ? Cette diminution ne se justifie pas alors que le report de création d'emplois accessible un personnel déjà surchargé.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, si la question des agents secondaires a évolué depuis l'an dernier ?

Où en est-on de la question des commis nouvelle formule ? Malgré les intégrations complémentaires intervenues en 1957 et 1960, les anciens commis nouvelle formule demeurés agents d'exploitation sont encore près de 12.000. Leurs homologues devenus contrôleurs ont, en fin de carrière, un traitement supérieur de 450 francs par mois pour les mêmes attributions. La plus élémentaire justice voudrait que les agents recrutés en qualité de commis nouvelle formule soient intégrés comme contrôleurs. Ce n'est pas en fixant à 15 p. 100 le pourcentage d'accès par ancienneté au grade de contrôleur que ce problème sera résolu rapidement. Ce pourcentage ne peut-il être augmenté ?

Je sais bien que la décision n'est pas de votre ressort mais dépend de votre collègue des finances. C'est donc à lui qu'il faut vous adresser, encore une fois, pour que soient appliquées aux anciens commis nouvelle formule les dispositions dont bénéficient leurs homologues des finances.

Où en est la question de la fusion des grades et quand les 30.000 agents qui y ont droit percevront-ils les frais de mission et de déplacement dont les crédits étaient inscrits ? Pouvez-vous envisager, en attendant la sortie du décret général, la répartition d'une somme forfaitaire pour ne pas perdre les crédits votés ?

Je rappelle aussi la situation des agents des brigades de réserve qui, dans les stations estivales et hivernales, sont très loin d'être remboursés de leurs dépenses réelles.

Or ils sont au régime général, comme d'ailleurs les agents des câbles.

Vous rappellerai-je à nouveau qu'il faudra bien en arriver à attribuer l'indemnité de panier ?

Monsieur le ministre, je mets un terme à mes questions. Je souhaite que vous puissiez y apporter les réponses que tant de braves gens, dévoués au service des P. T. T., attendent, avec parfois quelque impatience justifiée, mais aussi avec la confiance que mérite votre action. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. Je remercie M. Le Goasguen d'avoir respecté son temps de parole.

La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Mesdames, messieurs, je ferai trois remarques sur le téléphone, le courrier et les traitements du personnel.

En premier lieu, on enregistre le développement rapide des télécommunications, dotées de crédits trop faibles. La révolution économique et technique qui se poursuit dans les campagnes impose des contacts fréquents et rapides, que seul le téléphone permet. Il conviendrait de mettre l'exploitation agricole en prise directe avec le commerce. La transformation est une nécessité ; faites-en, je vous en prie, une priorité !

Les mesures tarifaires que vous établissez pour le trafic de nuit devraient être étendues aux zones rurales.

La modernisation de l'acheminement du courrier n'a pas toujours été efficace. En 1939, une lettre postée l'après-midi à Paris était toujours distribuée dans l'Ouest le lendemain. Il n'en est pas toujours ainsi aujourd'hui. Je vous demande de résoudre ce problème irritant, dont il faut peut-être rechercher la cause dans la situation difficile du personnel, notamment dans l'insuffisance des emplois par rapport au volume accru du courrier.

En tout cas, des difficultés naissent souvent de l'insuffisance des traitements de vos agents. Je citerai l'exemple d'un préposé de la région parisienne. De nombreux jeunes gens de province demandent leur titularisation et sont dirigés sur Paris et la banlieue. Ils ne peuvent ni se loger, ni se nourrir convenablement avec le salaire reçu. Pour un célibataire, c'est fort difficile ; pour un homme marié, c'est impossible. Alors, c'est l'échec immérité, soit que le jeune père est obligé d'abandonner sa carrière, soit que son foyer se trouve mis en péril par la séparation des époux.

Monsieur le ministre, portez remède à ces drames qui se renouvellent chaque année et auxquels je veux joindre la détresse des auxiliaires de vos services que trop souvent la

modernisation de l'acheminement chasse de leur emploi après quinze ou vingt ans de loyaux services. Il n'est pas possible de les abandonner ainsi, vous vous devez de les reclasser jusqu'à l'âge de la retraite.

Ces deux exemples ne donnent qu'un aperçu du malaise qui existe dans le personnel et gêne la bonne marche de l'exploitation.

A de nombreux niveaux la tâche devient plus lourde et plus technique, le poids du travail des jours fériés n'est peut-être pas suffisamment compensé, les horaires féminins sont peut-être trop serrés, les perspectives de progression et d'avenir trop bouchées.

Le temps de parole qui m'est imparti m'empêche d'étudier en détail la situation faite aux diverses catégories. Qu'il me soit néanmoins permis, monsieur le ministre, de vous rappeler que, si le personnel doit effectuer son travail impeccablement, il est de simple justice et de l'intérêt du service qu'à tous les échelons vous donniez à ces agents de l'Etat la situation méritée par leurs responsabilités et par leur dévouement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Fabre.

M. Robert Fabre. Monsieur le ministre, ne disposant que d'une minute, je me contenterai d'apporter ma note dans le concert de lamentations qui s'élève ici ce soir au sujet de la situation du téléphone.

Je fais partie des 16 p. 100 qui sont très mécontents des services du téléphone. Cela provient, je dois l'avouer, du fait que je reçois quotidiennement les doléances de maires de mon département, qui ne sont ni plus mal ni mieux lotis que ceux des départements voisins, et qui viennent m'entretenir de leur situation.

Dans ce département — l'Aveyron pour ne pas le nommer — une soixantaine de téléphones publics étaient construits voici quelques années. Il s'en construit actuellement une quarantaine. Sur ce nombre, quinze seulement sont à la charge de l'Etat; les autres ont été pris en charge par le département.

On assiste donc à un transfert de charges de l'Etat aux collectivités locales. Il en résulte que certaines communes risquent d'attendre encore dix ans avant d'obtenir satisfaction.

J'ai donc le devoir, ce soir, monsieur le ministre, me joignant à nombre de mes collègues, de plaider la cause de ces communes rurales et de vous rappeler que, si le téléphone est un outil indispensable à l'activité des industries et à la vie des grandes villes, il est un élément non moins indispensable de modernisation rurale.

M. le Premier ministre disait voici quelque temps que le téléphone est la base même de l'équipement industriel, de l'équipement économique de notre pays, la base même de la décentralisation.

Je souhaiterais que vous ayez la même opinion que lui. Je suis persuadé que vous n'attachez aucun crédit à ces sondages d'opinion d'après lesquels les Français considèrent le téléphone comme un gadget.

Je voudrais que, joignant vos efforts à ceux de M. le Premier ministre, vous nous donniez la certitude que, dans ce V^e plan dont on a dit qu'il était une ardente obligation, le téléphone aura enfin la place qu'il mérite. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Rémy Montagne.

M. Rémy Montagne. Ainsi, à chaque débat budgétaire, cela devient une tradition, nous soulignons combien est alarmante la situation de notre équipement téléphonique. Notre rapporteur puis nos collègues MM. Rossi, Dumortier, Commenay, Fabre, viennent, chacun à leur manière, de le rappeler.

Quant à moi, je tiens à souligner combien la satisfaction des besoins est en ce domaine inégalement assurée sur l'étendue du territoire national, puisqu'il existe des régions — celles où l'I. F. O. P. a dû pratiquer ses sondages! — où 82 p. 100 des abonnés du téléphone se déclarent, paraît-il, satisfaits de leur sort et où 43 p. 100 de ceux qui attendent une ligne trouvent, dit-on, leur attente normale. La publication de ces pourcentages a suscité, je dois le dire, monsieur le ministre, des commentaires assez ironiques dans ma région.

Plutôt que de citer des chiffres, laissez-moi vous rapporter l'humble réalité quotidienne. Faut-il, par exemple, rappeler qu'il est courant dans ma région aux heures de bureau d'attendre cinq, dix et parfois quinze minutes pour avoir le plaisir d'entendre la voix de l'opératrice, et qu'il n'est, ensuite, pas rare d'attendre une demi-heure pour que soit établie la communication avec un correspondant de la ville voisine?

Pour téléphoner à plus grande distance, dans le centre de la France, par exemple, il arrive à certains industriels de ma région d'attendre en vain toute une journée. Il leur arrive même, le soir venu, d'envoyer un télégramme pour convenir avec leur correspondant d'une heure nocturne afin d'obtenir les renseignements nécessaires.

Par ailleurs, je connais des communes rurales où les habitants jugent prudent d'aller en voiture prier leur médecin de venir visiter leur malade, car il faut moins de temps pour parcourir les cinq ou six kilomètres nécessaires que pour y téléphoner. En cas d'accident ou d'incendie il est aisé d'imaginer les conséquences regrettables de telles lenteurs.

Quant à l'installation des lignes nouvelles — la situation est encore pire. Je connais un canton où il est quasi-impossible, depuis des années, d'obtenir l'installation d'une ligne téléphonique nouvelle. Parfois — pas toujours — la chose devient possible moyennant le versement d'avances de plusieurs milliers de francs. Pour des particuliers de situation modeste, et il est de nombreux maires de campagne dans ce cas, ces sommes sont souvent prohibitives.

Gênante pour les familles, la situation que je décris entrave l'activité économique et plus nettement encore l'effort d'implantation industrielle qui visait à la décentralisation et à un meilleur aménagement du territoire.

Depuis quelques mois, des entreprises ont renoncé à venir dans notre région et ont préféré rester à Paris, parce qu'elles n'auraient pu, en venant chez nous, maintenir les contacts téléphoniques qu'exige leur activité, notamment celle de leur réseau commercial.

Je souhaite enfin, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la très relative valeur de renseignement des statistiques portant sur les demandes d'abonnement téléphonique en instance dans vos services et que notre rapporteur chiffrait au début de ce débat à environ 330.000. En effet, visitant récemment des communes de ma région, j'ai rencontré plusieurs personnes qui se plaignaient de ne pouvoir obtenir le téléphone. Elles m'ont indiqué qu'elles n'avaient pas rédigé de demande en bonne et due forme parce qu'on les en avait découragées en leur déclarant qu'elles n'avaient aucune chance de la voir aboutir avant plusieurs années.

Vous aurez peut-être tout à l'heure l'amabilité de me rappeler que mon département sera favorisé cette année d'un central automatique à Evreux. Nous nous en félicitons, mais il ne faut pas oublier qu'avec ce central, le premier de notre département, à peine un dixième de notre population sera desservi par l'automatique.

Je termine en exprimant un espoir. Celui de voir mieux entendues que celles des parlementaires normands les doléances que ne vont pas manquer de vous exprimer, dans les prochains mois, les dizaines de milliers de parisiens qui ont fixé leur résidence secondaire en haute Normandie et qui s'étonnent de voir, à quelque cent kilomètres de Paris, un pays charmant, mais téléphoniquement sous-développé, alors que l'effort accompli par lui sur le plan agricole et industriel le place au tout premier rang du palmarès de l'expansion économique régionale française. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Tony Larue.

M. Tony Larue. Au cours du débat général, le porte-parole de notre groupe, M. Duffaut, a souligné la fragilité de l'équilibre du budget.

Le budget des P. T. T. dont les dépenses et les recettes font apparaître une impasse de 528 millions de francs, compensée en écriture par un emprunt d'un égal montant, est à cet égard édifiant.

Nous souhaitons pour notre part une présentation plus adéquate qui mette en évidence les besoins de votre administration et permettrait à nos concitoyens d'être mieux informés de l'effort à faire en faveur du développement de l'équipement dont votre ministère a la charge.

En particulier, les collectivités locales connaîtraient mieux les raisons qui conduisent l'Etat à s'adresser à elles pour compléter un effort qu'au demeurant elles trouvent assez lourd, mais auquel elles consentent parce qu'elles sont persuadées que leur apport est un élément d'accélération de l'équipement.

Je dis bien un élément d'accélération de l'équipement, monsieur le ministre. Je ne puis donc admettre les explications que tout à l'heure vous avez bien voulu nous donner en ce qui concerne l'effort demandé aux collectivités locales et qui est réalisé par elles.

Nous voudrions en effet vous faire observer que le montant global des avances des collectivités locales est en augmentation constante, passant de 28 à 93 millions de francs actuels de 1959 à 1963, soit une progression annuelle d'environ 40 p. 100. Ces avances représentent 10 p. 100 du montant des autorisations de programme dont le taux d'accroissement annuel est loin d'atteindre, vous en conviendrez, celui des avances.

Les responsables des collectivités locales — et cette Assemblée en compte beaucoup — se demandent si le Gouvernement, certain de la progression annuelle régulière des avances, n'en est pas amené à minorer d'autant les autorisations de programme qu'il inscrit souverainement au budget annexe des P. T. T. Si cela était, le montant des avances servirait plus à réduire l'effort d'équipement déjà réduit décidé par le Gouvernement qu'à provo-

quer, ainsi que le pensent les responsables des collectivités locales, l'accélération de cet équipement.

Il me serait agréable, monsieur le ministre, de recevoir sur ce sujet les précisions utiles.

Je voudrais évoquer un autre sujet qui me tient à cœur et dont tous mes collègues se souviennent qu'il faisait l'objet de mes préoccupations pendant les années où j'étais moi-même rapporteur de ce budget : celui des mesures qui pourraient être envisagées pour remédier au déficit du service des chèques postaux, évalué pour 1966 à plus de 400 millions de francs.

Sur ce point, notre rapporteur s'est longuement exprimé. Il nous a donné des chiffres, des précisions et je ne peux qu'approuver tout ce qu'il nous a indiqué. Bien que l'utilisation directe par les P. T. T. de l'excédent de la caisse nationale d'épargne entraîne une diminution d'égal montant de la subvention reçue du budget général au titre des charges communes, l'équilibre de la branche des services financiers du ministère des postes et télécommunications est loin d'être réalisé, comme il a été dit tout à l'heure.

Nos collègues savent que, pour diverses raisons, il est impossible d'instituer de nouvelles taxes ou de majorer les taxes existantes, que ce soit en matière de mandats, de recouvrements, d'envois contre remboursement ou de chèques postaux. Sur ce sujet, nous approuvons également les déclarations et remarques qui ont été faites par M. le rapporteur.

Bien au contraire, l'augmentation du taux de l'intérêt servi par le Trésor aux P. T. T. sur les fonds libres des chèques postaux, maintenu au taux manifestement trop bas de 1,5 p. 100 devrait être relevé à 3 p. 100. Cette rémunération ne ferait d'ailleurs qu'aligner la France sur ce qui se pratique dans la plupart des pays étrangers voisins de notre pays.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que le Trésor, qui dispose ainsi de fonds dont le montant s'élèvera à 20 milliards de francs en 1965 et atteindra 22,2 milliards en 1966, est le seul utilisateur et partant le seul bénéficiaire de la collecte effectuée par le département des postes et télécommunications.

Il est remarquable, à ce sujet, que l'une des plus hautes autorités du pays, la Cour des comptes, a conclu récemment en faveur du relèvement de ce taux, mesure — il faut le dire — qui mettrait fin au déficit d'un service dont l'utilité et l'efficacité ne sont plus à démontrer. Nous souhaitons que le Gouvernement puisse, dans ce domaine, suivre l'avis de la Cour des comptes et nous serions heureux, monsieur le ministre, de connaître votre sentiment sur ce point.

Quant au téléphone, il ne nous paraît pas possible de partager votre optimisme. Je ne développerai pas les arguments qui ont été présentés tout au long de cette discussion et qui ont édifié l'Assemblée, si tant est qu'il en était besoin.

Après mon ami M. Dumortier qui a rappelé avec pertinence les légitimes, les très légitimes demandes du personnel, je désire à mon tour marquer ma vive et grande surprise en ce qui concerne les conclusions de MM. les rapporteurs. En effet, après leurs critiques, nous nous attendions à une demande de sanction plutôt qu'à une invitation à approuver. C'est pour pallier cette lacune que nous avons déposé une demande de scrutin. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, vous ne serez sans doute pas étonné si je viens à nouveau aujourd'hui, à l'occasion de l'examen de votre budget, vous traduire les inquiétudes et le contentement de la population de la région parisienne en ce qui concerne les communications téléphoniques.

Les circuits sont saturés, les communications mauvaises, l'attente trop longue, les délais pour obtenir un poste interminables. MM. les rapporteurs ont longuement développé le problème de la crise du téléphone et donné des chiffres à l'appui, qui ne calment en aucun cas nos appréhensions, car malgré des efforts que je ne méconnais pas, jamais l'investissement et l'équipement ne rattraperont, à la cadence actuelle, les crédits étant insuffisants, le volume de la demande. Le hiatus s'élargit au lieu de se rétrécir.

Les améliorations dont on a donné les chiffres ne correspondent pas à la réalité. C'est donc en fonction des nécessités d'une démographie ascendante, de l'amélioration du niveau de vie, de l'expansion industrielle, commerciale et agricole de notre pays qu'il faut résoudre ce problème.

Les demandes d'abonnement sont peu à peu découragées par les délais d'attente. L'expansion économique, notamment de la région parisienne, est freinée par cette stagnation téléphonique et dans les cas d'urgence — accidents, appels de médecins, de chirurgiens, etc... — la vie des êtres humains peut être mise en danger.

Je n'évoquerai pas ici le sketch fameux du célèbre chansonnier Fernand Raynaud « Le 22 à Asnières », mais, à l'appui de mes affirmations, j'indique qu'il y a seulement quinze jours, ayant été appelée de New-York, la communication a été parfaitement claire, comme si l'on se trouvait dans la même pièce. Or le

même jour, appelée pour une question d'adduction d'eau, de Versailles, il me fut pratiquement impossible d'entendre le demandeur et de me faire écouter. La communication était absolument inaudible.

On en est réduit actuellement, pour hâter les travaux, à ce que les collectivités locales et certaines grosses affaires fassent les avances et deviennent ainsi les banquiers de l'Etat.

Nombreux sommes-nous dans cette Assemblée, à insister, non seulement auprès de vous, monsieur le ministre des postes et télécommunications, mais aussi auprès de M. le ministre des finances pour que des crédits plus importants soient débloqués à partir de 1966, afin de donner à la France, qui occupe la seizième place dans le monde sur le plan de l'équipement téléphonique, d'après le nombre d'appareils pour cent habitants, au moins une situation égale à celle de la Suisse, du Danemark, de la Norvège, de l'Angleterre, de la Belgique et j'en passe, puisqu'il y en a quinze avant nous.

Le téléphone est un service public qui doit être assuré au même titre que les autres. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Zimmermann.

M. Raymond Zimmermann. Monsieur le ministre, ainsi que le mentionne dans son excellent rapport M. Souchal, rapporteur de la commission des finances, l'austérité du budget des P. T. T. est particulièrement sensible en ce qui concerne les effectifs nouveaux de ce département ministériel. Aussi croyons-nous devoir nous faire l'interprète des soucis des usagers et du personnel des P. T. T. devant une pénurie d'effectifs qui devient chaque année plus sensible dans nos bureaux de poste et nos centraux téléphoniques.

C'est ainsi que nous regretterons notamment le report au 31 décembre 1965 des deux mille emplois votés au budget de 1965, et le fait que sur les 6.500 emplois prévus officiellement, 1.500 seulement seront créés au 31 décembre 1966.

Il en résultera, nous le craignons, une diminution sensible de la qualité d'un service public essentiel à la vie économique du pays. Cette régression des effectifs est par ailleurs incompatible avec l'expansion démographique de la population française et rend toujours plus difficiles les conditions de travail d'un personnel au dévouement duquel chacun se plaît ici à rendre un juste hommage.

Or la plupart des revendications présentées par ce personnel ne trouvent pas satisfaction dans le projet de budget soumis au vote de l'Assemblée. Il en est ainsi, par exemple, de la fusion des catégories préposés et préposés spécialisés, agents techniques et agents techniques spécialisés, de l'intégration des ex-commis nouvelle formule, de la non-revalorisation de la plupart des indemnités.

En particulier, le non-paiement des indemnités de panier est à déplorer dans de nombreuses communes rurales où les préposés se trouvent obligés de prendre leur repas souvent fort loin de la localité postale. Il en est ainsi notamment dans certaines vallées vosgiennes où les facteurs doivent parcourir de grandes distances en montage.

La plupart de ces problèmes de gestion de personnel se trouvent évoqués dans les rapports des commissions compétentes et les observations des précédents orateurs. Aussi pourrions-nous nous borner à exprimer notre inquiétude devant les conditions de travail et les tâches accrues auxquelles doit faire face un personnel déjà notoirement insuffisant en nombre.

Cette observation est particulièrement valable en province où les agents des P. T. T. sont souvent soumis à un horaire de travail sensiblement plus élevé que celui de leurs collègues parisiens.

Aussi demanderons-nous, après et avec beaucoup d'autres, que des mesures soient prises dans un avenir proche afin que le grand service industriel et commercial des P. T. T. apporte aux Français la satisfaction de besoins économiques et sociaux de plus en plus importants et toujours impérieux.

Puisse vos efforts, monsieur le ministre, aboutir à l'amélioration nécessaire d'un grand service au fonctionnement duquel vous apportez une compétence et un dévouement que nul ne saurait vous contester ici. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Le Guen.

M. Alain Le Guen. Pour avoir trop longtemps considéré le téléphone comme un objet de luxe, au lieu d'y voir une nécessité économique et un besoin sociologique, les Français connaissent aujourd'hui, en ce domaine, la pénurie et les difficultés que l'on sait.

Bien que les crédits d'équipement aient doublé depuis cinq ans, ils restent encore insuffisants, notamment en province. Si la France compte aujourd'hui six millions de postes installés et près de trois millions d'abonnés, il convient de souligner que le tiers des postes comme des abonnés se trouvent à Paris,

où la densité téléphonique moyenne n'est d'ailleurs que de 48 p. 100 habitants, alors que Washington est équipée à 88 p. 100 et Stockholm à 70 p. 100.

En 1964, la consommation téléphonique moyenne a été de 2.966 unités par ligne en France, soit 178 par habitant; elle été de 2.814 unités dans les Côtes-du-Nord, soit 88 par habitant.

Au 31 décembre 1964, la densité téléphonique moyenne, c'est-à-dire le nombre de postes de toute nature par 100 habitants, était de 11,85 pour la France, qui occupe le dix-septième rang dans le monde; mais elle s'abaissait à 5,16 p. 100 dans les Côtes-du-Nord, à 5,47 dans le Morbihan, départements qui se trouvent tous deux au dernier rang des départements français avec la Vendée, où la densité n'atteignait que 4,85.

En 1964, pour la région Bretagne, 6.700 demandes ont été satisfaites, mais 7.500 restaient en instance, dont certaines pendant trois ou quatre ans.

On estime que le nombre des abonnés double tous les dix ans, mais ce taux semble nettement sous-estimé. Il ne tient pas compte de l'expansion de certaines villes comme Rennes et Brest. Il néglige une demande sous-jacente qui ne s'est pas encore manifestée, notamment celle des ruraux, qui font un effort pour s'adapter au progrès technique.

Au cours de la conférence régionale des usagers des P. T. T. qui s'est tenue à Rennes au mois de mai 1965, ont été soulignés les multiples inconvénients rencontrés chaque jour. C'est ainsi que, pour atteindre de Rennes un correspondant de la banlieue parisienne, il faut souvent s'y reprendre à trois ou quatre fois, les circuits étant fréquemment occupés.

Pendant les vacances, les lignes qui desservent la côte sont souvent saturées. Au trafic habituel des armateurs et mareyeurs de Douarnenez, par exemple, s'ajoute celui des touristes. Durant l'été 1965, il fallait attendre une heure pour obtenir, de Rennes, Quimper ou Lorient. Quimper sera d'ailleurs demain l'un des centres comptant 3.000 abonnés non encore dotés de l'automatique. Ces difficultés contribuent à freiner l'expansion industrielle.

Quant au personnel, il supporte tout le poids de l'insuffisance des équipements sans bénéficier pour autant de revalorisations des salaires. Les téléphonistes travaillent dans une tension nerveuse perpétuelle pour absorber l'accroissement du trafic alors que les effectifs du personnel d'entretien et d'équipement sont insuffisants.

Heureusement, dira-t-on, un gros effort est fait, témoins l'équipement de Saint-Brieuc en automatique en juin 1965 et l'inauguration en juillet, par le Premier ministre, d'une liaison hertzienne à Cesson-Sévigné, destinée à desservir l'Ouest de la Bretagne. Cette dernière réalisation permettra heureusement à la station de télécommunications spatiales de Plumeur-Bodou de constituer les circuits nécessaires à l'acheminement des communications échangées avec l'Amérique par l'intermédiaire des satellites grâce à l'exploitation commerciale d'Early Bird.

Dans cet effort de rentabilité, de productivité et de modernisation, la France, dont la densité téléphonique est actuellement comparable à celle des États-Unis et de la Suède il y a trente ans, doit dépasser le stade des simples extrapolations et des prévisions à court terme et essayer de tirer le meilleur parti possible des techniques les plus modernes. Cette attitude prospective doit la pousser à accorder un rôle fondamental aux laboratoires de recherches.

Les guides d'ondes circulaires, qui sont déjà au câble coaxial ce qu'est l'autoroute à la route ordinaire, et demain les transmissions d'ondes lumineuses guidées, peuvent prétendre devenir des éléments importants des futurs réseaux de télécommunications.

En ce qui concerne la commutation, les études du centre national d'études des télécommunications ont déjà donné lieu à de nombreuses réalisations de laboratoire et à plusieurs projets d'autocommutateurs électroniques, désignés par les noms des illustres philosophes grecs: Aristote, Sorrate, Platon. Ces installations sont expérimentées dans la zone de Lannion qui apparaît de ce fait, dès maintenant, comme le berceau de la commutation électronique en France. Actuellement, près de deux cents chercheurs sont ainsi engagés sur ces études dans les laboratoires du C. N. E. T. qui attire des éléments jeunes — l'âge moyen des chercheurs étant de trente ans — et, parmi eux, un noyau de polytechniciens dont beaucoup sont sortis les premiers de la grande école.

L'État doit encourager ces recherches qui vont du contrôle en usine jusqu'à la recherche fondamentale. Il doit aussi donner à tous ces techniciens des salaires décents et leur accorder une prime de technicité. C'est à ces quelques conditions que l'État peut espérer faire face aux besoins nouveaux que suscite chaque jour la civilisation technique moderne. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Desouches.

M. Edmond Desouches. Mesdames, messieurs, si nous nous félicitons de la bonne marche des services postaux, le mérite

en revenant au personnel dont on ne dira jamais assez le dévouement devant la surcharge croissante des impératifs auxquels il doit faire face, nous ne pouvons rester insensibles au retard considérable pris par les télécommunications.

Le rapporteur de la commission de la production et des échanges, M. Wagner, nous exposait l'autre jour l'accroissement proportionnellement plus important du personnel du secteur financier du ministère des P. T. T. et regrettait, comme nous, que le secteur technique ne fût pas aussi amplement pourvu. Cela tient sans doute à ce que l'un bénéficie à l'État alors que l'autre est au service du public, qui en pâtit. Etant donné qu'à notre sens le service public doit être prioritaire, nous aurions souhaité le voir surtout retenir l'attention du Gouvernement.

Pourtant si nous nous reportons aux bulletins d'informations des P. T. T., nous pouvons constater que ce sont bien les télécommunications qui, avec 2.418 millions de francs, procurent les plus grosses recettes — sur un total de 4.109 millions de francs — des postes et télécommunications, la poste venant en deuxième position avant les services financiers.

Non seulement ce chiffre impressionnant de recettes doit nous faire réfléchir, mais le nombre des demandes de postes téléphoniques en instance, les difficultés dues à l'insuffisance des lignes et les attentes interminables pour obtenir une communication doivent inciter tous ceux qui se soucient de la modernisation de nos télécommunications à faire l'impossible pour obtenir un résultat satisfaisant.

Si les régions de vacances sont saturées, que dire de celles situées dans la grande banlieue de Paris! Les délais d'attente des communications sont tels qu'il est préférable de venir dans la capitale, malgré cent kilomètres à parcourir, que de patienter trois ou quatre heures et plus pour obtenir un entretien de quelques minutes.

Il nous est annoncé que les 170 millions de postes téléphoniques dénombrés actuellement dans le monde deviendront 600 millions en l'an 2.000. Les 6 millions d'abonnés de notre pays méritent, eux aussi, que ce moyen de relations humaines corresponde aux temps modernes.

Quelle que soit la formule adoptée pour résoudre le problème posé, il est nécessaire que nous prenions dès maintenant conscience de sa complexité. Pour y parvenir il nous faudra recourir sans restriction à un financement harmonisé avec l'importance de l'enjeu et enfin rechercher où et comment seront recrutés les agents qualifiés pour mettre en œuvre les techniques modernes sans lesquelles il n'y a pas de solutions possibles.

Les responsables départementaux, les collectivités locales tentent, en préfinançant les travaux, d'apporter une contribution non négligeable aux remèdes contre cette asphyxie, mais leur intervention ne suffit pas; il appartient à l'État de prendre des mesures énergiques pour apporter des solutions rationnelles et efficaces.

D'abord, en uniformisant les règles d'installation à travers les régions, afin que les promoteurs publics et privés ne se trouvent pas soumis à des obligations techniques impossibles à financer et n'aient pas d'autre alternative que d'obérer lourdement l'équilibre financier de leurs opérations, ou de subir l'implantation de lignes aériennes avec ce qu'elle comporte d'inesthétique et de gênant pour les arbres et les espaces verts. Mais ceci n'est qu'un aspect mineur que je me devais cependant de souligner.

Le souci dominant, c'est celui que nous éprouvons pour l'avenir, devant l'aggravation quotidienne d'une situation déjà dramatique en raison du retard pris.

Non seulement il s'agit de donner les moyens financiers au secteur des télécommunications, mais aussi il faut penser, malgré les progrès de la technique et de l'électronique — et peut-être à cause d'eux — à la qualification du personnel.

Or, sur ce point nous ne constatons de progrès sensibles, ni en nombre ni en qualifications, par rapport aux autres années, alors que l'amélioration devrait être proportionnelle à l'évolution des télécommunications en France et subordonnée à la mise en place d'un organigramme adapté aux responsabilités qui pèsent sur ce personnel hautement qualifié.

Je sais, monsieur le ministre, que vous reconnaissez le bien-fondé de la revalorisation de l'indemnité servie à vos techniciens, mais il est à souhaiter que M. le ministre des finances en admette aussi l'intérêt, en raison de l'importance des fonctions qu'ils exercent, faute de quoi le personnel capable d'exploiter les installations téléphoniques, télégraphiques et radio-électriques ne manquera pas de s'en aller vers les secteurs privés, semi-publics ou nationaux.

Cette revalorisation ne présente d'intérêt que dans la mesure où un reclassement, et non des transferts unilatéraux, sera entrepris afin que, par un vaste plan d'organisation des télécommunications, celles-ci soient adaptées au développement considérable qui les attend dans les prochaines années.

A la veille du V^e plan, où l'avenir des télécommunications a été prévu en priorité, il ne serait pas concevable que seuls les moyens financiers soient accordés à ce secteur vital pour l'économie nationale et que ne soit pas envisagée la mise en place d'un personnel de qualité pour assurer son fonctionnement. Il va sans dire que celui-ci ne sera recruté que dans la mesure où sa qualification sera rémunérée convenablement.

Nous ne pouvons croire que cette vérité élémentaire ne sera pas reconnue. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Poncelet. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Christian Poncelet. Mesdames, messieurs, l'administration des postes et télécommunications à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir est une vieille maison dont les traditions de probité et d'efficacité ont été pendant de nombreuses années une source de bon renom de l'administration française, unanimement reconnue du public.

Si la probité reste une règle toujours respectée du personnel de cette administration, le domaine de l'efficacité est aujourd'hui sujet à critique.

Je me propose d'essayer d'analyser rapidement devant vous les raisons qui nous conduisent à cette décevante constatation, puis de brosser une esquisse qui, pour n'être pas définitive et complète n'en demeure pas moins, à mon avis, la seule voie raisonnable et efficace dans laquelle il convient de s'engager.

Administration d'Etat soumise au droit commun des services administratifs, il apparut rapidement que les postes, télégraphes et téléphones constituaient en fait une « entreprise industrielle et commerciale ». C'est ce qui amena les pouvoirs publics à la doter d'un statut particulier dit « loi du budget annexe du 30 juin 1923 ».

Malheureusement, l'institution de 1923 n'a pas été appliquée dans l'esprit du législateur puisque, si nous nous référons à la discussion qui eut lieu dans cette enceinte à cette époque, « la loi devait permettre une vue claire des résultats du monopole, donner aux services, notamment au téléphone, des moyens d'action en rapport avec leurs besoins, apporter enfin à l'exploitation une souplesse plus grande et des facilités de gestion ».

Cette loi n'a même pas été appliquée dans sa lettre puisque, de 1931 à 1961, le fonds d'amortissement n'a pas été approvisionné. On a donc ainsi volontairement confondu les dépenses d'infrastructure nouvelles avec celles du renouvellement des installations vétustes.

La loi imposait aussi — et impose toujours — un compte d'exploitation sincère, où devaient notamment être rémunérés équitablement les services rendus à des tiers : particuliers, services de presse, collectivités professionnelles et administratives. Cela est loin d'être réalisé, notamment en ce qui concerne les tarifs de presse, la franchise postale, l'intérêt des fonds recueillis par les chèques postaux.

En fait, l'administration des P. T. T. est toujours restée sous la pesante et contraignante tutelle du ministère des finances. Elle a ainsi évolué d'une manière empirique, voire incohérente, pour certains services. C'est le cas des télécommunications.

Les résultats ne se sont pas fait attendre. La France garde toujours un net retard dans l'équipement d'infrastructure de son réseau de télécommunications, par comparaison avec la plupart des pays européens, et ce réseau ne donne plus toute satisfaction aux usagers, sans parler de ceux qui, pendant des années, attendent un hypothétique raccordement.

Les raisons de ce retard résident d'abord dans le fait que les P. T. T. ont été tenus à l'écart du premier plan de modernisation et d'équipement, que les deuxième et troisième plans n'ont pas été, et de loin, respectés, et que même le quatrième n'a pas atteint l'objectif minimum qui lui avait été fixé.

En effet, sur le chiffre de 6.200 millions de francs retenu par la commission des P. T. T. comme objectif minimum, il ne fut engagé que 5.157 millions de francs de dépenses. Par surcroît, on a constaté durant la réalisation de ce plan une hausse moyenne du trafic supérieure d'environ 3 p. 100 aux prévisions de base. Ajoutons à cela une hausse de prix de l'ordre de 12 p. 100 entre les prévisions originelles et les réalisations récentes. C'est ce qui résulte d'une déclaration du ministre des postes et télécommunications à la commission du plan.

Si nous examinons à présent les prévisions arrêtées par le V^e plan où les télécommunications ont pourtant été reconnues prioritaires — grâce à vous, monsieur le ministre — nous faisons encore une pénible constatation.

Des trois hypothèses présentées par la commission du Plan, le Gouvernement a retenu un chiffre inférieur à la plus faible, soit un engagement de dépenses de 10.930 millions de francs au lieu de 11.203 millions de francs, alors que pour rattraper notre impressionnant retard les planificateurs préconisaient un engagement de 21.766 millions de francs.

Eh bien, malgré cela, vous êtes contraint de nous proposer un engagement budgétaire de 1.651 millions de francs pour

1966 alors que le plan arrêté prévoyait 1.750 millions de francs soit une réduction arbitraire de 7 p. 100 dès la première année.

Les difficultés rencontrées dans la gestion des postes et télécommunications ne tiennent peut-être pas uniquement aux moyens financiers mis à la disposition de cette administration. Deux autres grands problèmes dominent aussi le fonctionnement de cette entreprise : la situation du personnel et son utilisation ; la conception générale des installations et du matériel.

En abordant le premier point, nous sommes amenés à constater que les avantages concédés au personnel ont toujours été restrictifs — tant en ce qui concerne les différentes primes que le déroulement des carrières — lorsqu'on compare ces dispositions avec celles pratiquées dans les différentes administrations ou entreprises nationalisées.

La même constatation pourrait être faite dans le domaine du service social, où je me plais cependant à reconnaître une nette amélioration depuis quelques années. Et ici, je veux témoigner des efforts que vous fournissez pour améliorer la condition sociale de votre personnel.

Je vous ai dit par ailleurs que l'évolution de notre maison avait été parfois incohérente. En effet, des dispositions hâtives, des palliatifs maladroits, méconnaissant les vrais problèmes, ont permis la naissance ou le maintien d'une réglementation confuse, principalement dans l'avancement ou dans les attributions du personnel. Cela a eu pour conséquence de créer un malaise certain dans la plupart des catégories, malaise qui n'incite pas toujours les intéressés à se sentir vraiment concernés par l'entreprise dont ils sont partie.

Ainsi, lors de son dernier rapport sur le fonctionnement des services publics, la Cour des comptes a fait mention de nombreux brevets pris à titre personnel par des techniciens de votre administration, alors que leurs recherches faites parfois en équipe et dans les laboratoires de l'entreprise auraient dû conduire à un enrichissement du patrimoine de celle-ci.

Par ailleurs, le personnel comprend difficilement pourquoi certaines dispositions votées dans un budget ne sont pas appliquées en cours d'exercice. Cela a déjà été indiqué tout à l'heure. C'est le cas de 2.000 emplois créés budgétairement pour une part au 1^{er} juillet 1965, pour une autre part au 1^{er} octobre 1965 et dont le recrutement est reporté au 31 décembre 1965.

Il est aussi incompréhensible qu'à deux mois et demi de la fin de l'année aucune circulaire d'application n'ait permis la revalorisation des indemnités pour frais de mission, revalorisation qui doit pourtant prendre effet budgétaire à compter du 1^{er} janvier 1965.

Ne croyez-vous pas aussi, monsieur le ministre, qu'il est irritant pour certaines catégories — les moins rémunérées — de se voir éliminées dans l'attribution d'une prime de rendement, prime dont le rapport va de 1 à 100 entre le plus faible et le plus fort bénéficiaire et qui obéit à une hiérarchisation des plus contestables ?

L'injustice n'a jamais été le moteur d'une saine collaboration d'entreprise.

Si, à présent, nous observons le second point, il nous cause autant d'inquiétude que le premier. L'organisation actuelle des services et les différents freins qu'elle comporte, notamment ceux de l'annualité budgétaire, ne permettent pas toujours aux cadres de votre administration de prendre toutes leurs responsabilités dans l'élaboration des installations et même dans la conception du matériel.

Telle installation sera réalisée à grands frais dans un hâtiment vétuste ou exigü. Tel câble à grande distance attendra des années après sa pose que les crédits pour les équipements du matériel des centres amplificateurs permettent son utilisation normale.

Telle mise en service d'un central automatique verra, quelques années après, son extension réalisée en équipements manuels ; c'est le cas actuellement des centraux de Maubeuge et d'Amiens.

L'absence d'une vue à long terme dans l'entreprise a longtemps retardé l'adoption d'un procédé de commutation automatique moderne, qui faisait ses preuves dans plusieurs réseaux étrangers depuis 1938, et qui ne fut admis dans le réseau français que partiellement en 1957 et définitivement en 1960. Je veux parler du système Crossbar.

Fort heureusement, grâce à la célérité et à la haute compétence des ingénieurs de la direction générale des télécommunications et du centre national d'études des télécommunications, un ensemble d'autocommutateurs parfaitement adaptés à la structure actuelle du réseau français est en cours de réalisation. Mais quel retard n'avons-nous pas accumulé en matière d'automatisation !

Songez, monsieur le ministre, que devant nos voisins belges, allemands et suisses, chez qui l'automatisation est totale, nous faisons figure de parents pauvres puisqu'un tiers de nos abonnés, dont 24 préfectures, ignorent encore l'automatique.

Dans le domaine des transmissions, la mise en place d'une infrastructure de câbles coaxiaux et de faisceaux hertziens a été quelque peu accélérée par les nécessités logistiques des années 1950, mais là encore l'absence d'une politique cohérente des télécommunications a conduit nos services d'étude à des réalisations trop diversifiées, en matière de normalisation notamment. Ces évolutions cahotiques ne nous ont pas permis de réaliser un matériel économique et compétitif sur le marché international.

Encore une fois, la valeur de nos techniciens n'est pas en cause puisque, par ailleurs, des techniques spécifiquement françaises ont été adoptées à l'étranger.

Des structures fonctionnelles inadaptées, un manque de liberté d'action et de moyens, une distorsion introduite constamment entre la planification et les réalisations, voilà les différences fondamentales qui ont permis à la plupart de nos partenaires européens de prendre sur nous une grande avance d'équipement et de procurer au public un service meilleur et généralement moins onéreux.

Comme l'a dit si justement l'an dernier M. le directeur général des télécommunications, lors d'une émission radiotélévisée, l'offre s'essouffle en essayant de rattraper la demande qui galope. Mais que peut ce haut fonctionnaire, dont nous connaissons bien la haute compétence dans nos services ? Avec de grandes difficultés, il obtient qu'on accélère le raccordement de lignes d'abonnés, mais dans le même temps l'installation des équipements nécessaire à l'écoulement du trafic prend du retard. On recourt alors aux palliatifs dont je parlais tout à l'heure, palliatifs qui rongent les crédits et nécessitent le recrutement d'un personnel d'exploitation appelé à devenir pléthorique lorsque la situation sera normalisée.

Si vous nous dites, monsieur le ministre, que nos possibilités financières sont restreintes, je vous répondrai que nous ne les avons pas, et de loin, épuisées. M. le ministre des finances, dont je regrette l'absence au banc du Gouvernement, limite considérablement nos possibilités d'emprunt, alors que l'aliénation de notre capital demeure faible par rapport à celle qui est consentie à certaines administrations étrangères, allemande ou britannique, par exemple.

M. le président. Monsieur Poncelet, je vous fais observer que vous avez largement dépassé votre temps de parole.

Je vous demande de conclure.

M. Christian Poncelet. Je conclus donc, monsieur le président.

Le ministère des finances vous oblige toujours à une opération comptable qui porte un préjudice certain à vos services. Je veux parler de l'intérêt qui est versé au Trésor pour les sommes considérables mises à sa disposition par les chèques postaux. Cet intérêt est depuis 1953 de 1,5 p. 100, alors que les avances à moyen terme consenties aux P. T. T. par la Caisse des dépôts et consignations le sont au taux de 4,75 p. 100 et que les emprunts publics sont réalisés à celui de 7,6 p. 100.

Dans le même temps, vous exigez, monsieur le ministre, un incroyable effort des collectivités locales et même de certains particuliers pour vous constituer un fonds d'investissement en avances remboursables, exempt de tout intérêt.

A ce propos, je voudrais appeler votre attention sur les exigences particulières de votre administration. Le conseil général des Vosges, soucieux de doter le département d'un réseau téléphonique convenable, a voté en 1964 un crédit de 1.800.000 francs sous forme d'avances remboursables en faveur des P. T. T. Cette somme est écartée en trois versements de 600.000 francs chacun. Un premier versement a déjà été effectué.

Cependant nous avons été informés que les matériels nécessaires à la satisfaction d'une partie de nos besoins à concurrence de la somme avancée ne seraient commandés aux installateurs qu'à l'échéance du troisième et dernier versement, ce qui, au mieux, ne nous apporterait les améliorations recherchées qu'une année après que nous aurons versé la totalité des fonds avancés.

Cette procédure, vous en conviendrez, monsieur le ministre, n'est ni rationnelle, ni commerciale, et n'encourage guère les collectivités à réaliser en votre faveur les efforts financiers que vous souhaitez. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Le budget des P. T. T. a déjà été examiné dans son ensemble et dans ses détails par MM. Souchal et Wagner. Je voudrais néanmoins joindre ma voix à la leur et à celle d'autres collègues, particulièrement M. Poncelet qui vient de me précéder.

Tout en regrettant que ce ministère ne puisse faire face aux besoins, plus particulièrement sur le plan des télécommunications, lesquelles reversent un excédent de recettes considérable sans bénéficier d'une augmentation suffisante de crédits, et tout en reconnaissant aussi certains efforts manifestes encore qu'insuffisants, je me bornerai à évoquer trois sujets

ayant trait à certaines catégories de personnel, à certaines formes de construction, à la réforme en cours qui me paraît intéressante.

Le personnel des P. T. T., en raison de l'abondance et de la multiplicité de ses tâches, ne voit pas, malgré certains efforts apparents sur le plan du recrutement, ses effectifs atteindre un nombre suffisant ni la situation de ses catégories s'améliorer normalement.

Je n'en veux pour exemple que le sort des agents d'exploitation, représentant près du quart de l'effectif total : leur carrière se déroule sur vingt-quatre ans pour progresser de 105 points. Cela semble une gageure ! Une révision rationnelle de début et de fin de carrière s'impose en ce qui les concerne.

Je dirai un mot également des commis nouvelle formule. 12.000 attendent encore leur intégration dans le cadre d'exploitation et voient leurs homologues, contrôleurs, percevoir en fin de carrière un traitement mensuel combien supérieur au leur, alors que les attributions sont les mêmes. C'est la solution adoptée par les services des finances dans un cas identique qui s'impose, le pourcentage des non-intégrés n'étant que de 10 p. 100. Un décret de 1964 offre des possibilités meilleures à l'accès au grade de contrôleur par ancienneté mais devrait être revu, amélioré et étendu.

J'en viens à la construction de certains bureaux de poste. Les collectivités locales se heurtent à d'énormes difficultés, monsieur le ministre, lorsque voulant moderniser ou étendre leur bureau de poste, sous peine parfois de le voir disparaître, elles se trouvent devant le problème du financement de la construction. Pour le logement, il n'y a pas de difficulté, mais pour les locaux administratifs aucune subvention n'est prévue, d'où des difficultés extraordinaires pour trouver une source de financement.

Il y a là, monsieur le ministre, une question particulièrement importante et inquiétante que je vous demande de revoir et d'étudier afin d'aider les édiles qui veulent moderniser leurs installations communales et qui deviennent, en l'occurrence, vos précieux auxiliaires.

Je parlerai aussi, rapidement, de ce que nous appelons les bureaux mobiles. On rencontre actuellement d'énormes difficultés pour assurer la survie en milieu rural des bureaux de quatrième classe ou des facteurs distributeurs. On ne trouve plus de gérant ni d'agent qui accepte de vivre dans nos modestes villages.

C'est un fait. Le bureau se transforme en agence postale jusqu'au moment où cette agence disparaît avec la mort ou la lassitude de la personne qui la gérait. Votre administration a mis sur pied une formule de bureaux mobiles, se déplaçant dans une région, desservant à heures fixes, plusieurs fois par semaine, les localités ayant vu disparaître leur bureau, et d'autres localités qui ne l'étaient pas primitivement.

En regrettant la disparition de tout ce qui existait encore dans ces milieux ruraux, on ne peut que se féliciter de l'initiative de votre administration et l'encourager vivement dans cette voie.

Avant d'en terminer, je vous signale un problème qui préoccupe un certain nombre de mes collègues. Ne serait-il pas possible en matière d'installations téléphoniques de donner la priorité aux zones industrielles en cours d'installation ?

Telles sont les quelques observations que je voulais formuler, monsieur le ministre. Nous savons que lourde est la tâche, multiples sont les problèmes. Il y a encore beaucoup d'efforts financiers à faire pour l'amélioration de la situation de la plupart de vos personnels et pour la modernisation de vos services. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Forest.

M. Pierre Forest. Monsieur le ministre, pour apporter une variante dans ce débat, je ne vous parlerai pas du téléphone, mais de l'épargne à laquelle vous êtes directement intéressé.

Il me faudrait plusieurs minutes pour évoquer le problème de l'épargne en général, mais comme je ne dispose que d'un court délai, je ne parlerai que de l'épargne privée.

Certes, je l'ai dit, vous êtes directement intéressé puisque 12.000.000 de souscripteurs environ se présentent aux 14.000 guichets de la caisse nationale d'épargne. Mais je voudrais évoquer aussi les caisses d'épargne privées, qui disposent de 570 bureaux.

M. le ministre des postes et télécommunications. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Forest ?

M. Pierre Forest. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des postes et télécommunications. Je n'ai aucune compétence sur les caisses d'épargne privées. Vous pourrez évoquer ce problème devant M. le ministre des finances lors d'une autre discussion.

M. Pierre Forest. J'avais confiance dans la solidarité ministérielle. *(Sourires.)*

M. le ministre des postes et télécommunications. Il vaut mieux s'adresser au bon Dieu qu'à ses saints. D'ailleurs les caisses privées sont pour nous des concurrentes. Elles offrent un taux d'intérêt bien plus favorable que le nôtre.

M. Pierre Forest. Elles doivent cependant vous intéresser puisque vous trouvez auprès d'elles les meilleures recettes pour combler le déficit de votre budget.

M. le ministre des postes et télécommunications. Je n'y trouve aucune recette, monsieur Forest.

M. Pierre Forest. Il est nécessaire d'éviter que les mêmes avantages ne soient donnés à d'autres caisses qui tentent de s'installer pour les concurrencer.

M. le ministre des postes et télécommunications. Vous ne pouvez pas me demander de défendre le maintien de ce taux d'intérêt, qui nous gêne énormément.

Adressez-vous au ministre des finances, mais certainement pas à moi !

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, je ne vous parlerai pas du budget des P. T. T., estimant que les seize orateurs précédents ont largement épuisé le sujet. Aussi me bornerai-je à vous poser une simple question.

Le bulletin d'information du ministère des postes et télécommunications du mois d'octobre mentionne à la page 12 que quatre nouveaux timbres vont être émis au cours des prochaines semaines : un timbre commémoratif du vingtième anniversaire du commissariat à l'énergie atomique, un timbre représentant un fragment d'une tapisserie du XIV^e siècle, un timbre représentant une œuvre de Raoul Dufy, « le violon rouge », et enfin un timbre commémoratif du trentième anniversaire de l'école de l'air de Salon-de-Provence.

Aucune critique à cela, mais je pense que la France, à l'instar de beaucoup d'autres pays, aurait dû penser, elle aussi, au docteur Albert Schweitzer. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

Il eût été bon, sage, sinon logique d'émettre un timbre en l'honneur de ce Français, digne fils de notre province de l'Est, serviteur de la paix et apôtre de la charité et de la fraternité.

Le vieil adage « nul n'est prophète en son pays » serait-il aussi applicable à celui qui se dépensa sans compter pendant plus de cinquante ans pour venir en aide aux plus déshérités, aux malheureux lépreux de l'Afrique noire ?

Je serais heureux d'entendre tout à l'heure de votre bouche, monsieur le ministre, que cette émission entre bien dans vos projets et que bientôt la France sortira elle aussi un timbre à l'effigie du docteur Schweitzer. Ce timbre pourrait même comporter une surtaxe dont le montant serait destiné à l'œuvre du grand disparu. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe.

M. Joseph Philippe. Monsieur le ministre, le peu de temps qui m'est imparti limitera mon propos à deux simples observations : l'une concernant les télécommunications et notamment le téléphone, l'autre relative au problème intéressant le personnel.

Comme l'ont fait remarquer fort opportunément nos deux rapporteurs, MM. Souchal et Wagner, ainsi que les orateurs qui m'ont précédé, le nombre de demandes d'installations téléphoniques en instance, malgré les efforts réalisés jusqu'à ce jour, ne cesse d'augmenter.

Si nous considérons que le téléphone n'est pas un luxe mais, au contraire, un instrument de travail indispensable pour l'immense majorité de nos compatriotes, il est évident que ces centaines de milliers de demandes insatisfaites pèsent très lourdement sur l'expansion économique du pays.

Pourquoi nos directions départementales sont-elles souvent impuissantes devant ce problème angoissant ?

D'une part, parce que votre administration doit passer, en matière de fournitures de matériel, par les exigences de prix et de délais de certaines entreprises.

Pourquoi, alors, ne pas laisser jouer la concurrence, car il est inconcevable de ne pouvoir satisfaire actuellement les demandes, faute de matériel ?

D'autre part, un effort considérable doit être consenti dans le but de multiplier et de renforcer les réseaux ; effectivement il serait parfaitement inutile d'accumuler les postes individuels si nos câbles à moyenne et à grande distance restaient saturés ou surchargés.

Dans ce domaine, depuis bien des années déjà, l'administration fait appel, sous forme d'avances, au concours financier des collectivités, départements et communes. Il convient de ne pas abuser de cette méthode à laquelle vous êtes fatalement acculé, comme vos prédécesseurs.

Ainsi, dans mon département, la Haute-Savoie, le conseil général a déjà voté une première tranche de deux millions de francs destinée au renforcement des réseaux. D'autres tranches sont envisagées. Cependant, leur agrément et leur déblocage restent subordonnés — je tiens à le préciser, monsieur le ministre — à l'augmentation parallèle et à la mise en place d'installations téléphoniques prioritaires dans l'ensemble du département.

Sans méconnaître tout ce que vous avez réalisé dans ce domaine avec les crédits dont vous disposez, incontestablement vos efforts restent insuffisants, étant donné l'évolution foudroyante à laquelle nous assistons dans toutes les branches de l'économie nationale.

Ma deuxième observation portera sur les préoccupations du personnel des P. T. T.

S'il est bien, s'il est juste de rendre un hommage mérité aux qualités techniques et professionnelles des fonctionnaires de l'administration des P. T. T., depuis les directeurs, inspecteurs, agents techniques, chefs de chantiers, jusqu'aux simples facteurs, il serait mieux encore de leur consentir les améliorations matérielles auxquelles ils peuvent légitimement prétendre.

Dans cet ordre d'idées, il est certain que les crédits proposés au titre de la majoration générale des traitements sont nettement insuffisants, compte tenu surtout des excédents qui ressortent du compte de gestion.

Il serait donc vivement souhaitable également que certains problèmes soient enfin réglés convenablement et définitivement, notamment la fusion des catégories d'agents techniques, agents spécialisés et conducteurs de chantiers, l'attribution d'indemnités et de primes qui sont actuellement loin de correspondre aux risques et aux sujétions du travail de nuit, aux responsabilités, en un mot à la productivité exigée de l'ensemble du personnel, le reclassement indiciaire du personnel des lignes, enfin l'augmentation des effectifs, les emplois prévus atteignant à peine 50 p. 100 des postes supplémentaires proposés par votre administration.

Devant cette situation qui ne cesse de se dégrader, nous voulons espérer, monsieur le ministre, que vous continuerez à vous battre avec une énergie accrue pour obtenir du Gouvernement des crédits beaucoup plus importants. Je pense à ce propos que ce grand emprunt national dont on parle depuis longtemps pourrait sans doute aider à résoudre ce problème financier, de façon à satisfaire les revendications de votre personnel et surtout à fournir à tous ceux qui les attendent depuis si longtemps les installations téléphoniques indispensables à leurs multiples activités.

La France se classe actuellement dans le domaine postal au dernier rang des pays industrialisés. Il n'est pas possible de maintenir cette situation. Le Parlement doit être unanime pour obtenir dès cette année un changement total et poser les bases du redressement.

Si aucune promesse ne nous était faite en ce sens, monsieur le ministre, il ne nous serait évidemment pas possible de voter votre budget. *(Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Schloesing.

M. Ernest Schloesing. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le rationnement du téléphone dont souffre la France a provoqué l'unanimité de l'Assemblée qui regrette qu'au lieu de lui demander des efforts budgétaires à la hauteur des besoins du pays, le Gouvernement cherche à se délivrer un satisfecit en comparant ses efforts à ceux du passé.

Je souhaite que chaque député connaisse, comme moi, le nombre de demandes de raccordements téléphoniques non satisfaites dans son département. *(Interruptions sur divers bancs.)*

Il ne s'agit pas d'incriminer un personnel qui remplit ses tâches avec compétence, dans des conditions d'exploitation technique lamentables, mais il faut souligner l'insuffisance de vos crédits d'équipement.

Devant la montée des besoins, le Gouvernement reste passif. En Aquitaine, par exemple, il y avait 2.699 demandes en instance en 1958, 3.666 en 1962 et 12.405 en 1965.

La situation se dégrade très rapidement. Les industriels redoutent la décentralisation à cause de votre carence. Les médecins ne peuvent plus arriver à temps au chevet de leurs malades. Toute l'économie du pays souffre de cette pénurie que vous n'avez pas su prévoir.

A Paris, 40 p. 100 des abonnés n'obtiennent pas leurs communications téléphoniques au premier appel.

En Aquitaine, il fallait, en 1962, attendre en moyenne six mois pour être raccordé au téléphone. En 1965, il faut compter quinze mois.

Sous la III^e République, les facteurs de nos campagnes étaient invités à prospecter de nouveaux abonnés en leur proposant un branchement téléphonique. Une prime leur était attribuée pour chaque contrat d'abonnement qu'ils faisaient souscrire.

Aujourd'hui, sous la V^e République, vous seriez sans doute tenté de frapper d'une sanction le facteur qui vous transmettrait une demande de branchement !

Cette situation ne peut pas durer, monsieur le ministre. Vous devez proposer à l'Assemblée un budget qui réponde à l'attente de tous les Français. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste et du rassemblement démocratique.)

M. le ministre des postes et télécommunications. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. le ministre des postes et télécommunications. Je désire, en effet, répondre d'un mot à M. Schloesing, qui manie les statistiques d'une façon fort maladroite.

Il est exact qu'à Paris 40 p. 100 des communications ne sont pas établies au premier appel. Mais qu'est-ce que cela veut dire ? Cette statistique comprend toutes les communications qui n'aboutissent pas pour occupation ou pour non-réponse du demandeur.

Sur les statistiques internationales, l'addition de ces deux chiffres fait apparaître un total d'environ 30 p. 100. On peut donc en conclure qu'à Paris, 90 p. 100 des communications urbaines et interurbaines pourraient aboutir au premier appel.

Le maniement des statistiques doit donc être très prudent, sous peine d'en faire une forme de mensonge.

M. Edouard Schloesing. Conseillez donc cette prudence au grand journal du soir qui a lancé cette information !

M. le ministre des postes et télécommunications. C'est précisément parce que ce journal publie des informations aussi inexactes que j'ai voulu mettre les choses au point ici.

M. Edouard Schloesing. En tout cas, votre réponse a été longue à venir. C'est comme pour le téléphone !

M. le président. La parole est à M. Sanson.

M. René Sanson. Mesdames, messieurs, neuf milliards un tiers de crédits pour 300.000 fonctionnaires et auxiliaires, tels sont les grands traits du budget qui vous est présenté.

Le chiffre des recettes est également caractéristique : 1.106 millions d'excédent, comme le rappelait notre rapporteur M. Souchal, imputés en apparence judicieusement à des dépenses en capital couvertes, pour le surplus, par voie d'emprunt.

Je dis judicieusement en apparence, car dans un ministère de techniciens, on peut se demander si ceux-ci sont suffisamment rémunérés pour que l'Etat soit sûr de les pouvoir garder. Je pense plus particulièrement à ce corps de contrôleurs des installations électromécaniques, dont la tâche augmente sans cesse sans que, pour autant, leur nombre s'accroisse.

Dans un central que je connais bien, qui groupe les indicatifs Gobelins, Port-Royal, Kellermann et Jussieu, le nombre d'abonnés dépasse aujourd'hui 30.000 et ce nombre serait d'ailleurs plus important si cela était possible.

Or c'est précisément au moment où la tâche va croissant que l'horizon, pour les techniciens, semble se limiter. Nous pensons qu'il est dangereux, pour un département ministériel qui ne peut fonctionner sans techniciens de valeur, de risquer de se les voir enlever par le secteur privé à des taux de rémunération pouvant atteindre le double de ce qui leur est offert dans la fonction publique.

Bien sûr, la revalorisation du cadre « B » des P. T. T. qui voudrait voir l'indice de carrière varier, non plus de 235 à 430 en vingt-quatre ans, mais de 270 à 500 en quinze ans, entraînerait une refonte générale des traitements de la fonction publique.

Auss, bien, puisqu'il s'agit de techniciens qu'il convient de s'attacher, pourquoi ne pas élever la prime dite de technicité, appelée plus officiellement « allocation spéciale temporaire », qui est restée fixée à 40 francs par mois depuis six années déjà.

La porter à 100 francs coûterait 4.320.000 francs, somme que l'on pourrait prélever sur les bénéfices d'exploitation en augmentant d'autant le montant à trouver par voie d'emprunt.

La vie moderne contraint l'employeur quel qu'il soit à payer le technicien à sa valeur marchande. Je pense pour ma part — je le rappelle une fois encore — que le coût de la fonction publique représente des frais généraux dont la courbe doit suivre celle de la croissance de la nation. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Buot.

M. Henri Buot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, 1966 sera la première année d'application du V^e plan. C'est pourquoi un député bas-normand ne peut qu'être soucieux et inquiet de l'avenir promis à sa région en matière de services postaux et de télécommunications, et ce malgré un budget en très net progrès par rapport à beaucoup de budgets antérieurs.

Avec une densité de 41 abonnés pour 1.000 habitants, la basse Normandie se classe au dixième rang des 21 régions de

programme. Elle souffre, dans ce domaine, d'un retard très accentué, ce qui constitue un obstacle à son expansion économique.

Le taux d'automatisation y atteint seulement 23 p. 100 contre 56 p. 100 pour l'ensemble du territoire. Aucune agglomération de la Manche et de l'Orne ne dispose d'installations automatiques. Les autres lignes sont desservies à 34 p. 100 par des commutateurs manuels et à 43 p. 100 par des autocommutateurs ruraux. La plupart de ces derniers sont vétustes, spécialement dans le Calvados et dans l'Orne. Ailleurs, ce sont les locaux qui manquent pour recevoir de nouveaux équipements.

Les câbles du réseau interurbain sont parvenus à saturation et ne peuvent fournir des faisceaux adaptés au volume du trafic à écouler, dont le rythme d'expansion, évalué à 11 p. 100, exigerait la mise en œuvre de moyens considérables.

Le réseau des circuits locaux constitué essentiellement d'artères aériennes est très vulnérable.

Les taux de progression du trafic ont, depuis quelques années, largement dépassé les investissements. Les réseaux urbains présentent de moins en moins de lignes disponibles. Les commutateurs saturés sont de plus en plus nombreux puisque le taux de saturation atteint environ 80 p. 100.

L'expansion industrielle et celle des services commandent impérieusement l'extension de la commutation automatique, un développement concomitant de la commutation interurbaine, des équipements nouveaux dans les zones à développement rapide, car la demande va de pair avec le développement économique.

Vous savez à cet égard qu'en basse Normandie, le nombre des demandes d'installation satisfaites en 1965 sera inférieure à celui de 1962 et que le nombre des demandes en instance avait, fin 1964, triplé par rapport à fin 1961.

J'évoquais il y a un instant le retard accentué des investissements. Voici quelques chiffres comparatifs. En 1963, toujours pour cette région, 1,5 p. 100 des crédits nationaux ; en 1964, 0,8 p. 100 ; en 1965, 2 p. 100. Je m'abstiens d'ailleurs de faire des comparaisons avec d'autres régions ; cela n'aurait pas d'intérêt.

Il n'en reste pas moins qu'en 1963, la basse Normandie occupait le dix-huitième rang parmi les vingt et une régions de programme, en 1964 le vingt et unième, en 1965, le dix-septième. Rapportée à sa population — critère peu technique, mais assez expressif puisque sa population représente 2,6 p. 100 de l'ensemble de la population française — sa part, même en 1965, est toujours inférieure à ce qu'elle devrait être.

Malgré les efforts consentis dans le budget de 1965, et malgré les options du V^e plan en matière d'industrialisation, son retard relatif s'accroît.

Je n'en veux pour exemple que les chiffres précis concernant les demandes d'installation téléphonique en instance au chef-lieu de région : 600 en janvier 1965, 700 en mars, 800 en mai, 900 en juillet, 1.000 au 1^{er} octobre.

Bien sûr, les travaux d'installation du central téléphonique vont, je l'espère, à la suite du vote des crédits de 1965, pouvoir commencer rapidement. Certes, ils permettront une extension de 3.000 lignes et devront être terminés en 1967.

Mais il conviendra, entre temps, de construire un nouveau central pour éviter une nouvelle interruption lorsque les 3.000 lignes de 1967 auront été absorbées. Or, il faut entre deux et trois ans pour étudier le projet, passer les marchés, construire et installer le matériel téléphonique proprement dit.

C'est dire la surprise que j'ai ressentie à la lecture du fascicule budgétaire en n'y trouvant qu'une seule opération pour cette région au lieu de plusieurs.

Cela est vrai aussi pour les nouveaux centraux à ouvrir dans les zones à développement rapide et à agrandir dans les villes en expansion, de même que pour les travaux de construction des centres de tri, de distribution, de bureaux de poste à bâtir ou à rebâtir parce que vétustes.

Je vous avais signalé, lors de la discussion du budget de l'an dernier, l'insuffisance des effectifs de votre personnel et le surmenage qui en résultait. Il convient de signaler aussi l'insuffisance numérique du personnel technique, qui engendre des lenteurs dans la construction et l'installation des lignes d'abonnés ou des lignes longues en milieu rural.

Que dire de la situation de certains agents d'exploitation qui attendent depuis trop longtemps leur intégration dans le cadre des contrôleurs ? Je ne veux pas insister sur ce point, cette question a été évoquée par plusieurs de mes collègues. Mais, monsieur le ministre, il vous faudra bien obtenir de votre collègue des finances les moyens de revaloriser la situation de certaines catégories si vous voulez assurer le recrutement nécessaire à l'expansion de cette grande entreprise de service public qui est l'outil et la condition *sine qua non* de l'expansion économique nationale.

Voilà, monsieur le ministre, l'appel, le véritable cri d'alarme que par ma voix la basse Normandie vous adresse.

Je suis certain que vous êtes vraiment convaincu qu'il est non seulement impérieux, mais de pure logique que la répartition des dotations régionales de crédits doit s'inspirer des mêmes critères que ceux qui sont employés par les autres ministères, ceux de la construction, de l'éducation nationale ou du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports pour les équipements sportifs et socio-éducatifs, afin que les options du V^e plan, basées sur des études prospectives très sérieuses, soient respectées et que l'aménagement du territoire atteigne progressivement ses objectifs.

Nous avons engagé un pari sur l'avenir. Nous venons, dans notre région, de tenir un engagement formel en matière de construction de logements. Je suis persuadé que vous voudrez bien, en ce qui concerne la vocation de votre département ministériel, nous aider à gagner ce pari. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Macquet.

M. Benoît Macquet. Il est évident, monsieur le ministre, que personne ne peut nier vos efforts pour améliorer constamment le fonctionnement de votre ministère, aussi bien pour les usagers que pour le personnel. Mais il est non moins évident qu'il reste toujours des points à améliorer.

Mon intervention a pour objet d'appeler votre attention sur une catégorie de votre personnel que je connais bien : il se trouve à la base même de l'effort entrepris pour que votre ministère jouisse de l'estime générale.

Je me permettrait donc de vous exposer la situation des agents d'exploitation. C'est la catégorie la plus nombreuse. Il y a, en effet, 65.000 agents d'exploitation sur les 280.000 fonctionnaires que compte votre administration.

Le déroulement de leur carrière a connu plusieurs réformes qui n'ont jamais été coordonnées. De ce fait, des distorsions existent. Je ne vous citerai qu'un exemple, en vous demandant de considérer attentivement l'ensemble de leurs problèmes.

En 1948, lors de la constitution initiale du corps des contrôleurs, une partie des commis nouvelle formule de l'époque a été intégrée dans ce cadre, l'autre partie entrant dans la catégorie des agents d'exploitation. Elle y figure toujours, malgré les intégrations complémentaires survenues entre 1957 et 1960.

Les ex-commis nouvelle formule demeurés agents d'exploitation sont actuellement 12.000, soit environ 20 p. 100. Leurs homologues, maintenant contrôleurs, perçoivent en fin de carrière un traitement mensuel bien supérieur au leur. Pourtant les attributions confiées à ces deux catégories de fonctionnaires sont les mêmes.

Lorsque nous intervenons auprès de vos services, on nous répond que ces agents ont toujours la faculté de passer le concours interne. Mais croyez-vous qu'une femme mariée ayant des enfants puisse disposer du temps nécessaires pour préparer le concours ?

Pourtant ces agents comptent parmi les meilleurs de vos services. Bien mieux, il est fréquent qu'ils reçoivent pour mission de former les contrôleurs reçus à des concours extérieurs, ce qui est pour le moins surprenant.

Je sais bien qu'en réponse à différentes questions écrites votre ministère a fait état d'une meilleure possibilité d'accès au grade de contrôleur par ancienneté, le pourcentage des promus, grâce à ce nouveau mode de sélection, étant fixé depuis deux ans à 15 p. 100. Mais cette disposition est limitée dans sa durée à trois ans, sa portée ne peut donc être que très faible.

Il serait dès lors indispensable d'augmenter considérablement ce pourcentage. On pourrait aussi, ce qui serait une simple mesure de justice, intégrer dans le cadre des contrôleurs les intéressés figurant sur la liste de 1948.

Permettez-moi de vous signaler une deuxième anomalie. Il existe, en dehors de la prime de résultat d'exploitation, une prime dite de technicité. Elle est attribuée aux agents affectés à du matériel mécanographique. Son montant, depuis près de dix ans, est fixé à 12 francs par mois. Ne croyez-vous pas qu'il serait temps de l'augmenter en tenant compte de l'augmentation des traitements intervenue depuis près de dix ans ?

Voilà, monsieur le ministre, les deux points sur lesquels je voulais insister.

Je suis persuadé que le vif intérêt que vous portez à l'ensemble de vos agents vous a déjà fait sentir le bien-fondé de mes remarques. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Weinman.

M. Jacques Weinman. Monsieur le ministre, en ma qualité de dernier intervenant, je ne veux pas prolonger ce long débat étant donné l'heure tardive et reprendre des argumentations que vous avez déjà entendues.

M. Souchal, notre rapporteur, a magnifiquement interprété ma pensée. Toutefois, je voudrais faire remarquer que, dans certaines régions en expansion comme celle que j'ai l'honneur de représenter, il est à peu près impossible de prévoir quels

seront les délais qui s'écouleront avant la réalisation des installations nécessaires dans le domaine des télécommunications.

Les voix les plus autorisées sur le plan économique viennent, ces jours derniers, d'inciter l'industrie à investir. Il est certes tout à fait raisonnable d'agir dans ce sens, mais je crois que vous devez, précisément en ce qui concerne les télécommunications, secondar l'effort de cette industrie. Le plan de stabilisation a modifié le volume de vos recettes : celles-ci sont sensiblement en baisse.

Mais, à l'heure actuelle, ces industries sont sans cesse sollicitées parce que les stocks sont partout insuffisants. Pour des raisons économiques, ceux-ci ont été diminués. Or, dans une période de productivité, il est nécessaire de pouvoir bénéficier de télécommunications rapides. Eh bien ! que constatons-nous ? Depuis trois ans, nous attendons une nouvelle poste. Elle vient d'être inaugurée, mais on nous indique qu'il est nécessaire d'attendre encore dix-huit mois pour que le commutateur soit mis en place. Lorsque ce délai sera écoulé, nul ne sait s'il ne faudra pas attendre encore fort longtemps pour que les lignes souterraines puissent relier les nouveaux quartiers de la ville avec la poste centrale.

Des délais de cet ordre, dans une période d'activité intense, sont beaucoup trop longs et, bien que vous ayez dit tout à l'heure que tous les bénéfices sont investis, je pense qu'il conviendrait d'aller beaucoup plus loin.

Vous avez fait observer que l'Etat faisait un effort en ne vous demandant pas de participer à son budget dans une certaine proportion. Or, votre administration rend, dans bien des circonstances, des services à l'Etat, notamment en transportant ou en acheminant la presse dans des conditions financières extrêmement favorables. Si ces services sont demandés aux télécommunications et à la poste, il est normal que votre budget ne soit pas diminué par la perception d'une certaine part d'impôts.

Les deux orateurs précédents ont remarquablement exposé la situation des agents d'exploitation. Je ne reviendrai donc pas sur cette question. En 1964, vous nous aviez promis de vous pencher sur le sort de ces petits fonctionnaires. Tout le monde s'accorde à reconnaître que les P. T. F. fonctionnent remarquablement en France, que le service rendu est très précis et très complet. Je vous demande d'examiner la situation de ce petit personnel afin de régler ce contentieux qui devrait avoir disparu depuis plusieurs années déjà. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. le ministre des postes et télécommunications. Mesdames, messieurs, étant donné l'heure tardive, je ne pourrai pas répondre à toutes les questions qui m'ont été posées. Certaines d'entre elles constituent d'ailleurs une énumération à peu près complète de toutes les revendications des différentes catégories de personnel. En outre, beaucoup de ceux qui m'ont interrogé ne sont plus là pour m'entendre. (Protestations.) Je m'engage à leur répondre par écrit.

Je reviendrai cependant dès maintenant sur les observations de certains orateurs qui se trouvent encore ici et je réponds en premier lieu à M. Grussenmeyer, en ce qui concerne le timbre consacré au docteur Schweitzer.

On m'a demandé de divers côtés de procéder à des émissions de timbres, non seulement à l'effigie du docteur Schweitzer, mais aussi à celle du grand architecte Le Corbusier. Or les demandes d'émissions de timbres sont examinées par une commission qui se réunit tous les ans ; elle siègera au mois de novembre, pour celles de l'année prochaine, et les sujets évoqués ici lui seront proposés.

En général, la doctrine de l'administration est de ne pas émettre de timbre immédiatement après le décès d'un grand homme, fût-il extrêmement notable. Une seule exception a été faite récemment pour le président Coty, et encore le timbre n'a-t-il été émis qu'à l'occasion du deuxième anniversaire de son décès.

Je ne crois pas que la commission puisse décider, au mois de novembre, l'émission en 1966 d'un timbre consacré au docteur Schweitzer. Mais il sera sans doute émis dans peu d'années. Au demeurant, Calvin a attendu plusieurs siècles pour avoir le sien. Je suis convaincu que le timbre à l'effigie du docteur Schweitzer sera émis dans un délai beaucoup plus bref.

M. François Grussenmeyer. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des postes et télécommunications. En tout cas, cette question ne nous a pas échappé.

Dans leur ensemble, les interventions ont convergé vers deux principaux problèmes : celui du téléphone et celui du personnel.

En ce qui concerne le personnel, les questions posées — qui sont en fait des revendications traditionnelles des syndicats — sont tellement nombreuses que je ne puis, à cette heure

tardive, répondre à chacune d'elles. Au demeurant, je le fais très souvent par la voie de réponses à des questions écrites.

Mme Prin exagère, me semble-t-il, lorsqu'elle prétend que les conditions de travail des postiers français sont inhumaines.

Mes homologues de pays socialistes, avec qui j'ai eu récemment des contacts, ont toujours admiré et considéré avec un très vif intérêt les réalisations sociales et les conditions de travail des postiers français. Ils m'ont souvent dit en privé qu'elles étaient bien meilleures que les leurs. Il est probable qu'elles ne sont pas tellement inhumaines; sinon elles le seraient encore plus dans d'autres pays.

Je rassurerai également MM. Dumortier et Tony Larue qui ont soulevé le problème des menaces que fait peser sur le monopole d'Etat une certaine propagande en faveur du transfert des services téléphoniques à l'exploitation privée. Je tiens à préciser qu'il n'en est nullement question et que le Gouvernement s'y oppose formellement, comme il s'oppose au morcellement des P. T. T.

Telle est également la politique de mon administration.

Il ne semble pas souhaitable, du point de vue de l'intérêt public, de créer un office ou même une société nationale, notamment en raison des problèmes d'impôts que j'ai déjà évoqués.

Il y a aussi une autre raison. Au cours des douze ou quinze prochaines années, la presque totalité des opératrices du téléphone devront disparaître puisque nous aboutirons, à la fin du VI^e plan, à l'automatisation intégrale du réseau français. Il faudra donc reclasser ce personnel dans les autres services. S'il était affecté à une société indépendante ou à un office, il serait alors impossible de le faire passer du secteur des télécommunications au secteur postal.

A cet égard, je ne puis que faire miennes les observations de M. Poncet quant à la nécessité du respect de la loi instituant un budget annexe.

Certains progrès ont été réalisés récemment, notamment à la faveur de l'unification des deux budgets annexes de la caisse d'épargne et des P. T. T. et d'une meilleure présentation comptable des dépenses et des recettes. Il reste encore des progrès à faire, et de nombreux orateurs les ont évoqués, en particulier en ce qui concerne les tarifs de presse et le déficit des chèques postaux.

Je signale aux orateurs qui ont parlé des franchises postales que nous recevons, sur ce point, une rémunération convenable et qu'il n'y a pas lieu à redressement dans ce domaine.

En ce qui concerne le téléphone, je présenterai une observation générale.

Certains membres de l'Assemblée ont peut-être l'impression que je suis optimiste. En les écoutant, j'avais l'impression qu'ils étaient eux-mêmes pessimistes. La réalité se situe à mi-chemin.

Je persiste à penser que le fonctionnement du réseau téléphonique s'est sensiblement amélioré durant ces dernières années. Je crois également, comme la plupart des orateurs, qu'il existe un réel problème de raccordement et que c'est effectivement sur ce point que nous avons les plus grandes difficultés à suivre la demande.

J'observe cependant que, pour la première fois depuis de très nombreuses années, nous avons reçu en 1965 moins de demandes de raccordement au réseau que l'année précédente: 300.000 contre 310.000. Il y a donc une certaine stabilisation de la demande.

Le nombre des renoncements au moment où l'installation est proposée s'est accru de près de 50 p. 100 en une année et atteint 20 p. 100 des raccordements effectués.

Nous augmentons le nombre des raccordements mais nous n'arrivons pas encore à suivre la demande.

Ce problème est particulièrement accusé dans la région parisienne, et je réponds ici à Mme Thome-Patenôtre.

Il faut noter que plus il y a d'installations téléphoniques dans une région, plus on en demande. Pour la région parisienne, Paris-ville, où la proportion atteint cinquante postes pour cent habitants, c'est-à-dire la plus forte densité en Europe — à l'exception de Stockholm et de Zurich — et qui connaît une densité voisine de celle des villes moyennes des U. S. A., Paris-ville, dis-je, est également l'endroit où il y a le plus d'attente et le plus de demandes d'abonnement, parce que les installations existantes en appellent d'autres.

Trois cent quarante mille demandes sont en instance pour l'ensemble du pays. Il y en a plus de 500.000 en Allemagne et presque tous les pays sont dans la même situation d'explosion.

Je lisais dernièrement que, même en Suisse, il faut parfois attendre pendant deux ou trois ans un raccordement téléphonique. Pourtant le niveau d'installations téléphoniques de ce pays est triple ou même quadruple du nôtre.

C'est vous dire que les besoins de télécommunications se manifestent quelle que soit la densité téléphonique.

Les Etats-Unis ont largement résolu le problème, mais je n'insisterai pas sur les moyens employés, car les abonnés ont affaire, non à un service public mais à des entreprises privées.

Quant au partage des lignes résidentielles, chacun pouvant entendre les communications de neuf autres abonnés, avec une seule ligne pour dix appartements, je vous laisse à penser comment ce procédé serait apprécié en France; en effet, dans la région parisienne, les abonnements résidentiels, avec le secret des communications, sont peu appréciés par les usagers qui réclament leur ligne personnelle.

Parmi les orateurs qui sont intervenus ce soir, nombreux sont ceux qui représentent des régions où la situation est incontestablement mauvaise. C'est ainsi que M. Montagne a exposé celle de l'Eure et je suis d'accord avec lui. J'espère toutefois que la mise en service d'un nouvel auto-commutateur à Evreux améliorera sensiblement la situation, non seulement pour la ville même mais aussi pour toute la région. Nous avons déjà pu constater une telle amélioration à Versailles.

J'indique cependant que le département de l'Eure nous a fait un peu de peine lorsque, à une voix de majorité, le conseil général a refusé le plan d'avances remboursables que nous lui avions proposé et qui était certainement de nature à améliorer le fonctionnement du réseau téléphonique dans ce département.

M. Le Guen a parlé du central de Quimper dont l'installation a été retardée. Cette opération prévue au présent budget a été retardée non pas du fait des P. T. T. — voilà un cas précis — mais pour des questions de bâtiments, parce que la commission des sites, les services des monuments historiques et de la construction souhaitaient l'édification d'un bâtiment exceptionnel qui se serait harmonisé avec le cadre de la ville, mais qui aurait coûté de 3 à 5 millions de francs, alors que l'on pouvait le construire en dépensant une somme beaucoup moins élevée. Nous avons longuement discuté des plans, ce qui a entraîné un retard de deux ans.

Nous nous sommes trouvés dans une situation analogue à propos de la réalisation du central d'Aix-en-Provence où l'on souhaitait un bâtiment s'harmonisant avec le cadre exceptionnel et historique de cette ville, réalisation qui s'est fait attendre pendant près de dix ans. Quelle ne fut pas ma stupéfaction, lorsque j'inaugurai ce bâtiment qui avait coûté près de 10 millions de francs actuels et pour lequel il a fallu tenir compte de sujétions extraordinaires, de constater qu'un groupe d'H. L. M. avait été construit en face! Ce n'était vraiment pas la peine de retarder aussi longtemps l'installation de ce central!

M. Desouches a plaidé en faveur de Chartres qui pose en effet un réel problème. Il est vrai qu'il s'agit là de l'un des centres de groupement les plus importants encore manuels. Toutefois, ce n'est pas parce qu'une agglomération est proche de Paris qu'elle doit nécessairement avoir des communications téléphoniques plus faciles avec la capitale. Il faut avant tout relier entre eux les grands centres économiques, dans de bonnes conditions de rentabilité et d'efficacité.

C'est pourquoi, ainsi que de nombreux orateurs l'ont demandé, nous donnons la priorité aux installations industrielles, aux médecins, aux professions libérales, bref aux gens qui ont besoin du téléphone pour des nécessités économiques, sociales ou professionnelles.

Enfin, j'indique à M. Le Goasguen, qui m'a interrogé sur le délai de remboursement des avances remboursables, que ce délai est, en moyenne, infiniment plus court que celui de quinze ans évoqué dans les conventions, puisqu'il varie en fait de quatre à six ans, soit une moyenne de cinq ans.

Vous voudrez bien excuser, mesdames, messieurs, la longueur de mes réponses et aussi leur insuffisance, compte tenu du très grand nombre des questions posées. Mais je ne pouvais faire autrement.

Je remercie tous les orateurs qui sont intervenus dans ce débat, même ceux qui n'ont pas ménagé leurs critiques. Si celles-ci m'ont semblé parfois injustes ou excessives, elles ont montré l'intérêt que leurs auteurs portent à l'administration dont j'ai la charge, celui qu'ils portent aussi à son personnel qui, je dois le dire, est à l'origine de l'excellente opinion du public sur le fonctionnement des P. T. T. et grâce à qui la qualité du service peut être maintenue. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 31, au titre du budget annexe des postes et télécommunications, au chiffre de 8.543.344.237 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Sur l'article 32 concernant le budget annexe des postes et télécommunications, la parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Nous voici parvenus au terme de ce débat.

Me tournant vers vous, monsieur le ministre, je veux évoquer une lettre que vous avez adressée à l'un de mes collègues de groupe qui sollicitait une installation pour des expropriés de la région parisienne et à qui vous avez répondu par une fin de non recevoir et par une admonestation.

Vous vous êtes exprimé en ces termes :

« Vous n'ignorez pas que les crédits budgétaires ont toujours été insuffisants depuis vingt ans. Vous aurez à cœur d'œuvrer franchement au côté de mon administration, au cours des discussions budgétaires. »

Notre collègue nous a donné connaissance de cette lettre au cours de notre réunion de groupe d'aujourd'hui et c'est au nom de mon groupe unanime que je viens vous dire comment nous entendons œuvrer, non pas en couvrant pour une vingt et unième année des crédits insuffisants mais en demandant au Parlement de marquer par un vote très large, sans distinction de parti, qu'il ne doit pas y avoir une autre année de retard.

En ce qui concerne les deux points que vous avez évoqués, monsieur le ministre, et qui sont en effet les points essentiels, à savoir le problème du personnel et celui des investissements, je n'ai qu'à me référer aux rapports qui ne sont pas sujets à caution, qui sont en dehors de tout parti pris politique puisqu'ils émanent de membres éminents de la majorité.

Le nombre des emplois créés est nettement insuffisant, déclare M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Le rapport pour avis lui fait écho, affirmant que le chiffre des créations est le plus bas depuis 1961.

M. Commenay nous a dit ce soir que les primes n'étaient pas revalorisées, ce que vous n'avez pas contesté. Et l'on a évoqué la phrase de M. Souchal : « Plus l'effort des agents augmente, plus les primes diminuent ».

Le mécontentement des agents est grand. La fusion promise des catégories — agents techniques, agents techniques spécialisés, préposés, préposés spécialisés — n'est pas encore intervenue.

La situation désespérante du logement a été évoquée sur tous les bancs et il ne doit y avoir à ce sujet aucune discussion entre nous. M. du Halgouet, en tant que représentant d'une région de l'Ouest, a déploré cette situation misérable. Selon M. Souchal, 5.552 agents mariés attendent un logement dans la région parisienne. Or, on n'en a logé que 245.

Est-il concevable de persévérer dans cette voie ?

Je n'ai pas parlé de ma région quant aux chiffres d'investissements concernant le téléphone. Vous allez peut-être me dire, monsieur le ministre, que j'habite, moi aussi, dans une région défavorisée. Le conseil général de mon département a cependant consenti à payer une équipe d'agents qui passe son temps à construire des lignes. Pourtant, en ce qui concerne la satisfaction des besoins en postes publics ou privés, il faudra, au rythme actuel, quatorze ans pour créer non pas l'ensemble des postes ruraux attendus mais l'ensemble des postes publics ruraux déjà demandés.

Que faire devant cette situation ? Quelle est la solution logique ? Faut-il s'incliner et exprimer un simple vœu ? Non ! Nous devons dire que ce débat doit se conclure par un vote très ferme condamnant l'insuffisance des crédits.

Ainsi, monsieur le ministre, nous répondons à l'appel que vous adressez à notre collègue : nous œuvrons à côté de vous pour que l'administration des P. T. T. vive sur un pied plus normal. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. le ministre des postes et télécommunications. Je répondrai à M. de Tinguy qui est intervenu, je ne sais pourquoi, sur l'article 32...

M. Lionel de Tinguy. Je suis intervenu pour expliquer mon vote.

M. le ministre des postes et télécommunications. ... que les chiffres qu'il a cités, en particulier pour le logement et pour les questions sociales, sont absurdes, tout au moins tels qu'il les a présentés.

Je n'entendais pas, quant à moi, donner un caractère politique à ce débat. Mais puisque M. de Tinguy a fait une tentative en ce sens, je lui indique qu'en 1959, à l'instauration de la V^e République, les crédits sociaux s'élevaient à 69.000 francs et qu'ils s'élèveront à 400.000 francs en 1966.

Il ne faut donc pas faire de politique dans ce débat ; sinon, cela se retournerait contre ceux qui interviendraient en ce sens.

Pour la période de 1959 à 1965, le nombre des logements attribués s'est élevé à 1.549 en 1959, à 2.908 en 1960, à 2.661 en 1961, à 3.042 en 1962, à 2.563 en 1963, à 3.247 en 1964 ; il atteindra 3.300 en 1965. Ainsi avons-nous, chaque année, rélogé un peu plus d'une famille sur cent dans un logement neuf.

Aucune administration publique ne consent un effort comparable à celui des P. T. T. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Monsieur de Tinguy, un débat ne peut s'engager sur ce qu'il faut considérer comme une explication de vote.

Je vous donne la parole pour un instant.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, reportez-vous à la page 44 du rapport de M. Souchal, où vous lirez que le nombre des demandes d'attributions de logement en instance était de 13.248 logements au 1^{er} juillet 1965, contre 13.315 au 1^{er} juillet 1964. Et le rapporteur ajoute :

« Ces demandes sont souscrites par des agents mariés, pères de famille dont 5.552 pour Paris et 7.696 pour la province. »

Je lis plus loin que, pour le premier semestre de 1965, 1.296 logements ont été attribués en province contre 245 dans la région parisienne.

M. le ministre des postes et télécommunications. Vous avez oublié de dire qu'il s'agissait du premier semestre. Or, il y a des mises en services plus importantes dans un semestre que dans un autre.

M. Lionel de Tinguy. M. Souchal ne l'avait pas précisé.

M. Roger Souchal, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. M. de Tinguy vient de mettre mon rapport en cause. Je lui demande de le lire complètement.

Je parle d'abord de logements directement attribués, puis, et à la même page 44 de mon rapport, je fais état de 22 millions d'autorisations de programme permettant précisément d'obtenir dans les H. L. M. d'autres attributions qu'il faut ajouter aux premières. C'est net et précis.

M. le président. L'incident est clos.

La parole est à M. Dumortier.

M. Jeannil Dumortier. Monsieur le ministre, élu pour faire de la politique, c'est un vote politique que je vais émettre.

Depuis quelques jours, dans ces divers budgets, nous assistons à un bien curieux spectacle. En commission avec quelque violence parfois, les rapporteurs de la majorité critiquent les budgets qu'ils rapportent.

M. Souchal précise que « ce budget est notoirement insuffisant, eu égard à l'évolution démographique, sociale et économique du pays », et il le vote.

M. Pasquini, en commission de la production et des échanges, commence son rapport sur le tourisme en ces termes : « je vais défendre un budget qui ne présente aucun intérêt », et il le vote.

M. Bardet déclare au rapporteur du budget de la marine marchande : « je vous plains d'avoir à défendre un tel budget », et il le vote.

Ainsi l'U. N. R. pratique une politique au ministère et critique cette même politique à l'Assemblée, jouant ainsi sur les deux tableaux.

Nous avons voulu donner l'occasion à tous les parlementaires de faire connaître publiquement si les avantages qu'ils croient trouver dans ce budget l'emportent sur les reproches qu'ils formulent et s'ils veulent — comme l'a dit M. Souchal — dans une phrase décisive et percutante à la tribune, tolérer l'intolérable, puisqu'il dit qu'il est intolérable que la loi ait été bafouée.

Nous trouvons bon que le langage des parlementaires se traduise par un vote qui lui soit conforme. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers autres bancs.)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I de l'article 32 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des postes et communications, au chiffre de 1.452 millions de francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. M. Marie François-Bénard a présenté un amendement n° 65 qui tend à réduire de 10.000 F les crédits inscrits au paragraphe II du budget annexe des postes et télécommunications.

La parole est à M. Marie François-Bénard.

M. Marie-François-Bénard. Je crains que les crédits ne soient pas tous utilisés.

En effet, certains crédits destinés au réseau sont compris dans ceux qui sont destinés à des opérations régionalisées.

Voici un cas précis concernant des opérations non individualisées. Les services régionaux des P. T. T. ont proposé, à juste titre, afin d'accroître le volume des travaux et en vue d'améliorer les communications téléphoniques, que certains départements veuillent bien compléter ces crédits par des avances remboursables mais, malheureusement — et c'est le cas du département que je représente — aucune caisse ne consent au département les prêts lui permettant d'accomplir l'effort qui lui est demandé.

En effet, M. le ministre des finances a invité la Caisse des dépôts et consignations à ne plus consentir de tels prêts. La Caisse nationale d'épargne, dont vous êtes responsable, ne peut davantage accorder de prêts. Les compagnies d'assurance

ne peuvent prêter aux collectivités en première catégorie et, en seconde catégorie, elles consentent des prêts beaucoup plus avantageux pour elles. Il en résulte que le circuit se trouve bouché.

Monsieur le ministre, ne serait-il pas raisonnable d'intervenir à ce sujet, auprès du ministre des finances, qui se félicite du succès de l'emprunt d'équipement national d'Etat destiné à l'industrie française, emprunt couvert dans la seule journée d'hier ?

Comme vous l'avez fait très justement remarquer, monsieur le ministre, les postes et télécommunications constituent un service industriel et commercial et les observations qui ont été présentées ce soir montrent combien il est indispensable, si l'on veut favoriser l'industrialisation de ce département ministériel de commencer par nous permettre de vous donner les moyens financiers dont vous avez besoin.

Ainsi, pour ne pas vous faire perdre cette dotation de 10.000 francs dont vous avez tant besoin, monsieur le ministre, je retirerais bien volontiers mon amendement si vous pouviez me promettre que les départements, et en particulier les départements montagneux qui ne peuvent recourir à des installations moins coûteuses comme les liaisons hertziennes, disposeront, comme les départements plus riches, des moyens de parfaire leur équipement. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. le ministre des postes et télécommunications. Je répondrai à M. François-Benard que ce problème ne dépend pas de moi mais du ministre des finances.

A la vérité, il serait souhaitable, je pense, de reconsidérer la liste des opérations financées grâce à des prêts aux collectivités. Il est en effet assez paradoxal que l'électrification rurale, aujourd'hui pratiquement achevée, continue de bénéficier des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, alors que l'automatisation téléphonique intégrale des zones rurales, qui n'en est encore qu'à son début, n'en bénéficie pas.

Il s'agit là d'une tradition en France. Si nous comparons avec les pays voisins la part relative des crédits consacrés à l'équipement des télécommunications et des chemins de fer, nous constatons que la comparaison est défavorable pour nos télécommunications. Cela explique bien des choses. Cette conception devra être révisée et le sera nécessairement.

Très honnêtement, je ne sais si je pourrai l'obtenir cette année de M. le ministre des finances.

J'indique à M. François-Benard que les collectivités peuvent toujours obtenir des fonds d'une caisse prêteuse mais à des taux d'intérêt beaucoup moins avantageux que ceux consentis par la Caisse des dépôts et consignations.

M. Tony Larue. Les collectivités ne sont pas toujours autorisées à emprunter.

M. le ministre des postes et télécommunications. Elles peuvent toujours emprunter auprès des Assedic, des caisses d'assurances nationalisées ou autres organismes prêteurs, mais à un taux d'intérêt beaucoup plus élevé.

M. Tony Larue. Je connais une ville importante de la Seine-Maritime qui n'a pas été autorisée à emprunter.

M. le ministre des postes et télécommunications. Il peut arriver que le préfet l'interdise. Mais des instructions récentes du ministre de l'intérieur l'habilitent à donner cette autorisation, à condition qu'il s'agisse d'opérations d'automatisation d'intérêt certain.

En vérité, ce n'est qu'un problème de taux d'intérêt. En tout cas, je m'emploie à résoudre le problème dont a parlé M. François-Benard et j'en entretiens souvent M. le ministre des finances.

M. le président. Monsieur François-Benard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marie François-Benard. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 65 est retiré. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 32 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des postes et télécommunications au chiffre de 788 millions 155.143 francs.

Je suis saisi par les groupes communiste, socialiste et du centre démocratique d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	473
Nombre de suffrages exprimés	469
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	268
Contre	201

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous en avons terminé avec l'examen du budget annexe des postes et télécommunications.

La suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mercredi 13 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577) ; (rapport n° 1588 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Coopération. (Annexe n° 8. M. Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 1589 de M. Weber au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1594 de M. Haurret, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1616 de M. Bettencourt, au nom de la commission des affaires étrangères.) ;

Articles non rattachés à l'examen des crédits : articles 42 à 44, 48, 49, 51, 53 à 55, 62 et 68 ;

Travail. (Annexe n° 24. M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 1596 de M. Herman, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 13 octobre, à deux heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Bureau de commission.

Dans sa séance du mardi 12 octobre 1965, la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi tendant à faciliter l'évaluation, en vue de leur indemnisation, des dommages subis par les Français rapatriés d'outre-mer en cas de spoliation et de perte définitivement établies des biens leur appartenant (n° 1516) a nommé :

Président : M. Duchesne.
Vice-président : M. Duvillard.
Secrétaire : M. Krieg.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Bousseau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bizet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire de la loi d'orientation agricole (n° 1119), en remplacement de M. Lathière.

M. Durlet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Ponsellé, Bayou et Alduy tendant à modifier le décret n° 63-1001 du 4 octobre 1963 relatif au régime des vins importés (n° 1560).

M. Gaudin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jules Moch et plusieurs de ses collègues tendant à la création de ports francs (n° 1562).

M. Catalifaud a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention les Gouvernements de la République française et de l'Etat espagnol concernant la construction de deux ports internationaux sur la Bidassoa, l'un entre Béhobie et Behobia, l'autre aux environs de Biriadou, et du protocole concernant la construction du pont international sur la Bidassoa entre Béhobie et Behobia (n° 1569).

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE LOI TENDANT À FACILITER L'ÉVALUATION, EN VUE DE LEUR INDEMNISATION, DES DOMMAGES SUBIS PAR LES FRANÇAIS RAPATRIÉS D'OUTRE-MER EN CAS DE SPOILIATION ET DE PERTE DÉFINITIVEMENT ÉTABLIES DES BIENS LEUR APPARTENANT (n° 1516)

M. Lavigne a été nommé rapporteur de la proposition de loi.

QUESTIONS

REMISES À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

16208. — 12 octobre 1965. — **M. Escande** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** la gravité des inondations dont ont été victimes dix cantons et près de trente communes de Saône-et-Loire à la fin du mois de septembre dernier. Plusieurs centaines de familles se trouvent sans abri ou ont perdu la plus grande partie de leur mobilier. Par ailleurs, la catastrophe, qui s'est abattue avec une particulière intensité sur le secteur minier, prive d'emplois, pour plusieurs semaines si ce n'est pour plusieurs mois, un très grand nombre de travailleurs. Devant le caractère dramatique de ce désastre, le département vient d'être déclaré sinistré. D'autre part, les municipalités et les organisations diverses ont fait un effort important de secours en faveur des victimes et l'étendue des dégâts est telle que l'Etat lui-même, au nom de la solidarité nationale, semble devoir intervenir. Il lui demande de lui faire connaître les mesures d'aide qu'il compte prendre en faveur des sinistrés du département de Saône-et-Loire.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

16209. — 12 octobre 1965. — **M. Escande** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** la gravité des inondations dont ont été victimes dix cantons et près de trente communes du département de Saône-et-Loire à la fin du mois de septembre dernier. Plusieurs centaines de familles se trouvent sans abri ou ont perdu la plus grande partie de leur mobilier. Par ailleurs, la catastrophe, qui s'est abattue avec une particulière intensité sur le secteur minier, prive d'emplois, pour plusieurs semaines si ce n'est pour plusieurs mois, un très grand nombre de travailleurs. Les chiffres donnés pour la seule ville de Montceau-les-Mines sont particulièrement significatifs : 400 foyers totalement sinistrés, 1.300 partiellement, entre 8 et 10 millions de dégâts. Dans le secteur minier, au premier jour de la catastrophe, 6.000 travailleurs se sont trouvés sans emploi, ce nombre, réduit à 2.000 le lundi 4 octobre, sera encore de 1.400 à partir du 11 octobre. Il lui demande ce qu'il compte faire, avec la direction des Charbonnages de France, pour compenser la perte de salaire des travailleurs victimes de ces sinistres.

16210. — 12 octobre 1965. — **M. Escande** rappelle à **M. le ministre de la construction** la gravité des inondations dont ont été victimes dix cantons et près de trente communes du département de Saône-et-Loire à la fin du mois de septembre dernier. Plusieurs centaines de familles se trouvent sans abri ou ont perdu la plus grande partie de leur mobilier. Par ailleurs, la catastrophe, qui s'est abattue avec une particulière intensité sur le secteur minier, prive d'emplois, pour plusieurs semaines si ce n'est pour plusieurs mois, un très grand nombre de travailleurs. Les chiffres donnés

pour la seule ville de Montceau-les-Mines sont particulièrement significatifs : 400 foyers totalement sinistrés, 1.300 partiellement, entre 8 et 10 millions de dégâts. Pour le secteur minier, au premier jour de la catastrophe, 6.000 travailleurs se sont trouvés sans emploi, ce nombre, réduit à 2.000 le lundi 4 octobre, sera encore de 1.400 à partir du 11 octobre. Il lui demande s'il envisage, face à cette situation exceptionnelle, d'ajouter un crédit exceptionnel au contingent départemental, déjà si limité dans ses possibilités,

16211. — 12 octobre 1965. — **M. Escande** rappelle à **M. le ministre du travail** la gravité des inondations dont ont été victimes dix cantons et près de trente communes du département de Saône-et-Loire à la fin du mois de septembre dernier. Plusieurs centaines de familles se trouvent sans abri ou ont perdu la plus grande partie de leur mobilier. Par ailleurs, la catastrophe, qui s'est abattue avec une particulière intensité sur le secteur minier, prive d'emplois, pour plusieurs semaines si ce n'est pour plusieurs mois, un très grand nombre de travailleurs. Les chiffres donnés pour la seule ville de Montceau-les-Mines sont particulièrement significatifs : 400 foyers totalement sinistrés, 1.300 partiellement, entre 8 et 10 millions de dégâts. Dans le secteur minier, au premier jour de la catastrophe, 6.000 travailleurs se sont trouvés sans emploi, ce nombre, réduit à 2.200 le lundi 4 octobre, sera encore de 1.400 à partir du 11 octobre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour compenser la perte de salaire des travailleurs victimes de ces inondations.

16212. — 12 octobre 1965. — **Mme Ploux**, exprimant l'inquiétude des populations de l'Île-Longue et de Givenvenez à Crozon, expose à **M. le ministre des armées** : 1° que la population de la zone dite « jaune » qui doit être expulsée à temps, considère que d'autres sites, pratiquement déserts, pourraient être choisis comme base des sous-marins atomiques, et demande que ce choix soit révisé ; 2° que la population de la zone dite « bleue », appelée de façon certaine à bénéficier, dans un proche avenir, du développement du tourisme, perdra cette possibilité de plus-value de ses ressources par les servitudes qu'entraînera la zone de protection, et cela sans indemnisation ; 3° que ces populations pratiquent la pêche et seront privées d'un appoint appréciable aux ressources de modestes ménages ; 4° que l'ensemble des pêcheurs de la rade de Brest : coquilliers, ostréiculteurs, craignent qu'un discrédit s'abatte sur les produits de la rade en raison d'une radioactivité possible de l'eau de mer et ruine ainsi définitivement tous ceux qui vivent de cette pêche ; 5° que les habitants de Crozon et des communes voisines craignent que l'installation de cette base soit un danger permanent pour leur santé et leur vie même. En considération de ces éléments, elle lui demande s'il ne compte pas revoir le lieu d'implantation de la base et, en cas d'impossibilité, de bien vouloir répondre aux craintes exprimées ci-dessus.

16213. — 12 octobre 1965. — **Mme de Hauteclocque** appelle l'attention de **M. le ministre de la construction** sur les difficultés particulières que connaissent, pour se loger, les personnes seules et, plus précisément, les femmes seules. Il est en effet évident qu'une personne vivant seule a des charges de loyer supérieures à la moitié de celles supportées par les deux membres d'un ménage. D'autre part, les ressources des femmes seules sont généralement plus faibles que celles des hommes vivant en célibataires. Il semblerait donc normal que des types de logements particuliers, pouvant être loués à des prix relativement bas, puissent être construits en faveur de cette catégorie de locataires, de même qu'un effort social est en cours de réalisation en ce qui concerne les logements destinés à des personnes âgées. Elle lui demande s'il envisage de faire un effort particulier allant dans le sens qui vient d'être suggéré.

16235. — 12 octobre 1965. — **M. Ribadeau-Dumas** expose à **M. le ministre des armées** que certains journaux se sont faits l'écho de l'installation prochaine d'une base d'engins Sol-Sol-Balistique-Stratégique dans la région du Sud-Est ainsi que des craintes que cette installation serait de nature à susciter parmi les populations de la région concernée. Il lui demande : 1° s'il est effectivement envisagé d'installer une base d'engins S.S.B.S. et, dans l'affirmative, dans quelle région ; 2° sur quelle période cette installation doit s'étendre ; 3° quels sont les moyens prévus pour la mise en œuvre ; 4° si le projet est de nature à présenter un danger ou une gêne pour les populations ; 5° s'il peut évaluer les répercussions de tous ordres de l'installation de cette base sur la vie et l'avenir de la région du Sud-Est.

QUESTIONS ÉCRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

16214. — 12 octobre 1965. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la S.A.F.E.R. a acquis dans le département des Pyrénées-Orientales de très importants lots de terrains, les uns incultes, les autres en pleine production. Certains de ces terrains sont travaillés sous la direction et le contrôle de la S.A.F.E.R. elle-même, d'autres ont été cédés par la S.A.F.E.R. à des cultivateurs qui les travaillent eux-mêmes. Il lui demande : 1° dans quelles communes des Pyrénées-Orientales la S.A.F.E.R. a acquis des terrains et combien d'hectares par commune ; 2° quelle est la dépense globale de tous les achats de terrains effectués par la S.A.F.E.R. ; 3° quelles sont les communes où la S.A.F.E.R. a une organisation qui lui permette de faire travailler sous son contrôle les terrains qu'elle a acquis et dans quelles communes elle a cédé après vente des terrains à des exploitants.

16215. — 12 octobre 1965. — **M. Odru** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté du 28 juin 1965 a fait obligation aux poissonniers détaillants d'indiquer par écrit à leurs clients le prix et le poids du poisson que ceux-ci achètent. Or, sur 15.271 points de vente, 9.576 sont assurés par des poissonniers non sédentaires, travaillant sur les marchés dans des conditions de température très rigoureuses l'hiver et pratiquant une vente très rapide. Les exigences matérielles de la vente au détail du poisson (manipulation directe, glace, etc.) rendent difficile, même en boutique, de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté du 28 juin 1965 sans ralentir les ventes et alourdir le coût de la distribution. Il lui demande, compte tenu, d'une part, de ces observations justifiées des professionnels, d'autre part, du fait que les indications prescrites ne sont que de faible utilité pour les consommateurs dont le pouvoir d'achat est surtout menacé par la politique économique du Gouvernement tendant explicitement à « réduire la consommation des ménages », s'il n'entend pas reconsidérer sa décision.

16216. — 12 octobre 1965. — **M. Arthur Ramette** expose à **M. le ministre du travail** que le décret n° 65-315 intervenue après de multiples démarches des organisations d'anciens déportés et internés, a enfin accordé à ceux-ci, la mesure de justice qui leur permet d'obtenir à partir de soixante ans, une pension de retraite égale à 45 p. 100 du salaire de base. Toutefois, il lui rappelle que cette mesure laisse en dehors de son champ d'application, d'une part : les déportés et internés qui avaient obtenu, entre soixante et soixante-cinq ans, une liquidation de leur pension vieillesse au taux de 20 p. 100 du salaire de base, et d'autre part : les déportés et internés qui avaient dépassé l'âge de soixante-cinq ans au moment de la publication du décret. Il lui demande : si, par souci d'équité, il n'entend pas : 1° faire porter à 40 p. 100 le taux de pension de la première des catégories susvisées ; 2° accorder une compensation à ceux des intéressés qui n'ont pu bénéficier des dispositions prévues par le décret du 23 avril 1965, de par le caractère tardif de celui-ci.

16217. — 12 octobre 1965. — **M. Dupuy** se référant à la réponse faite au *Journal officiel*, débats A. N. du 31 juillet 1965, par **M. le ministre du travail** à sa question écrite n° 14340 demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** s'il entend donner un avis favorable à l'expérience envisagée consistant à payer mensuellement par le moyen du « mandat Colbert », les pensions d'invalidité.

16218. — 12 octobre 1965. — **M. Lollive** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à la demande du rectorat en vue de l'implantation d'un lycée et à la faveur d'une mesure de déconcentration industrielle, la propriété dont il s'agit est devenue libre et la commune s'est empressée d'en réaliser l'acquisition. Un accord amiable a pu se faire avec les propriétaires au prix fixé par

l'administration des domaines. Conformément au décret du 27 novembre 1962, la commune doit faire l'apport du terrain à l'Etat qui lui remboursera 50 p. 100 du prix d'acquisition sous forme de subvention, cette subvention n'étant attribuée et versée qu'après acquisition effective. La commune a obtenu de la caisse des dépôts et consignations un prêt égal à sa participation, soit 50 p. 100. La caisse des dépôts fait des difficultés pour prêter les 50 p. 100 représentant la subvention d'Etat en attendant que celle-ci puisse être versée à la commune. Si la totalité du prix d'acquisition n'est pas payée aux propriétaires dans le délai fixé, il faudra recourir à la procédure longue et onéreuse de l'expropriation, ce qui ne sera économique ni pour la commune ni pour l'Etat. Il lui demande de lui faire connaître comment il est possible de sortir de cette situation si préjudiciable à l'intérêt des élèves.

16219. — 12 octobre 1965. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le Premier ministre** qu'il a été saisi du cas d'un militaire du contingent, ingénieur des arts et métiers, père de trois enfants, lequel a servi en Algérie au titre du protocole d'accord du 23 octobre 1963 (tâches de coopération technique ou culturelle). Accomplissant ce service en civil et rejoint par sa famille, il s'est vu privé des allocations familiales au bout de trois mois, en vertu du décret n° 65-524 du 29 juin 1965. Or, les agents de la Société nationale des chemins de fer français, son administration d'origine, détachés outre-mer au titre de l'aide technique, continuent de bénéficier des allocations familiales comme les Français travaillant en Algérie au titre de la coopération. L'intéressé ayant reçu de divers départements ministériels des réponses contradictoires quant à ses droits et les cas semblables au sien devant devenir plus nombreux avec la nouvelle loi sur le service national, il lui demande si, comme cela serait équitable, le droit aux allocations familiales reste acquis dans la situation susévoquée.

16220. — 12 octobre 1965. — **M. Nègre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des officiers de police adjoints de la sûreté nationale qui se trouvent défavorisés, en matière d'avancement, par rapport aux fonctionnaires de la catégorie B auxquels ils sont depuis toujours assimilés en raison du parallélisme des niveaux de recrutement et des indices de base et sommet (205-390 anciens). En effet, dans certains corps de la catégorie B (instituteurs, secrétaires à la Direction des Journaux officiels...), l'échelonnement jusqu'au sommet est assuré de façon automatique ; dans d'autres, comportant des grades, il y a bien deux « barrages », comme pour les officiers de police adjoints, mais le pourcentage d'accession aux deux classes supérieures est nettement plus élevé que pour ces derniers : 20 p. 100 de l'effectif global atteignent l'indice 360 et 15 p. 100 l'indice 390 ; au contraire, pour les officiers de police adjoints, seulement 18,75 p. 100 d'entre eux atteignent l'indice 370 et 6,25 p. 100 l'indice 390. Le bien-fondé des doléances de ces fonctionnaires étant reconnu depuis des années, il lui demande s'il envisage, comme certaines de ses déclarations ont permis de l'espérer, de porter remède à cette inégalité, en proposant notamment, à l'occasion du vote du prochain budget, une harmonisation des critères d'avancement.

16221. — 12 octobre 1965. — **M. Privat** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** les inconvénients multiples et maintes fois dénoncés qui résultent de l'utilisation, toujours croissante, des engins à deux roues. Malgré les efforts méritoires déployés tant par les services spécialisés de police que par des organismes restaurant des campagnes « anti-bruits », il est indéniable que les pétarades inutiles, notamment celles des engins à deux roues de petites cylindrées, ne font que s'amplifier et troublent la tranquillité publique. Il lui demande donc si des mesures nouvelles ne pourraient être prises pour : 1° obliger les constructeurs de tous engins bruyants à les munir d'un silencieux, réellement efficace et préalablement homologué sur le plan national par le service des mines ; 2° obliger les possesseurs de tels engins à faire installer sur leur moteur le silencieux ainsi rendu obligatoire ; 3° prévoir la mise en fourrière de tous engins défectueux.

16222. — 12 octobre 1965. — **M. Alduy** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** la situation particulière d'un certain nombre de fonctionnaires en service au Maroc et en Tunisie, victimes des lois d'exception du régime de Vichy, qui ne peuvent bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944. Un projet de loi étudié par son département ministériel, en liaison avec les ministères des affaires étrangères et des anciens combattants, el qui tendrait à faire cesser la discrimination dont souffrent ces agents devait être soumis au Parlement. Il lui demande de lui préciser si ces études ont abouti et, dans ce cas, s'il est dans ses intentions de déposer rapidement ce texte.

16223. — 12 octobre 1965. — **M. Chérasse** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés que rencontrent les sociétés d'I. L. M. de haute et basse Normandie dans l'affectation des crédits qu'elles ont obtenus au titre de l'exercice 1964 pour le secteur « Accession à la propriété ». En effet, si l'arrêté du 20 mai 1965 a sensiblement diminué l'apport personnel des candidats, en augmentant de 30 p. 100 le prêt forfaitaire et de 40 p. 100 le prêt familial accordés par la caisse des dépôts et consignations ou par le Crédit foncier de France, l'article 3 dudit arrêté indique que ces nouvelles dispositions ne sont valables que pour les prêts obtenus après le 1^{er} mars 1965. Or, antérieurement, l'accession à la propriété des salariés était devenue impossible et, de ce fait, des crédits importants de l'exercice 1964 n'ont pu être utilisés. Il lui demande s'il compte faire en sorte que les locataires attributaires auxquels des crédits 1964 seront affectés puissent bénéficier des nouveaux plafonds de prêts forfaitaires et familiaux, cela afin d'éviter d'aboutir à une situation désastreuse sur des programmes qui se trouveraient être financés en partie à l'aide de crédits 1964 et en partie avec des crédits 1965.

16224. — 12 octobre 1965. — **M. Trémollières** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le regrettable accident mortel survenu le 22 septembre dernier à l'école de jeunes filles 90, boulevard Bessières, à Paris (17^e), où le chauffeur de la chaudière a été asphyxié par l'oxyde de carbone lors d'un essai de mise en route sans qu'aucune imprudence ait été commise, l'intéressé ayant exercé auparavant la profession de cheminot pendant vingt-cinq ans et pris toutes les précautions réglementaires. Il demande à connaître les résultats de l'enquête administrative sur cet accident et dès à présent : d'une part, quelles sont les instructions données au personnel pour assurer sa protection ; d'autre part, s'il ne peut être prescrit aux chauffeurs de chaudière le port de détecteurs automatiques d'oxyde de carbone afin de réaliser une protection analogue à celle qui existe dans le domaine atomique.

16225. — 12 octobre 1965. — **M. Trémollières** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des salariés mis à la retraite anticipée par suite de la fermeture de leur entreprise, alors qu'ils sont âgés de moins de soixante-cinq ans et, de ce fait, se trouvent dans l'obligation de procéder à un pointage au bureau de la main-d'œuvre, démarche particulièrement gênante pendant la période d'été puisqu'ils ne peuvent partir en vacances sans perdre le bénéfice de leur allocation. Il lui demande s'il ne serait pas possible, pour cette catégorie de retraités, de supprimer l'obligation de pointage auprès des services de la main-d'œuvre tout au moins pendant les trois mois d'été.

16226. — 12 octobre 1965. — **M. Trémollières** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le point suivant : la S. N. C. F. accepte d'accorder une réduction sur le prix des transports aux retraités à condition qu'il leur soit possible de présenter un titre de pension. Or, les rapatriés bénéficient d'allocations spéciales, mais ne disposent d'aucune pièce justificative autre que le mandat qui leur est adressé. Il lui demande s'il ne serait pas possible de leur délivrer un titre officiel attestant leur qualité de retraité.

16227. — 12 octobre 1965. — **M. Trémollières** demande à **M. le ministre de la construction** si la législation actuelle permet à un copropriétaire de s'opposer au passage d'un tuyau d'évacuation d'eau de l'appartement voisin, indispensable à l'installation de l'eau dans cet appartement.

16228. — 12 octobre 1965. — **M. Trémollières** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si au moment où des mesures sont à l'étude en vue de faire bénéficier les commerçants et les artisans d'un régime de sécurité sociale, il ne serait pas possible, dans un premier temps, d'autoriser ceux-ci à inclure leurs cotisations de mutuelle artisanale dans les frais généraux de leur entreprise.

16229. — 12 octobre 1965. — **M. Sablé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les fâcheuses conditions dans lesquelles fonctionnent les services de contrôle du conditionnement dans les départements d'outre-mer, par le fait de l'insuffisance des crédits, du retard avec lequel les agents perçoivent leurs traitements et frais de déplacement et aussi de la non parution depuis février 1963, date à laquelle les services départementaux ont été transformés en service d'Etat, du décret fixant les conditions d'intégration du per-

sonnel dans les corps de l'inspection de la répression des fraudes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obvier aux inconvénients signalés et dans quel délai il juge raisonnable de prendre le décret attendu.

16230. — 12 octobre 1965 — **M. Daviaud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les milieux agricoles de la Charente-Maritime regrettent vivement le retard apporté à la publication du règlement d'administration publique qui doit déterminer les modalités de fonctionnement du fonds spécial destiné à promouvoir une action sanitaire et sociale en faveur des bénéficiaires de l'assurance maladie chirurgie des exploitants agricoles. Il lui demande quelles raisons s'opposent à la publication rapide de ce texte réglementaire.

16231. — 12 octobre 1965. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre du travail** que, depuis longtemps, les modalités d'application de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale ne sont pas précisées. La liste des activités particulièrement pénibles susceptible d'ouvrir droit à une pension vieillesse anticipée n'est toujours pas établie. Il attire son attention sur le cas des ouvriers boulangers dont les conditions de travail sont particulièrement difficiles et lui demande : 1^o dans quel délai il est permis d'espérer que soit publiée la liste des activités particulièrement pénibles ouvrant droit à pension anticipée ; 2^o s'il est prévu d'inclure dans cette liste les ouvriers de la boulangerie.

16232. — 12 octobre 1965. — **M. Longueue** expose à **M. le ministre des armées** que « dans le cadre d'une mesure de rajeunissement », la direction de la gendarmerie a décidé en 1964, le rapatriement de cinquante gradés et gendarmes servant en Allemagne. Ces mutations ont eu lieu fin décembre 1964 et janvier 1965, c'est-à-dire en plein hiver. Ces départs des F. F. A. se sont poursuivis en 1965 et cent gradés et gendarmes rejoignent cette année la métropole. Ils sont remplacés nombre pour nombre par du personnel venant de la métropole. Il lui demande : 1^o quel est le but de cette mesure et s'il n'envisage pas de la suspendre envers les personnels à moins de trois ans de la limite d'âge ; 2^o s'il n'estime pas plus sage de mettre fin à ces mutations et d'utiliser les quelques dizaines de millions d'anciens francs ainsi économisés chaque année à construire des casernements dont la gendarmerie a tant besoin.

16233. — 12 octobre 1965. — **M. Sablé** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer** s'il est exact, comme le bruit en court, que le Gouvernement envisagerait de retarder au profit de projets plus récents l'exécution du programme d'extension du réseau téléphonique du département de la Martinique. Il lui rappelle que ce programme a été établi, sous la pression des nécessités, depuis plus de quatre ans, avant même l'élaboration du V^e Plan qui, d'ailleurs, en confirme l'urgence et qu'une avance remboursable de 7 millions de francs a été demandée par l'administration des P. et T. et obtenue du conseil général pour en garantir la priorité. Il s'agit d'un nouveau central automatique de 10.000 lignes à Fort-de-France, de 1.000 lignes au Lamentin pour couvrir les besoins de l'aérodrome, de la zone industrielle et du développement annoncé de l'industrie touristique, avec la mise en place d'un câble souterrain entre ces deux centres. Il souligne que l'installation existant actuellement à Fort-de-France est d'ores et déjà saturée, que les délais d'exécution du programme établi s'étendent sur trois ans et que tout retard risque de paralyser les communications téléphoniques dans l'île.

16234. — 12 octobre 1965. — **M. Bettencourt** attire de façon pressante, l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la portée et les conséquences des dispositions prises par son département pour refuser au dernier moment à des étudiants français, l'homologation des examens de troisième année, passés en juin et juillet à la faculté de médecine de Rabat, bien que ces examens aient été subis sous le contrôle de professeurs agrégés des universités françaises. Il insiste tout spécialement sur les conditions difficilement acceptables dans lesquelles ces dispositions ont été révélées aux intéressés. Ils auraient, verbalement, et sans confirmation écrite, été invités à se représenter en France à une session dite d'octobre, alors qu'en réalité cette session s'est tenue en septembre et était déjà virtuellement close à la date à laquelle nos étudiants ont été invités à s'y inscrire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour éviter de faire perdre inutilement une année à des étudiants qui ont reçu l'enseignement au niveau voulu, et pour qui il était imprévisible que l'homologation régulière accordée pour les examens subis au cours des deux années précédentes serait refusée pour les examens de troisième année, et dans des conditions qui appellent les plus expresses réserves.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

14680. — **M. Weber** expose à **M. le Premier ministre** la déception et l'inquiétude du corps médical français au moment où les conclusions de la commission de l'article 24 prévue par le décret du 12 mai 1960 ont été en fait quasiment refoulées à l'échelon gouvernemental, et souligne que les conséquences de cette situation risqueront d'être préjudiciables aux assurés sociaux si les syndicats médicaux ne signent pas de nouvelle convention, un tarif d'autorité est mis en application. Persuadé que l'immense majorité des médecins a conscience de ses responsabilités et de ses devoirs au regard de l'évolution sociale, mais que la signature de conventions exige un climat de compréhension et de collaboration, il lui demande s'il compte rechercher, avec **M. le ministre des finances** et des affaires économiques et avec **M. le ministre du travail**, toutes les modalités qui permettront la reprise des études interrompues et l'assurance de solutions enfin acceptables aux problèmes en cours : possibilité de discussion des textes conventionnels, extension de la couverture sociale, adaptation du régime fiscal, évolution normale des honoraires. (Question du 26 mai 1965.)

Réponse. — Après une courte interruption dans le jeu des conventions résultant de la volonté expresse du corps médical, la situation a été établie et, à la date du 31 juillet 1965, quatre-vingt-quatre conventions couvrant soixante-dix-huit départements avaient été approuvées par la commission interministérielle des tarifs. Il est certain que ce changement d'attitude résulte du climat de compréhension auquel fait allusion l'honorable parlementaire et que le ministre du travail s'est efforcé d'établir en réunissant, dès le mois de mai, conformément aux conclusions de la commission prévue à l'article 24 du décret du 12 mai 1960, une commission nationale tripartite, composée de représentants des ministres du travail, des finances et des affaires économiques, de la santé publique et de la population ainsi que de l'agriculture, de représentants du corps médical et de représentants des organismes de sécurité sociale. Ainsi, après des réunions consacrées aux problèmes de tarifs d'honoraires, ont été abordées, au cours des séances des 22 juin, 30 juin et 7 juillet 1965, les questions aussi importantes que la durée des conventions, le droit au dépassement des tarifs, l'institution d'un système « d'entente sociale ». Il est permis d'espérer que cette commission tripartite aura terminé sa tâche dans le courant de l'automne et qu'elle sera en mesure de présenter un ensemble de textes apportant une amélioration sensible au système conventionnel dont le bon fonctionnement se révèle favorable à la fois aux assurés sociaux et aux médecins.

AGRICULTURE

14666. — **M. Bérard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des sociétés coopératives agricoles ont en portefeuille des bons de la caisse nationale de crédit agricole pour un montant parfois élevé. Il lui demande si le paragraphe 3 de l'article 46 des statuts types s'applique au montant des intérêts et des primes de remboursement et, dans ce cas, s'il doit figurer au compte de pertes et profits afin d'éviter, le cas échéant, la répartition aux sociétaires. (Question du 25 mai 1965.)

Réponse. — Dans la mesure où les bons de la caisse nationale de crédit agricole ont été souscrits au moyen d'excédents provenant d'opérations faites par la société coopérative agricole avec ses seuls sociétaires, et susceptibles d'être distribués sous forme de ristournes, rien ne s'oppose à ce que les intérêts et les primes de remboursement afférents aux bons en cause fassent l'objet, comme les sommes elles-mêmes ayant servi à leur acquisition, d'une répartition entre les sociétaires au prorata des opérations effectuées par chacun d'eux avec la société.

15580. — **M. Hostler** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, compte tenu des prévisions relatives à la production française de colza en 1965, il n'entend pas supprimer le contingentement frappant ce produit afin de garantir des prix raisonnables aux producteurs, alors surtout que la production d'oléagineux en France est très inférieure aux besoins familiaux. (Question du 7 août 1965.)

Réponse. — En accord avec les ministres intéressés, il a été décidé de revenir à la globalisation du contingent « colza et graines secondaires » dans les conditions prévues par l'article 10 du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954. Pour éviter des difficultés de même nature, le décret n° 65-766 du 3 septembre 1965, publié au *Journal officiel* du 10 septembre 1965, informe les agriculteurs des conditions relatives à la récolte 1966. En ce qui concerne plus spécialement le niveau des prix de la récolte 1965, des graines de colza et de navette, l'arrêté n° 25-062 du 30 juillet

1965, publié au *Bulletin officiel des services des prix*, a repris les dispositions fixées pour la récolte 1964 (campagne de commercialisation 1964-1965). D'autre part, le conseil de direction du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (Forma), dans sa séance du 30 juin 1965, a estimé que le taux de la prime serait fixé sur proposition du fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires, compte tenu de l'importance de la récolte 1965. Les dispositions d'ensemble arrêtées pour le règlement de la présente campagne de colza tendent : 1° à assurer un revenu aux agriculteurs, compatible avec les efforts de productivité ; 2° à développer la consommation des graines de colza par l'huilerie métropolitaine.

15502. — **M. Desouches** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans son département, la culture du colza représentant une part non négligeable dans l'économie agricole, l'application du décret n° 64-1254 du 4 décembre 1964 va causer une baisse préjudiciable à la culture extensive réalisée par l'agriculture d'Eure-et-Loir, cela au moment où les mesures prises en conseil des ministres vont pénaliser singulièrement les prix nominaux au quintal des céréales dans les régions à forte production, ce qui va à l'encontre des recommandations officielles incitant l'agriculture à améliorer sa productivité. Il lui demande si, compte tenu de l'ignorance de l'application du décret précité au moment des ensemencements de colza, qui ont lieu en septembre, son application ne pourrait pas être reportée. (Question du 7 août 1965.)

Réponse. — En accord avec les ministres intéressés, il a été décidé de revenir à la globalisation du contingent « colza et graines secondaires » dans les conditions prévues par l'article 10 du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954. Pour éviter des difficultés de même nature, le décret n° 65-766 du 3 septembre 1965, publié au *Journal officiel* du 10 septembre 1965, informe les agriculteurs des conditions relatives à la récolte 1966. En ce qui concerne plus spécialement le niveau des prix de la récolte 1965, des graines de colza et de navette, l'arrêté n° 25-062 du 30 juillet 1965, publié au *Bulletin officiel des services des prix*, a repris les dispositions fixées pour la récolte 1964 (campagne de commercialisation 1964-1965). D'autre part, le conseil de direction du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (Forma), dans sa séance du 30 juin 1965, a estimé que le taux de la prime serait fixé sur proposition du fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires, compte tenu de l'importance de la récolte 1965. Les dispositions d'ensemble arrêtées pour le règlement de la présente campagne de colza tendent : 1° à assurer un revenu aux agriculteurs, compatible avec les efforts de productivité ; 2° à développer la consommation des graines de colza par l'huilerie métropolitaine.

15851. — **M. Schloesing** expose à **M. le ministre de l'agriculture** l'inquiétude générale qui se manifeste parmi les éleveurs, à la suite de la brucellose bovine qui sévit avec intensité sur leur cheptel. Cette maladie contagieuse causant d'importants préjudices, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'engager rapidement des mesures de prophylaxie à l'instar de celles appliquées pour la tuberculose et la fièvre aphteuse. (Question du 18 septembre 1965.)

Réponse. — Les préjudices causés par la brucellose bovine retiennent particulièrement l'attention du ministère de l'agriculture. Les textes relatifs à la réglementation de la lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine, fixant les mesures techniques et les conditions de l'intervention financière de l'Etat, sont en cours d'examen par le Conseil d'Etat. La prophylaxie pourrait donc être mise en route dans les prochains mois lorsqu'auront été assurés les moyens techniques et financiers nécessaires.

CONSTRUCTION

15797. — **M. Rabourdin** demande à **M. le ministre de la construction** de préciser les cas dans lesquels il pourrait être fait application de la disposition de l'article 11 du décret n° 49-908 du 15 juin 1949, modifié par l'article 1^{er} du décret n° 64-1358 du 30 décembre 1964, suivant laquelle, à défaut d'évaluation par accord amiable ou par justice, le loyer des dépendances pourra être augmenté le 1^{er} juillet de chaque année au taux de majoration applicable au loyer du local principal. En effet, il s'agit d'une nouvelle prise en considération sujette à discussion d'un des éléments du décompte du prix de location et, conformément à l'article 32 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948, le propriétaire a alors l'obligation stricte, à peine de nullité du relèvement, de notifier celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception en informant le locataire que faute d'avoir contesté ce prix dans les deux mois, il sera considéré comme forcé. Ledit article 32 ne laisse donc subsister que deux alternatives : l'accord amiable explicite (éventuellement après discussion) ou implicite (lorsque aucune réponse n'est faite par le locataire dans les deux mois), ou la fixation par le juge. Il est donc permis de se demander si le décret n° 64-1358 du 30 décembre 1964 n'a pas été

édicte en vue de permettre au propriétaire qui ne veut pas recourir à la procédure de l'article 32 d'appliquer simplement au prix en cours, bloqué depuis 1953, la même majoration qu'au prix du local principal, ce qui peut être motivé par le fait que l'article 11 nouveau du décret n° 49-908 du 15 juin 1949 n'indique pas que le prix fixé par accord amiable ou par voie de justice sera augmenté le 1^{er} juillet de chaque année, bien que cela soit actuellement fort désavantageux pour le propriétaire. A cet égard, il est à remarquer que, pour les dépendances d'une superficie globale supérieure à 600 mètres carrés, dont le prix est fixé à l'amiable en vertu de l'article 10 du décret n° 49-908 précité, il y a maintenant concordance avec l'article 11 nouveau du même décret, dont la rédaction a, du reste, une portée tout à fait générale, alors qu'auparavant elle ne concernait que les dépendances dont la superficie globale ne dépassait pas 600 mètres carrés. Il lui demande s'il faut aussi considérer que, pour les dépendances d'une superficie globale supérieure à 600 mètres carrés, le propriétaire est fondé également à appliquer une majoration (non discutée par le locataire) égale en pourcentage à celle qui concerne le loyer principal. Cela semble équitable, car il tombe sous le sens qu'un prix fixé il y a un certain nombre d'années et, a fortiori, un prix fixé en 1938, et qui n'a pas varié depuis, est très loin de constituer une juste rémunération, surtout lorsque la nature de la dépendance (potager, verger) procure au locataire un revenu important. (Question du 11 septembre 1965.)

Réponse. — L'article 1^{er} du décret n° 64-1358 du 30 décembre 1964 (art. 11 nouveau du décret n° 49-908 du 15 juin 1949) a eu pour objet de rétablir un régime de libre fixation des loyers, par accord entre les parties avec, éventuellement, recours à l'arbitrage judiciaire, pour les dépendances de toute nature à loyer réglementé des immeubles soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948. Les dispositions de l'article 11 nouveau du décret n° 49-908 selon lesquelles, à défaut d'une telle évaluation, les loyers en cause seront — et non pourront être — augmentés du taux de majoration du loyer principal n'ont qu'un caractère supplétif dans l'hypothèse du défaut de diligence des parties intéressées pour fixer un loyer amiable. En ce qui concerne les dépendances dont la situation est réglée par l'article 10 du décret n° 49-908, notamment les cours, jardins, terrains, balcons et terrasses d'une superficie globale supérieure à 600 mètres carrés, dont le loyer a toujours pu être librement débattu, les augmentations de loyer doivent être conformes aux termes de l'accord amiable intervenu entre les parties. Ces augmentations ne suivront donc celles du loyer principal que dans la mesure où ledit accord le prévoirait. Les indications qui précèdent sont données sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

15731. — M. Chendernagor expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'à la suite de la réforme de la catégorie B, intervenue en 1964 aussi bien dans les services de mon département que dans ceux des postes et télécommunications, un certain nombre de contrôleurs de classe exceptionnelle déjà retraités, dans le courant de 1961 notamment, ont été admis à postuler le grade de chef de section du fait qu'ils étaient encore en activité le 31 décembre 1960. Toutefois, la réforme prenant effet du 1^{er} juin 1961, ceux des intéressés qui étaient partis à la retraite avant le 30 novembre 1961 n'ont pu bénéficier, pour le calcul de leur pension, de l'indice 390 net, maximum des chefs de section, et percevoient des arrérages calculés sur l'indice 360 net maximum des contrôleurs de classe exceptionnelle. La réforme n'a donc pas amélioré le sort de ces retraités qui se plaignent, à juste titre, que cette réforme ait pris effet du 1^{er} juin 1961 bien que, pour d'autres agents de la catégorie B, la date d'application ait été le 1^{er} janvier 1961. Il lui demande si, compte tenu du nombre peu élevé des retraités placés dans une telle situation, il ne lui paraîtrait pas équitable, par dérogation, de faire bénéficier ces anciens agents d'une pension calculée sur leur dernier traitement de chef de section, qu'ils n'ont pu percevoir pendant six mois en raison de la fixation au 1^{er} juin de la date d'application de ladite réforme. (Question du 28 août 1965.)

Réponse. — L'article L. 15 du code des pensions civiles et militaires de retraite, qui reprend les dispositions de l'article L. 26 de l'ancien code, prévoit que les émoluments servant de base au calcul de la pension sont constitués par les derniers émoluments soumis à retenue, et précise qu'ils doivent correspondre à un emploi que le fonctionnaire a effectivement occupé pendant six mois au moins avant son admission à la retraite. Cette règle, qui a pour but d'éviter les nominations in extremis, est absolue et doit être respectée quels que soient les motifs (avancement, changement de grade ou d'emploi) qui peuvent être invoqués. La mesure préconisée par l'honorable parlementaire aboutirait à soustraire, d'une manière arbitraire, des agents à des dispositions législatives de droit commun, constamment appliquées en matière de pension et confirmées par une jurisprudence constante du Conseil d'État. Sa suggestion ne peut donc être retenue.

INTÉRIEUR

15736. — M. Moynet expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article 89 de la loi du 28 avril 1952, portant statut général du personnel communal, indiquait que des barèmes indicatifs seraient établis par les préfets pour aider à la détermination des salaires des secrétaires de mairie à temps partiel. L'article 616 de la loi du 22 mars 1957 (art. 616 du code de l'administration communale) prévoit qu'un barème indicatif national sera établi périodiquement par M. le ministre de l'intérieur après consultation de la commission nationale paritaire. Dans la circulaire n° 77 en date du 24 février 1960, publiée par le ministère de l'intérieur, on peut lire : « En attendant l'établissement par mon département du barème national indicatif prévu par l'article 616 du code de l'administration communale, il convient de fixer le traitement afférent à l'emploi de secrétaire de mairie à temps partiel conformément au barème départemental en vigueur ou, à défaut, par référence à l'échelle de l'emploi correspondant à temps plein et en fonction de la durée hebdomadaire de travail. » Ainsi des barèmes indicatifs établis avant le 22 mars 1957 sont en vigueur dans de nombreux départements, l'article 616 du code de l'administration communale n'ayant pas encore été suivi d'effet. Dans les départements qui, à la date précitée, n'étaient pas pourvus d'un barème, ledit article fait obstacle à l'établissement d'un barème par les services préfectoraux. Cependant, l'utilité d'un barème indicatif étant manifeste, tant pour régler des différends que pour introduire une péréquation et éviter autant que faire se peut les disparités, des organismes officiels : conseils généraux, commissions paritaires communales et autres ont pu être amenés à recommander depuis le 22 mars 1957 des barèmes indicatifs applicables aux secrétaires de mairie à temps partiel — le plus souvent d'ailleurs, barèmes calqués sur ceux en vigueur dans des départements voisins. Il lui demande s'il est possible de connaître quel éredit est susceptible d'être accordé à de tels barèmes. (Question du 28 août 1965.)

Réponse. — Les instructions diffusées par la circulaire n° 77 du 24 février 1960 et rappelées par l'honorable parlementaire ont gardé toute leur valeur. Aussi longtemps que n'aura pas été publié le barème indicatif national sur les modalités d'établissement duquel la commission nationale paritaire a d'ores et déjà été consultée, il importe que les maires disposent à l'échelon départemental des indications nécessaires à la fixation du traitement des agents communaux (titulaires d'un emploi à temps non complet. Il appartient, dès lors, aux services préfectoraux d'assurer dans ce but la diffusion des renseignements indispensables sous la forme qui leur paraîtra la plus opportune (barème indicatif ou modalités de calcul par exemple).

15770. — M. Vanier, se référant à la réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question écrite n° 14127 de M. Caille (Journal officiel, débats A. N. n° 37 du 27 mai 1965) au sujet du reclassement des agents contractuels appartenant au service des rapatriés, a noté avec satisfaction que la situation des intéressés a fait déjà l'objet de pourparlers entre les départements ministériels intéressés et que des démarches pour le reclassement de ces agents dans d'autres administrations sont poursuivies, par les services de son ministère. Il lui demande : 1° si les démarches en cause ont abouti à des mesures concrètes et, dans l'affirmative, lesquelles ; 2° si dans l'attente de ces mesures le problème du reclassement a bien fait l'objet d'instructions précises auprès des préfets en vue d'une priorité d'intégration dans le cadre d'autres administrations et établissements publics de l'État. (Question du 4 septembre 1965.)

Réponse. — 1° Le ministère de l'intérieur a saisi les ministres intéressés d'un projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre toutes mesures tendant au reclassement dans les cadres de fonctionnaires de l'État des agents contractuels des services des rapatriés. Ce projet est en cours d'examen ; 2° il est confirmé à l'honorable parlementaire qu'à l'occasion de chaque licenciement le ministère de l'intérieur invite les préfets à rechercher les moyens de faciliter le reclassement des contractuels et des vacataires des services des rapatriés dans des emplois publics. Certains agents ont pu, d'ores et déjà, être reclassés en qualité d'auxiliaires départementaux.

JUSTICE

15872. — M. Ayme appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur des bruits qui circulent dans sa circonscription selon lesquels le tribunal de grande instance de Carpentras, siège de la cour d'assises de Vaucluse, serait déplacé et installé à Avignon, chef-lieu du département. Il lui rappelle que dans un passé assez récent, cette mesure a été envisagée dans un plan de réorganisation administrative. Devant l'émotion suscitée à cette époque par cette réforme, le ministre avait pris la sage décision de ne rien changer. Il lui demande si, actuellement, l'éventualité de ce déplacement repose sur quelques fondements. (Question du 18 septembre 1965.)

Réponse. — Les rumeurs dont fait état l'honorable parlementaire sont dénuées de tout fondement. L'activité du tribunal de grande instance de Carpentras avait justifié en 1958 le maintien de cette juridiction. Le volume des affaires qui lui sont actuellement déferées ne conduit nullement à remettre en cause l'existence de ce tribunal.

15873. — **M. Carter** demande à **M. le ministre de la justice** si les services accomplis comme attaché stagiaire non rémunéré d'un parquet général antérieurement au 1^{er} janvier 1951 sont de nature à faire l'objet d'une validation en cas de titularisation intervenant dans un emploi permanent d'une administration de l'Etat. (Question du 18 septembre 1965.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative. Un arrêté interministériel en date du 11 août 1925 (Journal officiel du 12 août 1925), pris en application de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et de l'article 17 du décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique en vue de l'application de cette loi, autorise, en effet, la validation pour la retraite, dans les conditions fixées à l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite, des services accomplis en qualité d'attaché stagiaire — rémunéré ou non rémunéré — au parquet général de la Cour de cassation ou d'une cour d'appel.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

15365. — **M. Bernasconi** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la gêne considérable subie par les habitants de certains quartiers de Paris en raison des grands travaux actuellement en cours dans la capitale. Il en est ainsi notamment des travaux de construction du boulevard périphérique qui se poursuivent jour et nuit et entraînent l'utilisation d'engins bruyants. En particulier, les habitants du Nord de Paris sont gravement incommodés par les travaux qui se poursuivent sur la demande de la Société nationale des chemins de fer français. Il n'est pas douteux que ces Parisiens, déjà déprimés par les bruits qu'ils ont à subir dans la journée, risquent de voir leur état de santé sérieusement compromis à cause du trouble apporté à leur repos nocturne. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de limiter dans toute la mesure du possible les conséquences d'un tel état de choses. (Question du 10 juillet 1965.)

Réponse. — Les travaux poursuivis par la Société nationale des chemins de fer français sont exécutés, non sur sa demande, mais pour le compte de la ville de Paris. Les mesures demandées par l'honorable parlementaire en vue de limiter les désagréments causés par ces travaux, notamment pendant la nuit, par suite de l'utilisation d'engins bruyants, ne pourraient que provoquer un ralentissement de la cadence de travail des entreprises. Le calendrier des travaux établi par les services techniques de la ville de Paris s'en trouverait modifié. Seuls ceux-ci seraient habilités à prendre une telle décision. Des instructions seront cependant données pour provoquer le moins de bruit possible.

15488. — **M. Desouches** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que certains usagers de la route, pour éviter les nationales surchargées, se rendant ainsi aux incitations officielles, empruntent des itinéraires secondaires qui, s'ils sont beaucoup moins encombrés, présentent par contre un réel danger, n'étant pas prioritaires par rapport aux routes les traversant. Il lui demande s'il ne serait pas possible de signaler ces itinéraires de dégagement afin d'assurer une sécurité de circulation aux usagers ne connaissant pas a priori les routes qui débouchent sur ces voies, ainsi que les carrefours dont certains sont masqués, soit par les récoltes, soit par des haies. (Question du 24 juillet 1965.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire met en lumière un problème délicat. Il n'est pas douteux que l'emprunt par les automobilistes, au moment des grandes pointes de trafic, d'itinéraires secondaires normalement peu fréquentés est de nature à leur permettre une circulation plus facile et à réduire dans une mesure appréciable la congestion des routes principales. Mais le ministère des travaux publics et des transports a toujours évité de définir de tels itinéraires, car les caractéristiques géométriques y sont en général incompatibles avec la possibilité d'un débit important et de grandes vitesses. L'emprunt des routes secondaires n'est intéressant que si le trafic y reste faible; sinon la circulation y devient vite encombrée et dangereuse. D'autre part, il ne serait pas justifié d'investir des crédits importants pour améliorer des voies où la circulation reste généralement faible. Il est donc indispensable que les automobilistes empruntant ces voies soient d'avance décidés à faire preuve de patience et de prudence, et qu'ils choisissent eux-mêmes leur itinéraire en fonction

de leurs goûts et de leurs destinations. Néanmoins, les services des ponts et chaussées étudient — particulièrement en 1965, année de comptages généraux de la circulation — l'importance de ces trafics occasionnels sur les routes secondaires, et s'efforcent d'augmenter la sécurité lorsque ces trafics se révèlent notables, par la pose de panneaux d'obstacles et par des améliorations de visibilité. En ce qui concerne les intersections avec les chemins de terre, une modification du code de la route va donner priorité aux usagers de la route principale en assimilant le débouché des chemins non aménagés pour la circulation automobile aux simples sorties d'immeubles, ce qui rendra évidemment superflue leur signalisation.

15571. — **M. Massot** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quels sont les critères qui l'ont amené à réduire de 50 p. 100 les frais de déplacements et les indemnités des ingénieurs des ponts et chaussées dans le département des Basses-Alpes. (Question du 31 juillet 1965.)

Réponse. — Il est exact que mon département a procédé, depuis 1960, à une réorganisation du système de distribution des frais de fonctionnement des services des ponts et chaussées, notamment en ce qui concerne les frais de déplacement et les indemnités kilométriques. Cette réforme avait pour but de modifier une égalité apparente entre les dotations des divers services, qui se traduisait, compte tenu de l'importance de chacun, par une inégalité réelle de traitement entre fonctionnaires de services différents. La réforme en cause a pris pour base une classification préexistante établie entre les services des ponts et chaussées, et fondée sur des critères objectifs tirés de la géographie physique, humaine et administrative du département considéré. Cette classification ayant servi de fondement, lors de la réforme des services des ponts et chaussées, aux répartitions des postes dans chaque catégorie de personnel, il a paru logique et équitable d'asseoir également sur elle l'attribution des moyens de fonctionnement, les besoins en ce domaine paraissant étroitement liés au nombre d'agents en fonctions. Elle a fait enfin l'objet d'une décision unique et, si son application a été progressive, c'est uniquement pour laisser aux services et aux fonctionnaires intéressés le temps d'une nécessaire adaptation. Pour ce qui concerne plus précisément le service des ponts et chaussées du département des Basses-Alpes, il n'a subi aucune mesure qui ne ressortisse du principe général ci-dessus évoqué et n'a été, par conséquent, l'objet d'aucune décision propre à porter un préjudice spécifique aux agents qu'il emploie.

15786. — **M. Maurice Bardet** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les routes nationales 165 (de La Roche-Bernard à Lorient), 166 (de Ploërmel à Vannes) et 24 (de Ploërmel à Lorient) qui sont les artères principales du département du Morbihan et qui devraient être capables d'assurer sans danger les liaisons rapides, comportent actuellement des tronçons extrêmement dangereux. Leur largeur, le plus souvent insuffisante, leur permet difficilement de faire face au trafic actuel. Dans leur état présent et malgré l'aménagement en cours d'un tronçon de la nationale 24 de Hennebont à Lorient, ces routes ne pourraient absorber la circulation résultant d'une forte expansion économique et touristique du département. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans l'attente de la mise en place d'un réseau satisfaisant d'autoroutes, en vue de l'aménagement des voies existantes en routes de grande circulation à quatre voies permettant un trafic rapide et sans danger qui favoriserait le développement des régions traversées. (Question du 4 septembre 1965.)

Réponse. — Le ministre des travaux publics et des transports est très conscient de l'intérêt qui s'attache à prévoir le prompt aménagement des sections des routes nationales n^{os} 165, 166 et 24 comprises respectivement entre La Roche-Bernard et Lorient, entre Ploërmel et Vannes et entre Ploërmel et Lorient. Le plan directeur du réseau national, adopté par le Gouvernement pour la période 1960-1975, comporte d'ailleurs l'inscription de la route nationale n^o 165 de Nantes à Quimper en liaison de premier ordre et de la route nationale n^o 166 entre Vannes et Ploërmel en liaison de deuxième ordre. Ces classements impliquent que l'aménagement de ces routes sera poursuivi le plus rapidement possible, de manière à permettre à la circulation escomptée de s'écouler dans des conditions satisfaisantes. Un important effort a été déjà entrepris en vue de leur amélioration. C'est ainsi que les opérations suivantes, intéressant les routes nationales n^{os} 24 et 165, ont été exécutées au titre du troisième programme 1962-1965 du fonds spécial d'investissement routier: 1^o sur la route nationale n^o 24: rectification et élargissement entre Hennebont et Lorient (les travaux, en voie d'achèvement, ont été financés en partie grâce à des crédits en provenance du F.I.A.T.); 2^o sur la route nationale n^o 165: rectification de Pont-Sal. Il a été procédé aux acquiescements de terrains. Déviation de Vannes. Les travaux sont terminés. Dans le but d'adapter progressivement ces routes à l'importante circulation qui les emprunte, l'inscription de travaux comportant notamment l'aménagement avec

une largeur correspondant à quatre voies de plusieurs sections a été proposée en vue d'une éventuelle exécution au titre du V^e plan. Toutefois, ce plan est actuellement en cours d'élaboration et sa consistance n'est pas encore arrêtée définitivement. En ce qui concerne la liaison Ploërmel-Lorient par la route nationale n° 24, il est à noter que cette section de route recevra, bien qu'elle ne figure pas au plan directeur, tous les aménagements que pourront y nécessiter soit la sécurité (suppression de points noirs notamment) soit les conditions locales de circulation.

15965. — M. Souchal rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports que l'article L. 12 du nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite, tel qu'il résulte de la réforme instituée par la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, prévoit que : « aux services effectifs s'ajoutent, dans les conditions déterminées par règlement d'administration publique, les bonifications ci-après : ... e) bonifications accordées aux fonctionnaires demeurés dans les régions envahies ou les localités bombardées au cours de la guerre 1914-1918 ». Compte tenu des dangers exceptionnels courus par les cheminots dans les régions envahies ou les localités bombardées pendant la guerre 1914-1918, il lui demande s'il n'envisage pas de proposer des dispositions tendant à faire bénéficier les cheminots retraités de mesures analogues à celles prévues en faveur des fonctionnaires dans le nouveau code des pensions. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — L'article 58 du règlement du personnel de la société nationale prévoit en effet que la durée du service militaire légal à prendre en compte pour les agents dont il s'agit est celle du service militaire prévu par la loi de recrutement dont les intéressés sont tributaires d'après leur âge, quelle que soit la durée effectivement accomplie par les hommes de leur classe ; cet article ne prévoit pas de bonifications particulières. Les avantages accordés aux fonctionnaires dont font état les intéressés étaient déjà prévus dans le code des pensions civiles et militaires, antérieurement à sa refonte et ils ont été maintenus par les dispositions de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 qui a modifié le code dont il s'agit. Aucun lien juridique ne saurait être établi entre les divers régimes auxquels sont affiliés les agents retraités précités. On ne peut donc, dans ces conditions, que constater la disparité qui résulte, dans un sens ou dans l'autre, entre les différents avantages accordés aux agents de la S. N. C. F. et aux agents civils ou militaires de l'Etat. M. le ministre des finances, à qui la requête dont il s'agit a été soumise, a fait connaître qu'elle n'était pas susceptible de recevoir une suite favorable, en raison de la charge supplémentaire que la mesure préconisée imposerait au régime de retraites de la S. N. C. F. et qui se répercuterait sur le montant de la subvention d'équilibre versée par l'Etat à cette société, d'autant plus que le relèvement de la pension minimale et l'octroi de bonifications de campagne aux cheminots anciens combattants exigent déjà un effort financier important de la part de l'Etat.

15967. — M. Bizet expose à M. le ministre des travaux publics et des transports qu'en vertu de l'article 8 de la loi du 21 juillet 1909 instituant le régime de retraite des agents de la S. N. C. F., dans le traitement ou salaire de tout agent, pris pour base de calcul de la pension de retraite, doivent être compris les primes et tous les avantages accessoires assimilés à une augmentation de salaire, qui ne constituent pas un remboursement de frais, un secours ou une gratification. Des dispositions analogues ont été reprises dans le règlement de retraites de 1911 homologué par décision ministérielle du 30 décembre 1910. Or, à l'heure actuelle, le salaire de base pris en considération pour le calcul de la pension de retraite est amputé d'éléments importants et, de ce fait, a pour conséquence de maintenir le rapport entre la retraite et le salaire d'activité à un taux anormalement bas. Il apparaît indispensable que des mesures soient prises en vue d'intégrer progressivement, et selon un certain nombre d'étapes à définir, dans le salaire de base servant au calcul de la pension les divers éléments du salaire qui en sont actuellement exclus : indemnité de résidence et complément de traitement non liquidable. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement à cet égard et d'indiquer s'il ne serait pas possible de prévoir dans le projet de loi de finances pour 1966 des dispositions permettant de réaliser une première étape vers le retour à l'application intégrale de la loi de 1909. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — Les indemnités accessoires au salaire ne sont pas prises en compte pour le calcul des pensions dans divers régimes de retraites et, notamment, dans celui des agents de la fonction publique. L'intégration de l'indemnité de résidence dans les éléments liquidables entraînerait des différences anormales dans le montant des pensions dont le niveau serait alors fonction du lieu de résidence des six derniers mois d'activité. En outre, l'application d'une telle mesure conduirait à accroître d'une manière importante les charges de retraites de la société nationale, ce qui serait incompatible avec la situation financière actuelle de cette société.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3^e séance du mardi 12 octobre 1965.

SCRUTIN (N° 231)

Sur les crédits des postes et télécommunications inscrits au paragraphe II de l'article 32 du projet de loi de finances pour 1966.

Nombre des votants.....	473
Nombre des suffrages exprimés.....	469
Majorité absolue.....	235
Pour l'adoption.....	268
Contre	201

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Aillières (d'). Aizier. Albrand. Anskou. Anthonioz. Baillly. Bardet (Maurice). Bas (Pierre). Baudouin. Bayle. Beauguette (André). Becker. Bécue. Bénard (François) (Oïse). Bérard. Béraud. Berger. Bernasconi. Bertholleau. Bettencourt. Bignon. Bisson. Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bord. Bordage. Borocco. Boscary-Monsservin. Boscher. Bourgeois (Georges). Bourgeois (Lucien). Bourgoin. Bourgund. Bousseau. Bricout. Briot. Brousset. Buot (Henri). Cachat. Call (Antoine). Caille (René). Calméjane. Capitant. Carter. Catalifaud. Catroux. Cauty. Cattin-Bazin. Chalopin. Chamant. Chapalein. Charbonnel. Charlé. Charret (Edouard). Chérasse. Cherbonneau. Christiaens. Cherget. Clostermann. Collette. Comte-Offenbach. Couderc. Coutaros. Cousté. Dalainzy. Damette. Danel. Danilo.	Dassault (Marcel). Dassié. Debré (Michel). Degraevc. Delachenal. Delatre. Delaune. Delong. Delory. Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Didier (Pierre). Drouot-L'Hermine. Ducap. Duchesne. Duffot. Dupérier. Durbet. Durlot. Dusseaux. Duterne. Duvillard. Ehm (Albert). Evrard (Roger). Fagot. Fanton. Feuillard. Florioy. Fossé. Fric. Frys. Gamel. Gasparini. Georges. Germain (Hubert). Girard. Godefroy. Goemaere. Gorce-Franklin. Gorge (Albert). Grailly (de). Grimaud. Grussenmeyer. Guéna. Gullermin. Halbout (André). Halgouët (du). Hamelin (Jean). Hauret. Mme Hauteclouque (de). Hébert (Jacques). Heitz. Herman. Hinsberger. Hoffer. Hoguet. Houcke. Hunault. Ibrahim (Saïd). Icart. Jacson. Jamot. Jarrot. Karcher. Kasperet. Krieg. Kreppé. La Combe.	Lalle. Lapeyrusse. Laudrin. Mme Launay. Laurin. Lavigne. Le Bail de La Morlière. Lecoq. Lecornu. Le Douarec (François). Leduc (René). Le Gall. Le Gassguen. Lemaire. Lemarchand. Lepage. Lepau. Lepidi. Lepourry. Le Tac. Lipkowski (de). Litoux. Loste. Luciani. Macquet. Maillot. Mainguy. Malène (de La). Malleville. Marcenet. Marquand-Garard. Martin. Max-Petit. Mer. Meunier. Miossec. Mohamed (Ahmed). Mondon. Morisse. Moulin (Arthur). Moussa (Ahmed-Idriss). Moynet. Nessler. Neuwirth. Noiret. Nungesser. Orabona. Pawelski (Jean-Paul). Palmero. Paquet. Pasquini. Pretti. Perrin (Joseph). Perrot. Peyret. Pezé. Pezout. Pianta. Picquet. Mme Ploux. Poirier. Poncelet. Poudevigne. Poulpiquet (de). Préaumont (de). Prioux.
--	--	--

Quentier.
Rabourdin
Radius.
Raffier.
Rault.
Renouard.
Réthoré.
Rey (Henry).
Ribadeau-Dumas.
Rivière (René).
Richard (Lucien).
Richards (Arthur).
Richt.
Risbourg.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henrys.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rocca Serra (de).
Roche-Defrance.
Rocher (Bernard).

Roques.
Rousselot.
Roux.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sagette.
Saintout.
Salardaine.
Sallé (Louis).
Sangnier.
Sanguinetti.
Sanson.
Schmittlein.
Schnebelen.
Schwartz.
Sesmaisons (de).
Souchal.
Taittinger.
Terré.
Terrenoire.
Thillard.

Thorailleur.
Tirefort.
Tomassini.
Toury.
Tremollières.
Tricon.
Valenet.
Vallon (Louis).
Van Haecke.
Vanier.
Vendroux.
Vitter (Pierre).
Vivien.
Voilquin.
Voisin.
Voyer.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Morlevat.
Moulin (Jean).
Muller (Bernard).
Musmeaux.
Négre.
Niles.
Notebart.
Odru.
Orvoën.
Pavot.
Péronnet.
Pflimlin.
Philibert.
Philippe.
Pic.
Pierrebouurg (de).
Pillet.
Pimont.
Planeix.

Pleven (René).
Ponseillé.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Privat.
Ramette (Arthur).
Raust.
Regaudie.
Rey (André).
Rieubon.
Rochet (Waldeck).
Rossi.
Roucaute (Roger).
Ruffe.
Sablé.
Sallenave.
Sauzedde.
Schaff.
Schaffner.

Schloesing.
Seramy.
Spénale.
Teariki.
Tinguy (de).
Tourné.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentin (Jean).
Vals (Francis).
Var.
Vauthier.
Ver (Antonin).
Véry (Emmanuel).
Vial-Massat.
Vignaux.
Yvon.
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Achille-Fould.
Aiduy.
Aymc.
Ballanger (Robert).
Balmigère.
Barberot.
Barbet (Raymond).
Barniaudy.
Barrière.
Barrot (Noël).
Baudis.
Bayou (Raoul).
Béchar (Paul).
Bénard (Jean).
Bernard.
Berthouin.
Billères.
Billoux.
Blancho.
Bleuse.
Boisson.
Bonnet (Christian).
Bonnet (Georges).
Bossou.
Boulay.
Bourdellès.
Boutard.
Bouthière.
Brettes.
Brugeroile.
Bustin.
Cance.
Carlier.
Cassagne.
Cazenave.
Cermolacce.
Cerneau.
Césaire.
Chambrun (de).
Chandernagor.
Chapuis.
Charpentier.
Charvet.
Chauvet.
Chazalon.
Chaze.
Commenay.

Cornette.
Cornut-Gentille.
Coste-Floret (Paul).
Coullet.
Couzinet.
Darchicourt.
Darras.
Daviaud.
Davaoust.
Defferre.
Dejean.
Delmas.
Delorme.
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Mlle Dienesch.
Doize.
Dubuis.
Ducoloné.
Ducos.
Duffaut (Henri).
Duhamel.
Dumortier.
Dupont.
Dupuy.
Duraffour.
Dussarhou.
Ebrard (Guy).
Escande.
Fabre (Robert).
Fajon (Etienne).
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix.
Flévez.
Fil.
Fontanel.
Forest.
Fouchier.
Fouet.
Fourmond.
Fourvel.
François-Benard.
Fréville.
Gaillard (Félix).
Garcin.
Gaudin.

Gauthier.
Germain (Charles).
Germain (Georges).
Gosnat.
Grenet.
Grenier (Fernand).
Guyot (Marcel).
Héder.
Hersant.
Hostier.
Houël.
Ihuél.
Jacquet (Michel).
Jaillon.
Julien.
Juskiewenski.
Kir.
Labéguerie.
Lacoste (Robert).
Lainé (Jean).
Lamarque-Cando.
Lamps.
Larue (Tony).
Laurent (Marceau).
Le Guen.
Lejeune (Max).
Le Lann.
L'Huillier (Waldeck).
Lolive.
Longueue.
Loustau.
Magne.
Manceau.
Martel.
Masse (Jean).
Massot.
Matalon.
Meck.
Méhaignerie.
Michaud (Louis).
Milhau (Lucien).
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montagne (Rémy).
Montalat.
Montel (Eugène).
Montesquiou (de).

Se sont abstenus volontairement (1) :

Mme Aymé de La Chevrelère, MM. Bizet, Halbout (Emile-Pierre) et Schumann (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Billotte.
Briand.

Gernez.
Le Theule.

Mme Thome-Pate-nôtre (Jacqueline).

N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Frey.

Excusé ou absent par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéa 2 et 3, du règlement.)

M. Pidjot.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Béchar (Paul) à M. Cassagne (maladie).
Billotte à M. Rey (Henry) (maladie).
Bourgoin à M. Saintout (assemblées internationales).
Duterne à M. Bécuc (assemblées internationales).
Gernez à M. Denvers (maladie).
Jacquet (Michel) à M. Pillet (assemblées internationales).
Radius à M. Perrin (assemblées internationales).
Schaffner à M. Darchicourt (maladie).
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).
Vivien à M. Krieg (assemblées internationales).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

M. Pidjot (cas de force majeure).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mardi 12 octobre 1965.

1^{re} séance : page 3507. — 2^e séance : page 3523. — 3^e séance : page 3539

PRIX : 0.50 F